



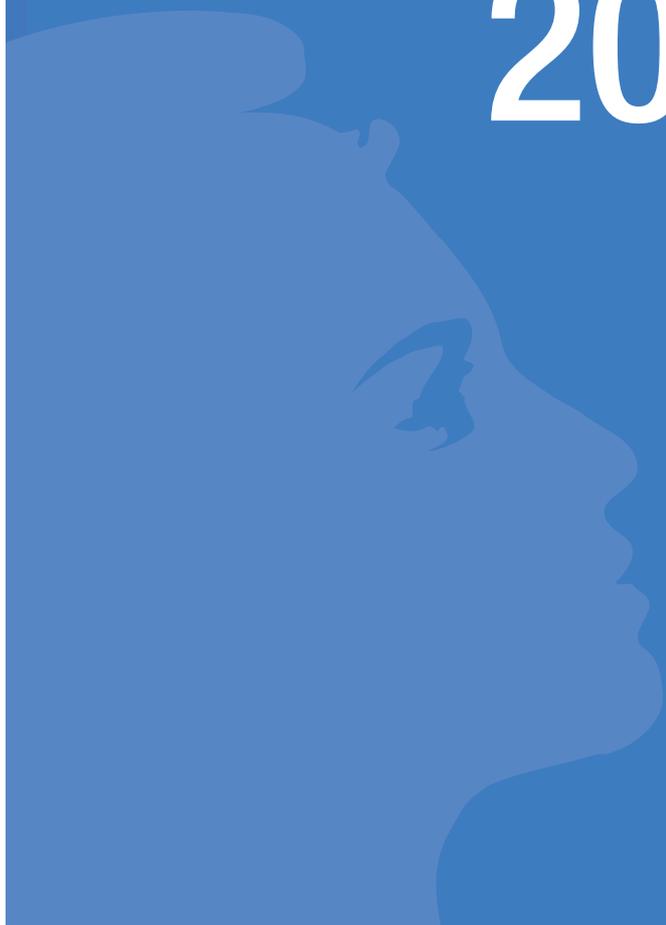
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

PROGRAMME NATIONAL DE RÉFORME

2018



AVRIL 2018

1. SYNTHÈSE	7
2. CONTEXTE ET SCENARIO MACROÉCONOMIQUE	15
1. Sortie de la France des déséquilibres macroéconomiques excessifs	17
2. L'activité confirmerait son dynamisme en 2018 et 2019	20
3. Impact macroéconomique des réformes	22
3. TRANSFORMER NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL	27
Défi 1 : Libérer le plein potentiel de l'économie française	29
Axe 1 : Stimuler l'activité et l'emploi en réformant le marché du travail	31
Axe 2 : Stimuler l'investissement et la montée en gamme en allégeant la fiscalité	34
Axe 3 : Créer un environnement attractif pour les entreprises et renforcer la compétitivité	36
Défi 2 : Faire émerger le modèle de croissance de demain	41
Axe 1 : Construire une économie de l'innovation, des compétences et du respect de l'environnement	43
Axe 2 : Transformer les secteurs clefs de notre économie pour rénover leur modèle	49
Défi 3 : Refonder notre modèle social pour construire une société de mobilité et de justice	55
Axe 1 : Choisir l'emploi comme première protection	57
Axe 2 : Accompagner les personnes quelle que soit leur situation	59
Axe 3 : Renforcer la cohésion des territoires	62
Axe 4 : Protéger les personnes les plus vulnérables	69
Défi 4 : Transformer l'État et restaurer l'équilibre de nos finances publiques	73
Axe 1 : Un État qui privilégie l'accompagnement à la norme	75
Axe 2 : Un État qui privilégie le service aux usagers et l'investissement	77
Axe 3 : Un État qui redresse les finances publiques	79
4. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020	81
Objectifs liés à l'emploi et à l'inclusion sociale	84
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	84
Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues	85
Objectifs liés à l'éducation, l'enseignement et la R&D	87
Taux de sortants précoces du système scolaire	87
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	87
Part du PIB consacrée à la recherche et développement	89

Objectifs liés à la transition énergétique	90
Réduction des gaz à effet de serre	90
Augmentation de la part des énergies renouvelables	92
Augmentation de l'efficacité énergétique	93
5. UTILISATION DES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'EMPLOI ET DE LA CROISSANCE	97
État des lieux sur la mise en œuvre des FESI	99
Contribution des FESI à la stratégie Europe 2020	100
Initiatives en faveur de la croissance intelligente, durable et inclusive et de l'innovation	103
Initiatives en faveur de l'emploi	103
Soutien à la compétitivité et à la croissance	105
Suivi et évaluation dans les FESI : des exigences fortes au service d'un meilleur pilotage des politiques publiques	106
Améliorer la visibilité des fonds européens en France	107
6. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	109
7. ANNEXES	113
ANNEXE 1 : Suivi des recommandations pays 2017	115
ANNEXE 2 : Tableau de suivi des objectifs 2020	129
ANNEXE 3 : Mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) en France.	131
ANNEXE 4 : Évaluation des projets d'investissements publics réalisés en 2017.	135

1. SYNTHÈSE

L'économie française dispose d'un potentiel d'initiatives et de nombreux atouts, qui lui ont notamment permis de traverser les différentes crises sans coup d'arrêt brutal. Pourtant, pendant près de 30 ans, l'économie française a accumulé des retards et des inerties faute d'avoir su se réformer, avec pour conséquence la plus manifeste la persistance du chômage de masse. Le modèle français économique et social, hérité des Trente Glorieuses, a fini par se gripper et il n'est plus aujourd'hui le garant ni de la prospérité, ni de la justice sociale.

Sur le plan économique, la France n'a pas encore adapté son modèle d'une économie de rattrapage à une économie d'innovation, capable de tirer pleinement bénéfice des nouvelles opportunités.

En conséquence, la France accuse encore aujourd'hui un triple déficit économique :

- ▶ **un déficit d'emplois** : alors que la plupart des pays au développement comparable sont au plein emploi, la France souffre d'un taux de chômage élevé. Il était encore de 10 % il y a un an. Depuis 30 ans, le taux de chômage des jeunes n'a jamais été inférieur à 15 % ;
- ▶ **un déficit d'innovation** : la croissance potentielle annuelle du pays est aujourd'hui estimée à 1,25 %, un niveau lui aussi inférieur aux pays comparables. La France n'a pas assez investi dans les technologies innovantes, les entreprises ne sont pas assez numérisées, les acteurs économiques demeurent trop frileux devant le risque. Les performances de nos systèmes d'éducation et de formation se sont aussi dégradées au fil des années ;
- ▶ **un déficit public** : la part des dépenses publiques françaises dans la richesse nationale est la plus élevée de tous les pays de l'OCDE (55,1 % du PIB en 2017, hors crédits d'impôt). En résulte un taux de prélèvements lui aussi parmi les plus élevés de l'OCDE (45,4 % du PIB en 2017, net des crédits d'impôt), qui pèse lourdement sur les entreprises et les ménages. Pour autant, malgré les moyens mobilisés, les services publics ne sont pas toujours à la hauteur des attentes ou adaptés aux nouveaux modes de vie.

Ce triple déficit structurel a empêché l'économie française de profiter pleinement des fruits de la croissance mondiale et des nouvelles technologies ; il a aussi ralenti le redressement du pays à la suite de la crise économique et financière de 2008.

Sur le plan social, la société française s'est progressivement fragmentée. Les principes fondateurs du pacte social qui accompagnait la croissance des Trente Glorieuses se sont effrités :

- ▶ **le mérite n'est plus suffisamment valorisé** : aussi bien à l'école que dans la sphère professionnelle. Le travail ne rémunère plus suffisamment et n'offre plus assez de perspectives d'émancipation ;
- ▶ **la solidarité nationale peine à s'adapter aux besoins de notre époque**. Notre État providence ne protège plus les citoyens de manière suffisamment juste et équitable ;
- ▶ **la cohésion, notamment territoriale, est remise en cause** : les degrés de développement entre les métropoles prospères et les régions moins connectées divergent.

À ces défis économiques et sociaux hérités du passé s'ajoutent de nouveaux défis, communs à tous les pays. **La révolution numérique** bouleverse nos manières de produire, de consommer et de vivre ensemble. En parallèle, **le changement climatique** est une réalité qui rend impérieuses la transition écologique et l'évolution de notre société.

Le programme que le Président de la République a soumis au vote des Français lors de l'élection présidentielle de mai 2017 est un plan de transformation cohérent, ambitieux et équilibré pour **refonder le modèle français** en phase avec une forte ambition européenne pour la France. La majorité parlementaire s'est construite autour de ce projet, et le Gouvernement a engagé sa mise en œuvre dès sa nomination en juin 2017.

Le programme national de réforme est articulé autour de 4 axes de transformation.

1. LIBÉRER LE PLEIN POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE.

La priorité de l'action gouvernementale a consisté à poser les bases d'un nouveau modèle économique pour déverrouiller la croissance et la création d'emplois.

Tout d'abord, il ne peut y avoir de baisse durable du chômage sans **réforme profonde du marché du travail**. Le Gouvernement a décidé de **refonder les relations entre les entreprises et les salariés** en accordant une place centrale à la négociation collective, notamment au niveau de l'entreprise. C'est l'enjeu central des ordonnances sur le dialogue social, qui en est ainsi renforcé et adapté aux réalités des différentes entreprises et secteurs. Les relations de travail sont aussi sécurisées, par l'instauration de barèmes impératifs en cas de licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse. En améliorant le fonctionnement du marché du travail et les relations dans l'entreprise, la réforme constitue une action majeure pour diminuer le taux de chômage structurel de l'économie française.

L'adaptation et la souplesse instaurées sur le marché du travail vont de pair avec **la sécurisation et la liberté de choisir son parcours professionnel**, par la formation, l'apprentissage et l'assurance-chômage. Les droits à l'assurance-chômage seront ainsi ouverts aux indépendants et aux salariés démissionnaires porteurs d'un projet professionnel.

Ensuite, il ne peut y avoir de compétitivité restaurée **sans action ambitieuse en faveur de l'investissement productif et de la montée en gamme de notre économie**. Notre industrie n'est pas assez compétitive et mal positionnée, et en conséquence le secteur n'a connu que des destructions nettes d'emplois pendant 15 ans jusqu'en 2017. Notre compétitivité pâtit d'un investissement mal orienté, financé excessivement par la dette et trop peu par les fonds propres. **Nous avons engagé une réforme fiscale d'ampleur pour y remédier** : réduction du taux de l'impôt sur les sociétés jusqu'à 25 %, transformation de l'Impôt sur la Fortune en Impôt sur la Fortune Immobilière, Prélèvement Forfaitaire Unique de 30 % sur les revenus du capital, transformation en 2019 du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations employeurs. Ces mesures ont toutes été votées dans les textes financiers de l'automne 2017 afin de donner la visibilité nécessaire aux acteurs économiques.

Enfin, le Gouvernement souhaite renforcer l'attractivité du territoire pour l'activité et l'innovation en garantissant un **environnement propice à la croissance des entrepreneurs et des entreprises**. Le cadre pour les travailleurs indépendants a d'ores et déjà été simplifié à l'automne 2017. Le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises permettra non seulement aux entreprises de grandir et de se moderniser, mais aussi de repenser leur place dans la société et de mieux associer les salariés à leurs résultats.

2. FAIRE ÉMERGER LE MODÈLE DE CROISSANCE DE DEMAIN.

Le Gouvernement poursuit l'objectif d'une transformation profonde du modèle économique national pour affronter les défis de l'économie de demain. Dans chaque secteur, cette transformation repose sur des réformes structurelles et une politique ambitieuse d'investissement.

La première priorité porte sur **l'éducation et la formation**. Notre système actuel est à bout de souffle, et il alimente la souffrance sociale : 100 000 jeunes sortent du système scolaire sans diplôme, le taux d'échec en licence est de 60 %. Ces défaillances alimentent aussi des difficultés économiques systémiques, les compétences de notre force de travail n'étant pas suffisantes sur les secteurs porteurs ni adaptées aux offres d'emplois. L'action du Gouvernement porte sur tous les niveaux du cycle de formation :

- ▶ **dans l'éducation initiale et pour l'accès à l'université**, afin de permettre une orientation réussie pour tous les jeunes. Le système éducatif est revu dans son intégralité, de l'école maternelle à l'entrée à l'université ;
- ▶ **dans l'apprentissage et la formation professionnelle**. En transformant le fonctionnement du système, les réformes engagées permettront de répondre aux attentes des salariés comme des entreprises. En outre, 14 Md€ seront investis dans la formation professionnelle avec le Plan d'Investissement dans les Compétences, en particulier à destination de ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi : les jeunes et les demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Le nouveau modèle économique doit aussi passer par **une transformation écologique fondamentale**. Les priorités du Gouvernement sont claires : la décarbonation de notre économie et la santé des Français. Des objectifs très ambitieux ont été fixés, en particulier l'extinction des véhicules thermiques en 2040, la fin de l'exploitation des hydrocarbures, l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022, l'élimination

progressive des pesticides. Pour y parvenir, un plan climat a été dévoilé et porte sur tous les leviers à disposition du Gouvernement pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique et réussir la transition écologique. Les trajectoires pour atteindre les différents objectifs sont arrêtées de manière crédible et par la concertation des parties prenantes (notamment par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, et par les États généraux de l'alimentation pour la transformation du modèle agricole), et sont accompagnées par **un effort d'investissement public** majeur : plus de 20 Md€ seront consacrés à la transition écologique sur le quinquennat. Les citoyens seront associés et **accompagnés**. Ainsi, la fiscalité sur les produits énergétiques polluants est augmentée afin de changer les habitudes de consommation, et, pour les y aider, **les ménages bénéficieront d'aides financières** (prime à la conversion de véhicules automobiles, chèque-énergie pour les ménages les plus vulnérables).

En parallèle, un effort massif sera conduit pour rehausser **le potentiel de recherche et d'innovation de notre pays**. La France souhaite être au rendez-vous des prochaines ruptures technologiques, telles que l'Intelligence Artificielle. L'enjeu est de faire émerger les innovations désirables, et de mettre en place un cadre réglementaire approprié, à même de répondre aux interrogations et aux risques qui naissent avec ces nouvelles innovations. Un investissement public de 13 Md€ sera consacré à la recherche et à l'innovation. Un Fonds pour l'innovation et l'industrie sera doté de 10 Md€ afin de soutenir le développement des innovations de rupture.

Outre ces mesures transversales qui ont pour l'essentiel été votées et engagées, le Gouvernement conduit actuellement plusieurs réformes profondes dans des secteurs clés de l'économie française :

- dans **l'agriculture**, l'action publique ne peut plus se contenter de répondre aux crises. L'État accompagnera la montée en gamme indispensable des filières agricoles avec un plan d'investissement de 5 Md€. C'est en se positionnant sur les produits à forte valeur ajoutée que l'agriculture française pourra sortir par le haut de la concurrence mondiale ;
- dans **le logement**, l'objectif premier est de faire baisser les prix de l'immobilier dans les zones tendues, car ce sont eux qui freinent la mobilité, alimentent les injustices sociales, et pèsent sur la compétitivité. Pour ce faire, le Gouvernement souhaite s'émanciper progressivement d'une politique soutenant la demande, qui contribue à l'inflation des prix de l'immobilier, à une politique de soutien de l'offre, dans le parc privé (simplification des procédures, réduction des normes, encadrement des recours et libération des terrains) et dans le parc social (restructuration du secteur du logement social, nouveau contrat avec les bailleurs sociaux) ;
- dans **les transports**, la priorité est d'améliorer les mobilités du quotidien pour les citoyens, qui perdent aujourd'hui trop de temps dans les transports. Améliorer la qualité des transports pour les usagers nécessite des réformes ambitieuses pour en changer le modèle économique ; c'est l'objectif du nouveau pacte ferroviaire (dont l'ouverture à la concurrence, l'évolution de l'organisation de la SNCF, et la fin des recrutements au statut) qui est en concertation avec les parties prenantes.

Dans tous ces domaines économiques, il est crucial d'agir rapidement, car ce sont des réformes profondes qui conditionnent le succès du modèle économique de long-terme du pays.

3. REFONDER LE MODÈLE SOCIAL POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ DE MOBILITÉ ET DE JUSTICE.

La transformation conduite par le Gouvernement n'est pas seulement économique ; elle porte en son sein plus de justice sociale. Le volet économique et le volet social de l'action publique ont trop souvent été opposés : la création de richesse d'une part et la redistribution d'autre part, vus comme des objectifs distincts et, pour une large part, irréconciliables. Au contraire, le projet du Gouvernement est de faire de la société française **une société plus juste**, où les règles sont toutes légitimes et les mêmes pour toutes et tous. **Toutes les transformations conduites par le Gouvernement visent simultanément à gagner en efficacité et à gagner en justice.**

Mieux **récompenser le mérite et favoriser le travail** constitue une priorité à cet égard.

Dans l'éducation, placer le **mérite au cœur de la refondation de l'école** est le meilleur moyen de lutter à la fois contre la reproduction sociale et contre l'égalitarisme. L'égalité réelle n'est pas seulement assurée par la redistribution monétaire ; elle l'est aussi en garantissant l'égal accès aux opportunités.

Dans le monde professionnel, **l'emploi est la meilleure des protections** contre la précarité. Une économie avec un chômage de masse est un pays particulièrement inégalitaire, car le chômage touche avant tout les catégories populaires. Outre les efforts de formation, le Gouvernement mène une politique en faveur du pouvoir d'achat des salariés afin de **mieux récompenser le travail**. En réduisant de 20 Md€ les cotisations salariales en 2018, financées par une hausse de la CSG dont l'assiette est plus large, la politique fiscale du Gouvernement permet un gain substantiel de pouvoir d'achat pour les salariés. La prime d'activité sera aussi revalorisée pour inciter à

la reprise du travail. En outre, des actions spécifiques sont engagées pour favoriser l'emploi dans des quartiers spécifiques (emplois francs dans les quartiers prioritaires de la ville) et auprès de populations fragiles comme celles issues de l'immigration.

La refondation de notre État-providence a pour objectif d'apporter plus d'équité, tout d'abord en universalisant les protections auxquelles chaque citoyen doit pouvoir avoir recours :

- ▶ **l'élargissement de l'assurance-chômage** permettra de couvrir toutes les populations qui sont aujourd'hui délaissées par notre protection sociale ;
- ▶ la réforme de la **formation professionnelle** change en profondeur le fonctionnement du système, et met en place un service public de la reconversion, autour d'une agence nationale, France-Compétences, qui soit adapté aux attentes des citoyens et aux enjeux de demain ;
- ▶ de même, **la réforme systémique des retraites** à venir aura l'objectif d'opérer la transition vers un système où chaque euro cotisé ouvre le même droit pour chaque actif. Adopter un système simple, transparent, prévisible permettra non seulement de mieux piloter le système, mais apportera aussi plus de justice dans la protection sociale.

L'action du Gouvernement vise aussi à lutter contre les inégalités latentes de notre système social et fiscal :

- ▶ ainsi, **la suppression de la taxe d'habitation** permettra de libérer les Français d'un impôt injuste et qui pesait avant tout sur les classes moyennes ;
- ▶ **la transformation de notre système de santé**, en renforçant en particulier la prévention, permettra de lutter en amont contre les inégalités, sociales et géographiques. La stratégie est globale pour rendre le système de santé plus efficace et plus juste, de l'élargissement de la couverture vaccinale, à la mise en place d'un reste à charge zéro sur des soins essentiels (l'optique, les soins dentaires, les audioprothèses) ;
- ▶ l'action du Gouvernement en faveur de **l'égalité femmes-hommes** institue une obligation de résultat pour l'égalité réelle, notamment en matière salariale.

Refonder notre État-providence passe aussi par une action déterminée pour renforcer la cohésion des territoires. **L'accès de tous aux biens fondamentaux** doit être garanti, qu'il s'agisse de la **santé** (plan de lutte contre les déserts médicaux) et **des services publics** (mise en place des maisons de service public).

Tous les territoires doivent en outre être **mieux connectés**. L'égalité réelle nécessite un accès aux opportunités là où elles apparaissent :

- ▶ pour les **transports**, la loi d'orientation des mobilités aura comme priorité de faciliter la mobilité du quotidien dans les zones peu denses, avec un plan de désenclavement du territoire ;
- ▶ pour la **couverture numérique**, un plan d'investissement de 20 Md€ a été conclu entre les pouvoirs publics et les opérateurs privés début 2018. Avec ce plan, l'intégralité du territoire bénéficiera du bon haut débit dès 2020, et du très haut débit en 2022, en résorbant ainsi la fracture numérique.

Certains territoires nécessitent en outre une action supplémentaire, par leurs spécificités et par l'urgence à agir pour y renforcer la cohésion nationale. Les **Quartiers Prioritaires de la Ville** bénéficieront d'un plan pour améliorer la vie quotidienne des habitants, encourager les parcours de réussite, et mobiliser les forces vives pour renforcer le lien social. En parallèle, le plan **Cœurs de Ville** vise à revitaliser les villes moyennes en incitant les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir leur centre-ville. **L'Outre-mer** fait l'objet d'Assises qui déboucheront sur un plan de mobilisation, qui décidera notamment de l'emploi du montant de 1 Md€ affecté à l'Outre-Mer dans le Grand Plan d'Investissement du quinquennat.

Une société de mobilité qui fonctionne nécessite aussi des **filets de sécurité efficaces et crédibles** à destination des personnes qui trébuchent et des plus vulnérables. L'action menée par le Gouvernement en ce sens est double :

- ▶ **revaloriser les minima sociaux** pour les personnes qui en ont le plus besoin. Ainsi, le minimum vieillesse et l'allocation adulte handicapé sont progressivement augmentés de 100€ par mois. Le soutien aux familles monoparentales est aussi accru ;
- ▶ **prévenir les inégalités par l'investissement social**. La lutte contre la pauvreté n'est pas exclusivement monétaire. Le Gouvernement a l'objectif d'intervenir plus tôt, en ciblant les efforts d'investissement sur les enfants et les jeunes, et en prévenant les situations de décrochage.

Ces différentes transformations de l'État-providence se déploieront dans la durée, avec les phases de concertations nécessaires à leur finalisation et leur appropriation.

4. TRANSFORMER L'ÉTAT ET RESTAURER L'ÉQUILIBRE DE NOS FINANCES PUBLIQUES.

Les services publics et le système de protection sociale sont au cœur du pacte républicain et sont une force pour notre pays. Mais la dépense publique a trop souvent été utilisée avant tout pour **pallier des inefficacités économiques et des injustices sociales, à défaut de traiter les causes profondes de ces dernières**. Il en résulte un poids de la dépense publique disproportionné par rapport au niveau d'activité du pays, un stock de dette qui rend le pays vulnérable à un prochain choc économique, et des impôts qui pénalisent l'activité et l'initiative.

La stratégie du Gouvernement pour l'action publique vise à rompre avec l'habitude de répondre aux problèmes du pays par systématiquement plus de dépenses publiques et plus de normes. Elle s'accompagne d'une transformation profonde de l'action publique, pour rendre **l'État plus accompagnateur et conseiller** vis-à-vis des citoyens, et moins focalisé sur le contrôle et la sanction. Le projet de **loi sur un État au service d'une société de confiance** est une autre étape décisive en ce sens, en créant un droit à l'erreur pour les citoyens.

En matière de finances publiques, le Gouvernement poursuit deux objectifs clairs :

- ▶ **substituer des réformes structurelles à la dépense publique**, afin de remédier aux injustices sociales et aux inefficacités économiques ;
- ▶ **privilégier les dépenses d'investissement aux dépenses de fonctionnement**. L'investissement public permet à la fois de préparer l'économie de demain, mais aussi de rendre l'action publique plus efficace et plus adaptée.

Ces deux objectifs ont d'ores et déjà guidé les choix du budget pour 2018, en particulier dans la **politique de l'emploi**, où le Gouvernement a décidé de basculer du subventionnement de l'emploi par le biais des contrats aidés vers un plan ambitieux d'investissement dans les compétences, accompagné de réformes majeures de la formation professionnelle et de l'apprentissage. De même, dans la **politique du logement**, les subventions aux allocataires ont été diminuées dans le parc social en contrepartie de l'engagement des bailleurs de diminuer d'autant les loyers. Les baisses de loyer sont d'ores et déjà sensibles, en rompant ainsi la spirale inflationniste de l'immobilier.

Ces choix ont permis d'enclencher un **mouvement de baisse durable du poids des dépenses publiques dans le PIB**, dès le premier budget. Cette baisse de la dépense publique, de 0,7 point de PIB (hors crédits d'impôt) permet en 2018 à la fois de réduire les prélèvements (nets des crédits d'impôt) de 0,4 point de PIB, et le déficit de 0,3 point de PIB.

Le chantier « **Action Publique 2022** » poursuit cette démarche de revue en profondeur des politiques publiques, en liant à chaque fois réforme structurelle et dépense publique. En particulier, la **gestion des ressources humaines dans la fonction publique** sera reformée en profondeur, pour lui donner plus d'adaptabilité (recrutement sur contrat, rémunération au mérite, modernisation du dialogue social) et d'efficacité (notamment par la numérisation et l'évaluation). La modernisation du pilotage des dépenses publiques concerne aussi les administrations de la sécurité sociale et les administrations locales. Concernant les administrations locales, c'est à une véritable transformation de l'approche des relations État – administrations locales qui est enclenchée, fondée sur la confiance et la responsabilité. L'État contractualise avec les collectivités territoriales sur un objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement avec en contrepartie un assouplissement des contraintes pesant sur ces dernières que ce soit d'un point de vue normatif, en termes de liberté de gestion des ressources humaines ou en matière de répartition des compétences entre niveau de collectivité. L'objectif est de favoriser une organisation adaptée et performante des administrations locales pour garantir une meilleure efficacité de l'action publique et un soutien à l'investissement dans les territoires.

**
*

Les résultats économiques et sociaux du pays sont en nette amélioration un an après l'élection. Ce début de reprise ne doit pas constituer un prétexte pour différer les réformes ; il est au contraire l'occasion de les accélérer. La transformation en profondeur du modèle économique et social du pays sera donc intensifiée en 2018, et se poursuivra tout au long du quinquennat.

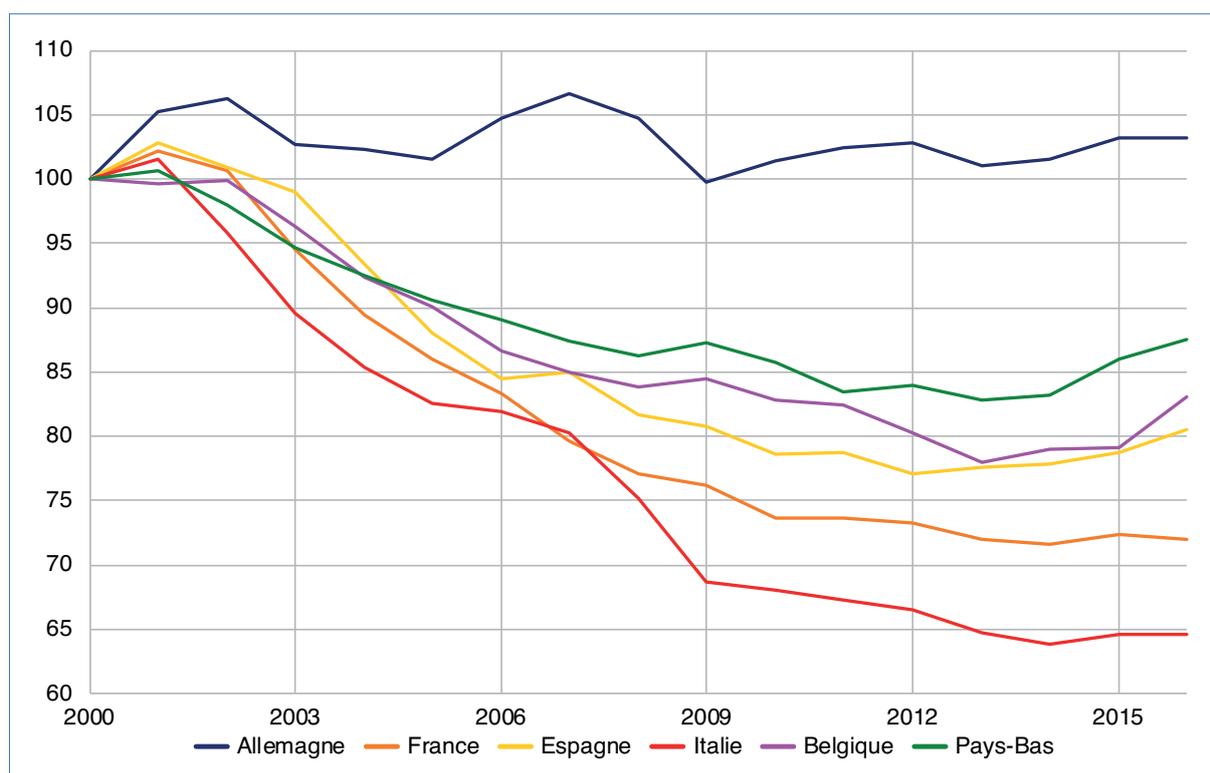
2. CONTEXTE ET SCÉNARIO MACROÉCONOMIQUE

1. SORTIE DE LA FRANCE DES DÉSÉQUILIBRES MACROÉCONOMIQUES EXCESSIFS

La Commission européenne a estimé dans son rapport sur la France de mars 2018 que les déséquilibres que connaît l'économie française ne peuvent plus être qualifiés d'excessifs. Ces déséquilibres étaient le résultat de plusieurs années de dégradation continue, qu'il s'agisse de la compétitivité extérieure, en berne depuis le milieu des années 2000, ou des comptes publics avec une dette en augmentation quasi-ininterrompue sur la même période. Ces déséquilibres s'étaient en outre aggravés avec la crise financière de 2008-2009. À la faveur des efforts de réforme et de la conjoncture économique, les principaux déséquilibres se sont résorbés et les perspectives futures sont bien orientées au regard des réformes engagées. La Commission européenne estime que le niveau élevé de dette publique et la faible croissance de la productivité demeurent les principaux déséquilibres macroéconomiques qui restent à résorber en France. La France, au titre de ces déséquilibres, se retrouve ainsi dans la même catégorie que 7 autres pays européens, dont font également partie l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède ou encore l'Espagne.

La compétitivité de l'économie française s'améliore : l'évolution modérée des coûts salariaux unitaires a permis une stabilisation des parts de marché à l'exportation depuis 2012 à 3,5 % en valeur. En outre, une augmentation marquée des exportations est attendue pour 2018. Enfin, grâce à la rationalisation des mesures de réduction du coût du travail et à l'allègement de la fiscalité pesant sur les entreprises, les marges de ces dernières se redressent : ce redressement est favorable à l'investissement et donc à l'accroissement de la compétitivité hors-prix.

PARTS DE MARCHÉ À L'EXPORT DANS LE COMMERCE MONDIAL (BIENS ET SERVICES EN VOLUME)

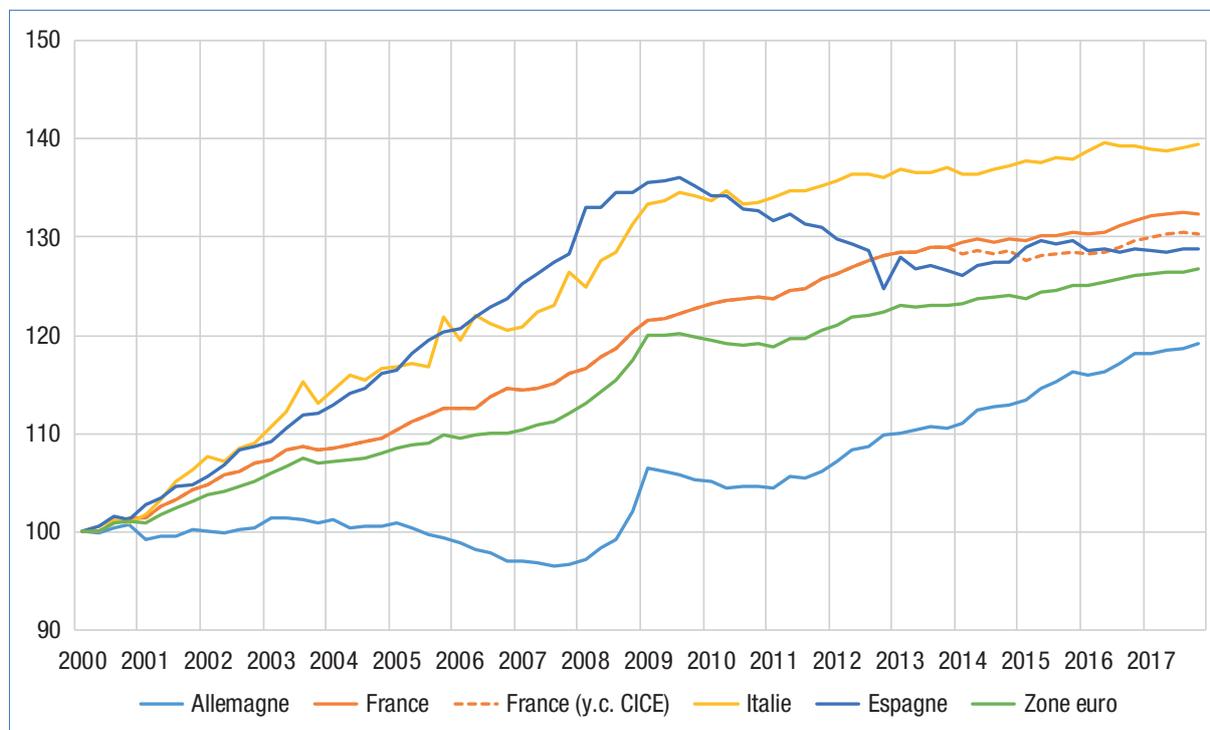


Base 100 en 2000.

Source : OCDE, calculs DGTTrésor.

Les coûts salariaux unitaires (CSU), y compris CICE, ont crû nettement moins vite en France que dans l'ensemble de la zone euro depuis 2014. Sur les dernières années, les CSU ont progressé moins vite qu'en Allemagne et que dans beaucoup d'autres pays de la zone euro : cette évolution différenciée des CSU participe au rééquilibrage des trajectoires de coût du travail en zone euro et de ses déséquilibres interne.

COÛTS SALARIAUX UNITAIRES : ENSEMBLE DE L'ÉCONOMIE EN NIVEAU (BASE 100 EN 2000)



Source : Eurostat, calculs DG Trésor. Derniers points : 2017 T2.

Le taux de marge des sociétés non financières (SNF) s'est redressé depuis 2014 passant de 29,9 % en 2013 à 31,7 % de la valeur ajoutée en 2017 et se rapprochant ainsi de son niveau d'avant crise de 32,7 % (moyenne 1995-2007). Le taux de marge devrait donc continuer à se redresser au fur et à mesure que l'activité progresse.

Sous l'effet de l'environnement économique favorable et des mesures de soutien à l'investissement, notamment fiscales, l'investissement des entreprises non financières a augmenté de 4,4 % en volume en 2017, après +3,4 % en 2016, et connaît le même dynamisme début 2018. L'investissement et les dépenses de R&D des entreprises françaises, dont la part a augmenté de 13 % depuis 2007, soutiennent l'innovation et la compétitivité hors-prix de l'économie française.

Pour l'année 2018, l'ensemble des prévisionnistes s'attend à un redémarrage des exportations en France : +4,0 % selon la Commission européenne, +4,3 % selon l'OCDE et +3,9 % selon le FMI. Selon la majorité des prévisionnistes, la contribution du commerce extérieur à la croissance s'améliorerait et ne pèserait plus sur la croissance à l'horizon 2018 (les importations demeurant dynamiques en lien avec la croissance attendue de l'activité). D'après la prévision publiée dans le Programme de stabilité, les exportations augmenteraient de +4,9 %, et le commerce extérieur contribuerait à la croissance à hauteur de 0,1 pt en 2018.

S'agissant des finances publiques, le déficit public est revenu nettement sous le seuil de 3 % du PIB fin 2017, à 2,6 %. Cet effort sera poursuivi pour réduire de plus de 3 points le ratio de dépenses publiques dans le PIB, aujourd'hui de 55 % hors crédits d'impôt ; il permettra de réduire les prélèvements et de faire baisser dès 2018 le ratio d'endettement public, qui passera de 97 % aujourd'hui à moins de 90 % du PIB en 2022.

La trajectoire de finances publiques 2018-2022 repose sur une stratégie budgétaire et fiscale présentée dans la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 adoptée fin 2017. Un effort important de maîtrise des dépenses permettra à la fois : i) de mettre en place un environnement favorable à l'activité

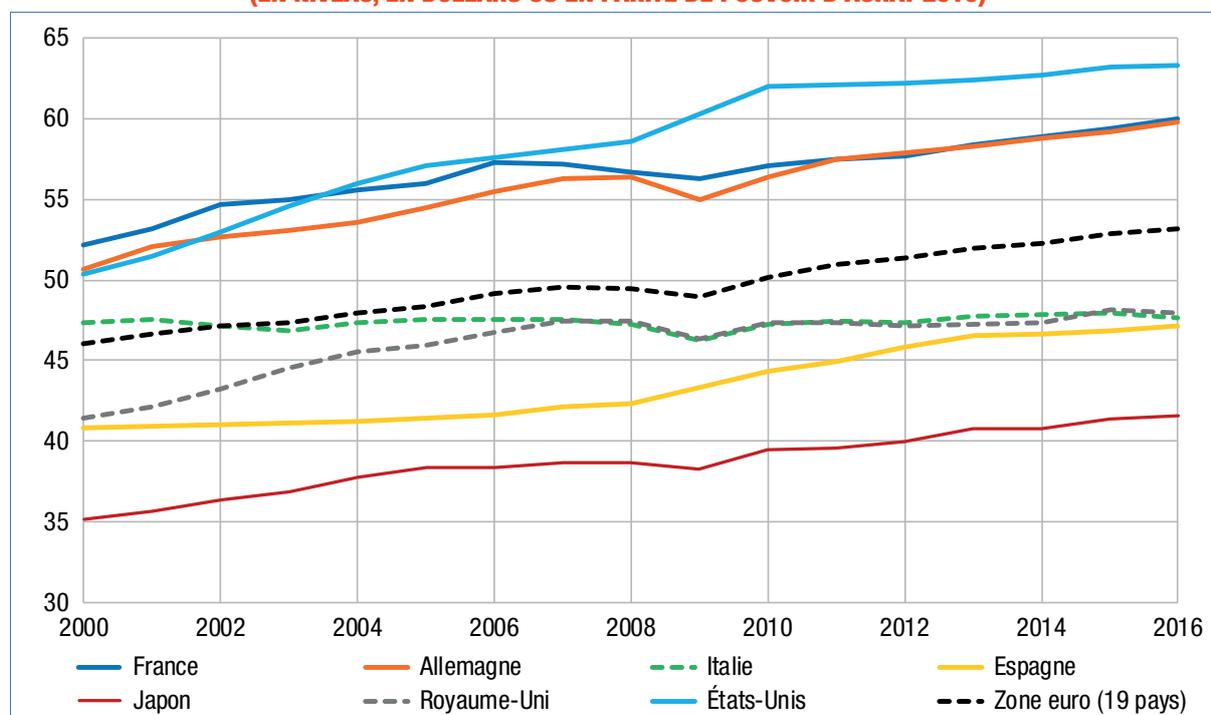
économique (baisse de 1 point de PIB des prélèvements obligatoires) ; et ii) de réduire durablement le déficit public. La trajectoire fiscale a été votée dans la loi de finances pour 2018, et apporte désormais la visibilité nécessaire aux acteurs économiques. Par ailleurs, le budget 2018 a acté des choix forts de réorientation de l'action publique, notamment dans la politique de l'emploi (basculer d'une politique subventionnant l'emploi à une politique d'investissement dans les compétences par la formation) et le logement (basculer d'une politique de la demande alimentant la hausse des prix à une politique de l'offre). La transformation en profondeur des politiques publiques sera poursuivie, en liant toujours dépenses publiques et réformes structurelles. Les revues et les consultations en cours, notamment dans le cadre du processus Action Publique 2022 éclaireront les choix du Gouvernement.

Les risques associés au financement de la dette publique demeurent limités en France. La diversification tant en termes géographiques qu'en termes de base d'investisseurs contribue à la résilience de la dette française. Par ailleurs, les investisseurs reconnaissent les caractéristiques fondamentales d'attractivité de la dette française à savoir une liquidité sur l'ensemble de la courbe des taux et un risque de crédit quasi-nul en raison de la qualité de la signature française auprès des agences de notation. Enfin, la maturité moyenne de la dette française a été progressivement augmentée depuis 2009, pour atteindre 7,8 années en février 2018, ce qui constitue un facteur de résilience en cas de hausse des taux.

La productivité française ne progresse que très faiblement, mais les réformes structurelles engagées permettront de l'accélérer.

Une part du ralentissement des gains de productivité observé depuis 2008 est commune aux économies développées. Les causes sont multiples (ralentissement du progrès technique, moindre progression du commerce mondial, séquelles de la crise). En France, après une forte baisse au moment de la crise, la productivité globale des facteurs progresse tendanciellement à un rythme de 0,6/0,7 % par an depuis 2013, inférieur au rythme d'avant-crise mais similaire à celui des grands pays européens. En tendance depuis les années 2000, la productivité française par heure travaillée a globalement évolué en ligne avec celle de la zone euro et demeure à un niveau élevé (en 2016, à 60 dollars constants PPA 2010 par heure travaillée, comme en Allemagne). Ainsi, la productivité horaire a progressé d'environ 15 % sur la période 2000-2015, soit à peu près autant qu'en Allemagne ou dans la zone euro dans son ensemble.

**PRODUCTIVITÉ DU TRAVAIL PAR HEURE TRAVILLÉE
(EN NIVEAU, EN DOLLARS US EN PARITÉ DE POUVOIR D'ACHAT 2010)**



Source : données OCDE, calculs DG Trésor.

Les politiques d'enrichissement de la croissance en emploi mises en œuvre depuis plusieurs années (CICE, Pacte de responsabilité, prime à l'embauche dans les PME) ont pesé sur la productivité française en favorisant le retour à l'emploi des moins qualifiés. Ainsi, en 2017, la croissance de la productivité effective par tête a été de 0,3 %, contre 0,8 % une fois corrigée de ces politiques.

L'accélération durable de notre productivité est au cœur de la stratégie de réforme du Gouvernement. Les réformes du marché du travail favoriseront, outre l'emploi, un meilleur appariement entre les salariés et les entreprises. Le renforcement des compétences des actifs stimuleront aussi la productivité, par les réformes du système éducatif, de l'apprentissage, et de la formation professionnelle. L'effort d'investissement en faveur de la recherche et de l'innovation, tel que le Grand plan d'investissement renforceront aussi la productivité et la croissance durable. Le scénario de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une croissance potentielle de 1,25 % jusqu'en 2020 et augmenterait à 1,35 % en 2022 du fait des réformes mises en œuvre. Il s'agit d'une estimation prudente et conservatrice de l'impact des réformes sur la croissance potentielle.

2. L'ACTIVITÉ CONFIRMERAIT SON DYNAMISME EN 2018 ET 2019

Après avoir atteint +2,0 % en 2017¹, la croissance s'établirait à nouveau à +2,0 % en 2018, puis ralentirait légèrement à +1,9 % en 2019. La reprise à l'œuvre depuis l'automne 2016 se confirmerait en 2018 et 2019, soutenue notamment par un environnement international porteur, en particulier en zone euro. Le dynamisme du pouvoir d'achat des ménages, dans un contexte d'évolution favorable du marché du travail, jouerait positivement sur la demande intérieure privée. La croissance faiblirait très légèrement en 2019 du fait du léger ralentissement de la demande mondiale et de la hausse progressive des taux d'intérêt, qui conduiraient respectivement à un ralentissement des exportations et de l'investissement des entreprises.

Le commerce extérieur ne pèserait plus sur la croissance en 2018 et 2019, après être resté un frein à la croissance en 2017. Grâce à la poursuite de la reprise en zone euro, à l'accélération de l'activité aux États-Unis et à une stabilité de la croissance dans les pays émergents, la demande mondiale adressée à la France resterait dynamique en 2018 (+5,0 % en 2018, après +5,1 % en 2017), avant de ralentir légèrement en 2019 (+4,7 %). Les exportations seraient dynamiques en 2018 comme en 2019 (croissance de +4,9 % en 2018 puis +4,6 % en 2019), portées par la demande mondiale et un grand nombre de livraisons de gros contrats à l'export (avions Rafale, paquebots de croisière), et un retour à la normale du tourisme et des exportations agricoles. Les importations continueraient de croître au même rythme en 2018 et 2019 (+4,1 %, comme en 2017), malgré un léger ralentissement de la demande intérieure (+1,8 % en 2018 et 2019 après +2,2 % en 2017).

La consommation des ménages croîtrait au même rythme que le pouvoir d'achat en 2018 (+1,6 %) et en 2019 (+1,9 %) et porterait la croissance. Le pouvoir d'achat croîtrait de +1,6 % en 2018, à peu près au même rythme qu'en 2017 (+1,5 %). En 2019, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait nettement (+1,9 %) dans un contexte de créations d'emplois toujours dynamique. Il serait porté par des mesures de réductions des prélèvements obligatoires (réduction de la taxe d'habitation, baisses de cotisation etc.) et par l'accélération des revenus de la propriété (amélioration de la situation financière des entreprises et remontée des taux d'intérêt), et bénéficiant d'une inflation plus modérée qu'en 2018. L'investissement des ménages a accéléré en 2017 (+5,3 % après +2,4 %), porté à la fois par l'investissement résidentiel et par le niveau très élevé des transactions immobilières. Il ralentirait en 2018 (à +2,5 %), puis croîtrait au même rythme en 2019 (+2,5 %) : il resterait soutenu par la hausse du pouvoir d'achat et de l'emploi mais serait freiné par la hausse attendue des taux d'intérêt.

Après avoir accéléré continument entre 2014 et 2017, l'investissement des entreprises progresserait à un rythme stable en 2018 (+4,4 % en 2018, comme en 2017) puis ralentirait en 2019 (+3,5 %). Cette poursuite de la croissance de l'investissement serait portée par des taux d'utilisation des capacités au-dessus de leur moyenne historique, des taux d'intérêt toujours bas, une demande domestique et internationale bien orientée, et l'entrée en vigueur des allègements de cotisations patronales remplaçant le CICE. La remontée progressive des taux d'intérêt, la baisse des perspectives de demande extérieure et la normalisation du comportement d'investissement des entreprises conduiraient cependant à un ralentissement en 2019.

En 2018, l'emploi marchand poursuivrait sa forte progression (+250 000 postes en moyenne annuelle, après +240 000 en 2017), soutenu par l'activité dans un contexte de moindre soutien des politiques de l'emploi (contrecoup de l'extinction de la prime à l'embauche, fin de montée en charge du CICE et du Pacte de

1 - Soit 1,8 % au sens des comptes annuels bruts, i.e. non corrigé des jours ouvrables.

responsabilité, passage du CICE de 7 à 6 %). En 2019, l'emploi marchand poursuivrait sa progression sur un rythme proche (+225 000 postes en moyenne annuelle) : l'activité serait très légèrement moins allante mais la bascule du CICE en allègements de cotisations contribuerait à soutenir l'emploi par rapport à 2018. L'emploi non marchand se contracterait en 2018 et 2019 (-25 000 postes chaque année en moyenne annuelle), dans un contexte de baisse des enveloppes de contrats aidés.

L'inflation totale augmenterait à +1,4 % en 2018, après +1,0 % en 2017, essentiellement du fait de l'augmentation de la fiscalité sur le tabac (contribution de +0,3 pt d'IPC). La hausse du prix du pétrole et l'augmentation de la fiscalité énergétique conduiraient à une contribution de +0,5 pt des prix de l'énergie, comme en 2017. **En 2019, malgré la hausse de l'inflation sous-jacente, l'inflation totale diminuerait légèrement à +1,2 %** : les prix de l'énergie et les prix du tabac soutiendraient nettement moins l'inflation qu'en 2018.

Des aléas existent autour de cette prévision. Si la reprise chez nos partenaires de la zone euro était plus vigoureuse que prévu, cela stimulerait les exportations françaises. À l'inverse si des tensions politiques se matérialisaient en Europe, cela pourrait amoindrir la croissance. La BCE pourrait aussi décider de prolonger sa politique non conventionnelle si l'inflation sous-jacente restait faible en zone euro. Si des mesures protectionnistes étaient mises en place de manière globale, cela pourrait affaiblir l'économie mondiale. **Il existe par ailleurs des aléas spécifiques à la France.** De meilleures performances à l'exportation pourraient se matérialiser en lien avec les réformes mises en œuvre depuis quelques années et le niveau élevé d'investissement des entreprises françaises. Les mesures mises en œuvre pour soutenir l'investissement (baisse du taux d'IS, prélèvement forfaitaire unique, réforme de l'ISF) pourraient porter leurs fruits plus vite qu'anticipé, à l'inverse les entreprises pourraient normaliser leur comportement d'investissement plus rapidement qu'anticipé. Les entreprises, dans de nombreux secteurs, déclarent faire face à des difficultés de recrutement. Si ces difficultés n'étaient pas passagères, les tensions sur le marché de l'emploi pourraient se traduire par un ralentissement de l'activité. À l'inverse, si la réforme de la formation professionnelle et les effets des ordonnances travail montaient en charge rapidement, cela aurait des effets positifs sur la croissance.

3. IMPACT MACROÉCONOMIQUE DES RÉFORMES

Le tableau d'impact macroéconomique ci-dessous présente les principales mesures de la stratégie économique du Gouvernement permettant de répondre aux défis de l'économie française et de poursuivre la résorption de ses déséquilibres. Il détaille les mécanismes économiques d'entraînement escomptés sur l'économie. Ce tableau n'est pas exhaustif de l'intégralité des réformes engagées par le Gouvernement. De même, les mécanismes économiques évoqués ne sont pas exhaustifs des effets complets des différentes actions.

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES
LIBÉRER LE PLEIN POTENTIEL DE L'ÉCONOMIE FRANÇAISE			
<p>Ordonnances relatives au renforcement du dialogue social</p>	<p>Primauté de l'accord d'entreprise dans les domaines non réservés à la branche, notamment adaptant la rémunération, le temps de travail et la mobilité des salariés, et simplification <i>via</i> une consultation directe dans les TPE.</p> <p>Gestion de l'emploi en CDD, CTT et CDI de chantier par les branches.</p> <p>Extension des accords de branche, non automatique et soumise à une expertise détaillée.</p> <p>Simplification et renforcement du dialogue économique et social <i>via</i> la fusion des différentes instances représentatives du personnel et la restructuration des branches professionnelles.</p> <p>Sécurisation <i>via</i> la mise en place d'un plancher et plafond impératif pour les indemnités prud'homales.</p> <p>Réduction du délai de recours en cas de contentieux sur la rupture du contrat de travail</p> <p>Simplification des règles du licenciement économique collectif et instauration de la rupture conventionnelle collective.</p>	<p>Ordonnances prises en Conseil des Ministres en septembre 2017 (loi de ratification publiée en mars 2018)</p>	<p>Meilleur appariement sur le marché du travail conduisant à des gains de productivité.</p> <p>Réduction du coût des litiges, amélioration et baisse du coût des instances de représentation, conduisant à une baisse du coût du travail et aux créations d'emplois.</p> <p>Sécurisation des parcours permettant des réorientations professionnelles ainsi qu'une plus grande prise de risque.</p>
<p>Réforme de l'assurance chômage</p>	<p>Extension de l'assurance chômage aux démissionnaires et aux indépendants</p>	<p>Printemps 2018</p>	

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES
<p>Bascule CSG/CSS</p>	<p>Suppression des cotisations salariales maladie et chômage pour les salariés du privé et du public Compensation par une hausse de CSG dont l'assiette est plus large afin que le financement de la protection sociale ne pèse pas uniquement sur le travail</p>	<p>LFSS 2018</p>	<p>Gain de pouvoir d'achat pour les ménages les plus modestes et pour les actifs rendant le travail plus rémunérateur (incitation à l'offre de travail).</p>
<p>Exonération de la taxe d'habitation</p>	<p>Exonération de la taxe d'habitation pour les 80 % des ménages les plus modestes.</p>	<p>LFI 2018</p>	<p>Stimulation de l'embauche par une baisse du coût du travail et gains de compétitivité.</p>
<p>Baisse de l'impôt sur les sociétés</p>	<p>Abaissement du taux nominal de l'impôt sur les sociétés à 25 % d'ici 2022, avec une nouvelle étape dès 2018.</p>	<p>LFI 2018</p>	<p>Baisse du coût du capital et plus grande neutralité de l'épargne permettant une meilleure allocation de l'épargne vers le financement des entreprises et encouragement à la prise de risque, hausse de l'investissement.</p>
<p>Transformation du CICE en baisse de cotisations sociales</p>	<p>Simplification du dispositif existant afin de le maintenir dans la durée et ciblage accru au niveau du salaire minimum.</p>	<p>LF/LFSS 2018</p>	<p>Recomposition de la taxation vers des assiettes moins distorsives.</p>
<p>Mise en place du PFU et transformation de l'ISF en IFI</p>	<p>Taux de prélèvement forfaitaire unique de 30% sur les revenus de l'épargne, incluant les prélèvements sociaux. Transformation de l'ISF en impôt sur la fortune immobilière (IFI).</p>	<p>LF/LFSS 2018</p>	
<p>Plan d'action en faveur de la croissance des entreprises</p>	<p>Soutien à la croissance des entreprises, notamment TPE et PME, en levant les freins à leur croissance tout au long de leur parcours. Mieux associer les salariés à la réussite de l'entreprise. Financement des entreprises par fonds propres et réforme de l'épargne retraite.</p>	<p>Projet de loi en mai 2018</p>	<p>Facilitation de la création, du financement et de la croissance des entreprises et encouragement à la prise de risque entrepreneuriale. Gains de productivité via une meilleure association des salariés à la réussite de l'entreprise. Stimulation de l'offre et de l'investissement. Renforcement de l'attractivité du territoire. Promotion de l'écosystème français.</p>
<p>Simplification et soutien pour les indépendants</p>	<p>Suppression du RSI d'ici 2020. Exonération dégressive des cotisations maladie et baisse des cotisations famille. Exonération de CFE. Régime simplifié étendu. Exonération de cotisations pour les créateurs d'entreprises la 1^{ère} année</p>	<p>LF/LFSS 2018</p>	
<p>Agenda d'attractivité</p>	<p>Suppression de la taxe sur les transactions financières intra-journalières Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires</p>	<p>LF/LFSS 2018</p>	
<p>Soutenir les exportateurs et renforcer la compétitivité</p>	<p>Plan de soutien à l'export Guichet unique Réforme des financements export</p>	<p>Stratégie de soutien à l'export présentée le 23 février 2018 par le Premier ministre</p>	

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES
FAIRE ÉMERGER LE MODÈLE DE CROISSANCE DE DEMAIN			
Transformation du modèle de transport ferroviaire	Faire évoluer la SNCF vers une organisation plus efficace et plus unifiée tout en maintenant le caractère public du groupe. Mettre en place un nouveau cadre pour l'emploi des salariés du ferroviaire. Améliorer la performance de la SNCF, notamment à travers un nouveau projet stratégique d'entreprise.	Projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire présenté en mars 2018. Projet de loi d'orientation des mobilités en avril 2018	
Stratégie logement	<p>Construire plus, mieux et moins cher : abattement fiscal sur les plus-values, allègement des normes dans la construction, renforcement de la lutte contre les recours abusifs.</p> <p>Répondre aux besoins de chacun : réforme des aides au logement, création d'un bail mobilité, construction de 80 000 logements pour les étudiants et les jeunes actifs, restructuration du secteur social.</p> <p>Améliorer le cadre de vie : doublement du programme de renouvellement urbain, rénovation des logements les plus énergivores, rénovation du parc de logement dans le centre des villes moyennes.</p>	LFI 2018 Projet de loi portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN) présenté en avril 2018.	Amélioration de la performance du modèle ferroviaire et dernière étape de l'ouverture à la concurrence. Augmentation de l'offre de logements et hausse du pouvoir d'achat. Assurer une meilleure rémunération des exploitants agricoles et sécuriser leurs débouchés. Réduire les distorsions de concurrence entre acteurs de la chaîne alimentaire. Investir pour améliorer la productivité du secteur agricole.
États généraux de l'alimentation (EGA)	Rénover les dispositions relatives à la contractualisation des produits agricoles Grand plan d'investissement agricole.	EGA conclus à l'automne 2017. Projet de loi présenté en janvier 2018	
Ambition pour l'industrie	Transformation de l'industrie avec la French Fab. Transformation du Conseil National de l'Industrie avec la création de nouvelles filières.	Comité exécutif du CNI en mai 2018	
Grand plan d'investissement de 57 Md€	Soutien de l'investissement dans les compétences (15 Md€), la transition écologique (20 Md€), la compétitivité et l'innovation (13 Md€) et l'état numérique (9 Md€)	LFI 2018 / LPPF 2018-2022	Accroissement du PIB potentiel via une hausse de la productivité et du taux d'emploi grâce à une meilleure insertion sur le marché du travail. Réalisation d'économies sur la dépense publique.
Fonds pour l'industrie et l'innovation	Mise en place d'un fonds pour l'industrie et l'innovation doté de 10 Md€ pour soutenir l'innovation.	Mis en place en janvier 2018 et doté par des cessions intervenues fin 2017 et des apports en titres	Effet d'entraînement sur la dépense privée et émergence d'un écosystème de start-ups et de PME innovantes. Gains de productivité.
Effort d'investissement			

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES
Renforcement du système de formation	Ecole de la confiance et dédoublement des CP/CE1 en REP/REP+ Revalorisation de la prime annuelle aux enseignants en zone prioritaire. Mise en place du programme « devoirs faits ».	Rentrées scolaires 2017 à 2019	Gains de productivité induits par une hausse des qualifications et par des transitions professionnelles facilitées et sécurisées. Hausse du taux d'emploi. Montée en gamme de l'économie.
	Réforme du baccalauréat	Dès 2021	
	Réforme de l'accès à l'université	Plateforme Parcoursup lancée en janvier 2018	
	Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage	Projet de loi pour choisir son avenir professionnel en avril 2018	
Croissance durable	Plan climat Amplification de la hausse de la fiscalité carbone et convergence entre la fiscalité du diesel et celle de l'essence. Soutien au développement des ENR.	Présenté le 6 juillet 2017. LFI 2018 pour la fiscalité carbone et la convergence diesel / essence. Programmation pluriannuelle de l'énergie et stratégie nationale bas carbone (second semestre 2018).	Élargissement des assiettes fiscales et augmentation de la fiscalité incitative. Internalisation du coût social généré par l'usage des énergies fossiles et réduction nos émissions de gaz à effet de serre.
REFONDER NOTRE MODÈLE SOCIAL POUR CONSTRUIRE UNE SOCIÉTÉ DE MOBILITÉ ET DE JUSTICE			
Accompagner les personnes quel que soit leur situation	Mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat Accès aux soins. Prévention. Reste à charge zéro.	LFI/LFSS 2018 LFI/LFSS 2018. Feuille de route d'ici l'été 2018.	Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et renforcement des incitations à l'activité. Meilleur accès aux soins avec un objectif de baisse des coûts sur le panier visé. Meilleure performance économique en lien avec la réduction des écarts de rémunération.
	Stratégie Nationale de Santé	Annouces du 8 mars 2018	Amélioration du pilotage du système et de l'équilibre financier de long terme. Meilleur appariement sur le marché du travail par une incitation à la mobilité.
	Egalité Femmes-hommes	Réduction des écarts de rémunération.	Cadre de la réforme présenté début 2019
	Réforme systémique des retraites	Unification progressive des règles de calcul des différents régimes de retraite. Un euro cotisé devra ouvrir les mêmes droits pour tous.	Accélération du plan lancé en 2018. Accord de janvier 2018 avec les opérateurs.
Renforcer la cohésion des territoires	Plan très haut débit	Déploiement de l'accès au très haut débit pour l'ensemble de la population d'ici 2022.	Hausse de la demande à court terme via les investissements supplémentaires. Résorption de la fracture numérique.
	Plan de lutte contre les déserts médicaux	Couverture mobile de qualité d'ici 2020 Plan de lutte contre les déserts médicaux , en lien avec les collectivités locales et les acteurs de la santé (notamment via la multiplication des maisons de santé pluridisciplinaires)	

RÉFORMES	PRÉSENTATION DES PRINCIPALES MESURES	CALENDRIER	MECANISMES ÉCONOMIQUES
Protéger les personnes les plus vulnérables Revalorisation des minima sociaux. Mesures d'accompagnement de la transition écologique.	Revalorisation de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de la prime d'activité, dès 2018. Mise en place d'un chèque énergie pour les ménages les plus modestes.	LFI/LFSS 2018	Hausse du pouvoir d'achat des ménages les plus modestes et renforcement des incitations à l'activité
TRANSFORMER L'ÉTAT ET RESTAURER L'ÉQUILIBRE DE NOS FINANCES PUBLIQUES			
Droit à l'erreur	Instauration d'un droit à l'erreur pour les entrepreneurs de bonne foi dans leurs relations avec l'administration.	Projet de loi sur un État au service d'une société de confiance présenté le 27 novembre.	Baisse des coûts pour les entreprises et gains de productivité. Facilitation de la création d'entreprise et encouragement à la prise de risque entrepreneurial
Lutter contre l'inflation normative	Règle de la double compensation s'agissant des créations de nouvelles normes réglementaires et lutte contre la surtransposition des normes européennes. Obligation pour les projets de loi à venir d'inclure un titre comportant des mesure de simplification.	Circulaire du 26 juillet 2017. Circulaire du 12 janvier 2018.	
Action publique 2022	Revue des missions et des dépenses par le Comité Action Publique 2022. Chantiers transversaux, dont transformation numérique.	Lancé en octobre 2017	Efficacité de la dépense publique Gains de productivité du secteur public, notamment via une réduction de la fragmentation administrative et une hausse de l'efficacité de la dépense locale.
Contractualisation avec les collectivités territoriales	Contrats d'objectif avec les collectivités locales les plus importantes (deux tiers de la dépense locale couverte). Objectif de deux niveaux d'administration locale en-dessous du niveau régional, là où c'est possible.	LFPF 2018-2022	
Efficacité de la dépense publique			

3. TRANSFORMER NOTRE MODÈLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1

DÉFI

**LIBÉRER
LE PLEIN POTENTIEL
DE L'ÉCONOMIE
FRANÇAISE**

Notre pays doit pouvoir bénéficier pleinement des nouvelles opportunités, que ce soit celles offertes par la révolution numérique, par les nouveaux modes d'organisation du travail ou par l'interconnexion croissante des économies. Cela nécessite de renforcer l'agilité et la capacité d'adaptation des acteurs économiques, et de leur donner de nouvelles marges de manœuvre. La libération de notre potentiel d'initiatives sera porteuse d'une croissance de long terme non seulement plus élevée mais également plus durable et plus inclusive. Le Gouvernement a identifié trois champs dont le fonctionnement nécessite d'être profondément repensé pour libérer les initiatives : le marché du travail, la fiscalité et l'environnement des affaires. Les mesures prises dans ces trois domaines stimuleront l'offre dans un contexte d'accélération marquée de l'activité, propice à la mise en œuvre de réformes structurelles.

Axe 1 : Stimuler l'activité et l'emploi en réformant le marché du travail

Après avoir atteint un pic de 10,5 % au 2^e trimestre 2015, le taux de chômage décroît depuis deux ans (8,9 % au 4^e trimestre 2017²) grâce à des créations d'emploi dynamiques dans le secteur marchand alors même que la population active augmente (le taux d'activité atteint 72,0 % au 4^e trimestre 2017³). Si le taux de chômage est orienté à la baisse, il reste encore élevé pour les moins qualifiés (17,9 % en 2016 pour les actifs sans aucune qualification contre 5,7 % pour ceux ayant au moins un diplôme de l'enseignement supérieur). Le chômage de longue durée, qui avait connu jusque-là un recul modéré, diminue de 4,2 % à 3,6 % pour la France métropolitaine entre le 3^e et le 4^e trimestre 2017. Il en est de même pour le chômage des non qualifiés (-0,8 pt) et le chômage des jeunes (15-24 ans) (-1,1 point). Toutefois, notre marché du travail reste toujours trop segmenté avec 85 % des nouvelles embauches sur des contrats courts ou en intérim⁴ et un taux de conversion en contrats à durée indéterminée (CDI) de seulement 20 % après un an⁵.

Pour baisser durablement le chômage structurel, le Gouvernement conduit une réforme ambitieuse du marché du travail pour renforcer la capacité d'adaptation des entreprises et le dialogue social, tout en sécurisant les parcours professionnels. Cette réforme repose sur trois piliers : la réforme du droit du travail, la réforme de l'assurance chômage, et la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage (cf. défi 2, axe 2 infra). Les mesures mises en œuvre sont cohérentes avec la recommandation n° 3 adressée par le Conseil à la France en juillet 2017⁶.

Ordonnances relatives au renforcement du dialogue social – Fait

CONTEXTE :

Le droit du travail doit permettre à la fois d'encadrer les relations entre employeurs et salariés et de donner à ces derniers les moyens de s'adapter aux mutations économiques et technologiques, ainsi qu'aux attentes nouvelles des salariés. L'enjeu est de procurer plus d'agilité dans l'organisation des entreprises et de répondre mieux aux attentes des salariés.

2 - Champ : France entière, hors Mayotte. Le taux de chômage est de 8,6 % en France métropolitaine.

3 - Champ : France métropolitaine. Population des 15-64 ans.

4 - L'intérim représente toujours 15 % du stock d'emplois.

5 - « *Les transitions professionnelles révélatrices d'un marché du travail à deux vitesses* », Note d'analyse, France Stratégie, 2016.

6 - « *Améliorer l'accès au marché du travail des demandeurs d'emploi, notamment les travailleurs les moins qualifiés et les personnes issues de l'immigration, y compris en revoyant le système d'enseignement et de formation professionnels* »

MESURES :

Les ordonnances sur le renforcement du dialogue social rénovent notre modèle social en accordant une place centrale à la négociation collective, notamment au niveau des entreprises, afin de leur permettre d'anticiper et de s'adapter rapidement aux évolutions du marché.

L'ordonnance relative au renforcement de la négociation collective pose désormais le principe selon lequel, sauf domaines limitativement énumérés, l'accord d'entreprise prime sur l'accord de branche. C'est désormais la règle alors qu'auparavant seuls 44 sujets étaient soumis de manière exceptionnelle à ce principe. Cette modification du cadre de la négociation collective donnera, par exemple, la possibilité aux entreprises de fixer des niveaux de primes d'ancienneté, de nuit ou de treizième mois inférieurs à ceux fixés par la branche.

Elle précise ensuite les domaines, par exception à la règle, dans lesquels l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise. Elle établit treize domaines dans lesquels l'accord de branche prime sur l'accord d'entreprise sans dérogation possible. Les branches se voient par ailleurs attribuer de nouvelles compétences. Elles pourront notamment définir des règles encadrant les CDD, les contrats temporaires et contrats conclus pour la durée d'un chantier, afin de mieux répondre à la spécificité des secteurs. Dans quatre autres domaines de la négociation collective, si les branches le mentionnent expressément, un accord d'entreprise ne pourra pas non plus comporter des stipulations différentes de celles de la branche sauf lorsque cet accord assure des garanties au moins équivalentes. Les branches seront ainsi garantes de l'équité entre les salariés de la branche, en matière de handicap ou d'égalité professionnelle femme-homme.

L'accord d'entreprise trouve par ailleurs de nouvelles capacités de s'appliquer à la collectivité de travail. Les entreprises pourront ainsi, par accord majoritaire, aménager de façon simplifiée le temps de travail, les rémunérations et la mobilité afin de répondre à leurs nécessités de fonctionnement ou en vue de préserver ou de développer l'emploi. Le délai de recours en annulation contre un accord collectif est limité à deux mois.

Dans les entreprises de moins de 11 salariés, ainsi que dans celles dont l'effectif est compris entre 11 et 20 salariés et qui ne disposent pas de comité social et économique ou de délégué syndical, l'employeur peut proposer un projet d'accord aux salariés qui, pour être valide, doit être approuvé à la majorité des deux tiers. La généralisation du principe de l'accord majoritaire, signé par des organisations syndicales ayant obtenu au moins 50 % des suffrages aux élections professionnelles, est avancée au 1^{er} mai 2018. Lorsqu'un accord est signé par des organisations syndicales ayant obtenu 30 % des suffrages, une consultation interne des salariés peut désormais être organisée à l'initiative de l'employeur, à la condition que les organisations signataires ne s'y opposent pas.

Afin d'améliorer la qualité de la négociation de branche, les ordonnances prévoient une accélération d'un an du processus de restructuration des branches, pour que leur nombre soit réduit à 200 d'ici septembre 2018.

Quant à l'extension d'un accord de branche, qui n'est pas automatique, le ministre du travail pourra désormais, avant de prendre sa décision, saisir un groupe d'experts chargé d'apprécier les effets économiques et sociaux susceptibles de résulter de cette extension.

Les ordonnances simplifient et renforcent le dialogue social.

Le dialogue social sera rendu à la fois plus opérationnel et plus stratégique par la fusion des trois instances d'information-consultation (délégués du personnel, comité d'entreprise, comité hygiène, sécurité et conditions de travail) en une instance unique, le comité social et économique (CSE), pour toutes les entreprises d'au moins 11 salariés. Les élus du personnel sont davantage responsabilisés par la mise en place d'une participation financière de 20 % au coût de certaines expertises.

Les entreprises peuvent également choisir de mettre en place par accord un conseil d'entreprise. En plus d'assumer les attributions du CSE, cette nouvelle instance est seule compétente pour négocier, conclure et réviser les accords d'entreprise à la place des délégués syndicaux. Il peut être décidé que certains thèmes, dont la formation, de façon obligatoire, fassent l'objet d'un avis conforme de l'instance, ouvrant ainsi la voie vers une forme de « codécision » à la française.

Les ordonnances favorisent également la négociation collective en facilitant le recours à la consultation des employés dans les entreprises dans lesquelles il n'y a pas de délégués syndicaux, en particulier les plus petites d'entre elles.

Les ordonnances sécurisent les relations de travail pour les salariés et les employeurs.

Les modalités de rupture des contrats de travail peuvent être source de complexité et d'insécurité juridique. Elles sont susceptibles de dissuader les employeurs d'embaucher ou encore de favoriser le recours excessif aux contrats temporaires, accentuant ainsi la dualité du marché du travail.

Aussi, pour les indemnités de rupture contentieuses du contrat de travail, en cas de licenciement irrégulier ou sans cause réelle et sérieuse, un barème impératif fondé sur l'ancienneté du salarié a été instauré. Il donnera plus de visibilité aux intéressés sur le montant de la réparation et réduira les écarts qui sont actuellement constatés (de 1 à 3 voire plus) dans les indemnités versées par les différentes juridictions en première instance voire en appel. En contrepartie, les montants des indemnités légales de licenciement ont été relevés de 25 % sur les dix premières années, et l'ancienneté minimale dont doit disposer un salarié pour en bénéficier a été abaissée de douze à huit mois ininterrompus chez un même employeur.

En cas de rupture du contrat de travail pour motif économique ou pour motif personnel, les délais de recours ont été abaissés de deux ans à un an. En outre, le motif économique de la rupture est désormais apprécié au niveau national, la plupart des pays européens retenant un cadre qui n'excède pas ce niveau.

En réduisant et en rendant plus prévisibles les coûts potentiels liés aux contentieux, ces mesures sont favorables à l'embauche, et notamment à l'embauche en CDI, contribuant ainsi à réduire la dualité du marché du travail. Elles bénéficient ainsi en premier lieu aux publics les plus éloignés de l'emploi comme les jeunes, les peu qualifiés ou encore les chômeurs de longue durée.

En matière de contrat à durée déterminée (CDD) et d'intérim, il est laissé plus de marge de manœuvre aux acteurs pour définir les normes applicables au plus près du terrain. Un accord de branche étendu pourra déterminer le nombre de renouvellement, la durée maximale du contrat et la période de carence. En l'absence d'accord, la loi définit des dispositions supplétives.

Le recours au contrat de chantier est élargi et sécurisé. Les entreprises qui appartiennent à un secteur qui n'y avait pas déjà recours peuvent y recourir dès lors qu'un accord de branche le prévoit. Il s'agit d'un contrat à durée indéterminée qui permet à l'employeur de prononcer le licenciement lorsque l'opération ou le chantier pour laquelle le salarié a été employé s'est achevée.

Enfin, l'instauration de la rupture conventionnelle collective permettant de définir par accord collectif d'entreprise un cadre commun de départs volontaires facilite les réorganisations des entreprises, quelle que soit leur taille, sans recourir à des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE). Les plans de départs volontaires autonomes (PDVA) représentent à l'heure actuelle 10 à 15 % des PSE. La rupture conventionnelle collective, qui a pour but de sécuriser juridiquement les PDVA, vise à accroître cette part de départs volontaires des salariés en alternative aux départs dans le cadre d'un licenciement. Dans ce cadre, les salariés pourront notamment être accompagnés par l'entreprise pour mettre en œuvre des projets professionnels.

CALENDRIER :



6 juin 2017 : Présentation par le Premier ministre et la ministre du travail de la feuille de route en vue de l'adoption des ordonnances.

22 septembre 2017 : Adoption en Conseil des ministres de cinq ordonnances avec entrée en vigueur immédiate.

29 mars 2018 : loi de ratification de diverses ordonnances prises sur le fondement de la loi sur le renforcement du dialogue social.

Réforme de l'assurance chômage – En cours

CONTEXTE :

Après les évolutions mises en œuvre par les ordonnances relatives au renforcement du dialogue social, la réforme de l'assurance-chômage constitue, avec les réformes de l'apprentissage et de la formation professionnelle, « l'acte II » du grand chantier de rénovation du marché du travail, engagé depuis juin 2017.

MESURES :

Le Gouvernement a engagé une réforme portant sur les cinq objectifs suivants :

- ▶ la création d'un nouveau droit à l'indemnisation pour les démissionnaires ;
- ▶ la création d'un nouveau droit à l'indemnisation pour les travailleurs indépendants ;
- ▶ la mise en œuvre de règles plus responsabilisantes pour faire progresser l'emploi stable ;
- ▶ un meilleur contrôle et accompagnement de la recherche d'emploi ;
- ▶ l'évolution de la gouvernance de l'assurance chômage.

L'ouverture de droits à indemnisation pour les démissionnaires et les indépendants a pour objectif d'aller vers une assurance-chômage plus équitable et universelle, et de favoriser la prise de risque. L'objectif d'amélioration du contrôle et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi s'inscrit dans le contexte d'ouverture de l'indemnisation à de nouvelles catégories de publics qui ne bénéficiaient pas jusque-là de cette protection. Par ailleurs, le financement du régime d'assurance chômage a été profondément modifié : au lieu de reposer sur des cotisations patronales et salariales, il se fonde, depuis le 1^{er} janvier 2018, sur les seules cotisations patronales et sur l'impôt.

CALENDRIER :



Le Gouvernement a invité les partenaires sociaux à lui soumettre des propositions sur les trois premiers axes de la réforme. Un projet de texte sera finalisé par le Gouvernement et présenté au Parlement, au printemps, reprenant très largement le résultat des négociations engagées par les partenaires sociaux, qui ont abouti le **22 février 2018**.

Axe 2 : Stimuler l'investissement et la montée en gamme en allégeant la fiscalité

CONTEXTE :

L'ampleur des prélèvements obligatoires en France pénalise notre potentiel de croissance, en freinant les embauches et l'investissement et en pesant sur le pouvoir d'achat. La France se distingue ainsi par un taux de prélèvements obligatoires particulièrement élevé à 45,4 % du PIB en 2017 (plus haut niveau des pays de l'OCDE) et une composition de la fiscalité sous-optimale. Elle taxe en effet relativement plus le capital, et elle est relativement en retard sur la fiscalité environnementale⁷. Le Gouvernement a donc entrepris d'alléger et de simplifier la fiscalité pesant sur les facteurs de production, et de redonner du pouvoir d'achat aux ménages. Afin

7 - En 2015, la France était en effet le sixième pays de l'Union européenne à taxer le plus le travail et le deuxième pour les prélèvements sur le capital, en proportion des recettes totales ; contre une vingtième position pour les taxes sur la consommation et en matière de fiscalité environnementale (Source : *Taxation Trends 2017*, Commission européenne).

de rendre la fiscalité plus efficace, les bases fiscales seront élargies, rendant ainsi nos prélèvements moins distorsifs, en ligne avec la recommandation n° 2 du Conseil adressée à la France en juillet 2017⁸.

MESURES :

Favoriser la prise de risque et l'investissement productif (Fait) est l'un des objectifs majeurs du Gouvernement. Aussi, le taux nominal d'impôt sur les sociétés sera abaissé à 25 % d'ici 2022. Dès 2018, l'ensemble des entreprises verront leur bénéfices allant jusqu'à 500 000€ imposés à 28 %⁹. De 2019 à 2022, le taux marginal supérieur baissera progressivement : 31 % en 2019, 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et, enfin, 25 % en 2022. En baissant le coût du capital, cette mesure accroîtra notre PIB potentiel et ramènera notre taux d'impôt sur les sociétés au niveau de la moyenne européenne. L'attractivité de la France sera renforcée, favorisant ainsi les investissements et les implantations de sièges sociaux dans notre pays. Parallèlement, l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a été remplacé en 2018 par un impôt sur la fortune immobilière (IFI) ne portant que sur les biens immobiliers. Un prélèvement forfaitaire unique de 30 %, dont 12,8 % d'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux, est mis en place à partir de 2018 sur l'ensemble des revenus de l'épargne. Outre leur effet bénéfique de réduction du coût du capital, ces différentes mesures réduiront les avantages fiscaux dont bénéficient les placements peu risqués et réorienteront l'épargne nationale vers le financement des entreprises.

Afin de poursuivre l'allègement des charges qui pèsent sur le travail, le **CICE sera transformé en un allègement pérenne de cotisations sociales (Fait)** à compter du 1^{er} janvier 2019, ce qui simplifiera son appropriation par les entreprises. Dans ce nouveau dispositif, une baisse de cotisations patronales de 6 points sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC sera complétée par un allègement renforcé de 3,9 points au niveau du SMIC (soit un allègement aboutissant à l'exonération totale de cotisations employeurs au niveau du SMIC), dégressif jusqu'à 1,6 SMIC. Ce dispositif, en plus d'être plus simple et plus robuste que le CICE, sera aussi mieux ciblé, avec davantage d'allègements là où ils sont les plus bénéfiques pour l'emploi, au voisinage du SMIC.

Le Gouvernement a également pour priorité de davantage récompenser le travail et de soutenir le pouvoir d'achat des Français (Fait). C'est l'objectif de la suppression des cotisations salariales chômage et maladie dès 2018, ainsi que de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages (voir Défi 3).

Le **prélèvement à la source** de l'impôt sur le revenu, en phase d'expérimentation en 2018, sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau système procurera plus de visibilité et de simplicité aux contribuables. Ce faisant, la France s'aligne sur une pratique largement répandue dans le monde.

Enfin, **les réformes fiscales rendent la fiscalité plus incitative et moins distorsive (Fait)**. La fiscalité écologique montera en puissance au cours du quinquennat afin de faire évoluer les comportements vers des usages plus respectueux de l'environnement. La fiscalité du diesel et celle de l'essence auront convergé d'ici 2022 et la composante carbone de la TICPE¹⁰ augmentera progressivement pour atteindre 86,20 €/tCO₂ en 2022. La fiscalité du tabac sera rehaussée dans le cadre du plan de lutte contre le tabagisme (cf. Défi 3). Enfin, le transfert de cotisations sociales salariales vers la CSG élargit la base fiscale, en rendant la fiscalité moins distorsive.

Au total, l'ensemble des mesures fiscales pourraient rehausser l'activité de 3,3 points de PIB à long terme, pour 440 000 emplois créés, avec une montée en puissance progressive et des effets attendus à +1,6 points de PIB et 260 000 emplois à l'horizon 2025.

CALENDRIER :



L'ensemble de ces réformes fiscales ont été adoptés dans la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. La trajectoire financière de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 intègre la stratégie de prélèvements obligatoires du Gouvernement pour les années à venir. La plupart de ces mesures, notamment les mesures portant sur le pouvoir d'achat ou sur la fiscalité de l'épargne, entrent en vigueur en 2018.

8 - « Consolidar les mesures de réduction du coût du travail afin d'optimiser leur efficacité de manière budgétairement neutre et d'accroître leurs effets sur l'emploi et l'investissement; élargir l'assiette globale de l'impôt et poursuivre la mise en œuvre de la diminution prévue du taux nominal de l'impôt sur les sociétés ».

9 - Les petites et moyennes entreprises, qui remplissent certaines conditions, continuent de bénéficier d'un taux réduit d'imposition sur les sociétés de 15 % pour la fraction du bénéfice imposable inférieure à 38 120 €.

10 - TICPE : Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (anciennement TIPP).

RÉSULTATS :

La stratégie fiscale et budgétaire du Gouvernement aura un impact clair d'allègement de la pression fiscale, avec une baisse attendue du taux de prélèvements obligatoires de 0,4 point dès 2018, et de 1 point d'ici 2022. L'économie française bénéficiera progressivement des effets économiques, notamment la stimulation de l'investissement privé dans les projets porteurs de croissance.

Axe 3 : Créer un environnement attractif pour les entreprises et renforcer la compétitivité

Notre pays dispose d'atouts considérables pour attirer les entreprises du monde entier, pourtant elle n'était jusqu'à là que le 3^e récipiendaire d'investissements directs étrangers de l'UE. L'année 2017 a initié un regain d'attractivité du territoire français : 1 298 projets d'investissement ont été engagés par des non-résidents, un chiffre en hausse de 16 % par rapport à 2016. Le Gouvernement déploie en effet une démarche proactive pour améliorer l'attractivité du territoire et inciter ainsi l'activité et l'emploi.

Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) – En cours

Le Gouvernement souhaite faciliter la croissance des entreprises afin de leur permettre d'innover et de gagner en productivité et en compétitivité. Il s'agit d'un enjeu majeur pour rehausser le niveau de la croissance potentielle française.

CONTEXTE :

Si la création d'entreprises en France est dynamique avec plus de 550 000 entreprises créées en 2016, leur croissance fait défaut. En effet, sur les 138 000 entreprises immatriculées au premier semestre 2010, hors régime de l'autoentrepreneur, seules 60 % sont encore en activité après 5 ans.

MESURES :

L'ambition du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) est double : d'une part, permettre à nos entreprises de grandir, d'innover, de se moderniser et de créer des emplois, d'autre part, repenser la place des entreprises dans la société et mieux associer les salariés à leurs résultats.

Le PACTE est articulé autour d'un projet de loi mais ne s'y limite pas. Il recouvre 9 thématiques :

- ▶ créer : faciliter la création d'entreprise ;
- ▶ financer : donner aux entreprises les moyens de se financer plus facilement et orienter l'épargne des Français vers le financement des entreprises ;
- ▶ développer : aider les entreprises à grandir ;
- ▶ innover : faire des entreprises françaises des leaders de l'innovation ;
- ▶ partager : mieux associer les salariés aux résultats des entreprises ;
- ▶ transformer : permettre aux entreprises de définir de nouvelles règles de fonctionnement ;
- ▶ exporter : aider nos entreprises à conquérir des parts de marché à l'international ;
- ▶ rebondir : donner une seconde chance aux entrepreneurs qui ont échoué ;
- ▶ transmettre : simplifier et améliorer les procédures de transmission.

CALENDRIER :



Octobre 2017 : Lancement du PACTE dans une démarche de co-construction avec l'ensemble des parties prenantes (parlementaires, chefs d'entreprises, régions, associations professionnelles et syndicats représentatifs ainsi que le Conseil économique, social et environnemental-CESE) afin de faire remonter des propositions issues du terrain.

15 janvier - 5 février 2018 : consultation publique en ligne (pacte-entreprises.gouv.fr) : près de 8 000 contributeurs ont voté et formulé de nouvelles propositions. Plus de 64 000 votes ont été exprimés et plus de 2 400 nouvelles propositions formulées.

16 mai 2018 : Présentation en Conseil des ministres du projet de loi issu de ces travaux.

Simplification et soutien pour les indépendants - Fait

CONTEXTE :

Les 2,8 millions de travailleurs indépendants que compte notre pays sont une composante essentielle de notre tissu économique, que ce soit en termes de création de richesses, d'emploi ou de dynamisme entrepreneurial. Or, ils souffrent depuis une dizaine d'années d'une protection sociale défailante.

MESURES :

Le **régime social des indépendants (RSI)** sera progressivement transféré au régime général de la Sécurité sociale, qui couvre déjà l'essentiel de la population française. Cette réforme, amorcée en 2018 qui aura totalement abouti en 2020, entraînera une amélioration rapide et visible de la qualité de service rendu aux assurés.

Les trois-quarts des travailleurs indépendants bénéficieront de surcroît d'une baisse de leurs charges, via un accroissement de l'exonération des cotisations d'assurance maladie et maternité, en sus de la baisse de 2,15 points de la cotisation familiale visant à compenser la hausse de la CSG. De plus, dès 2019, les entreprises redevables de la cotisation foncière minimum des entreprises (CFE) réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires annuel en seront exonérées. Le pouvoir d'achat des indépendants en sortira renforcé.

Pour encourager le dynamisme entrepreneurial, le régime de déclaration simplifié sera étendu. Les seuils du régime d'imposition des micro-entrepreneurs ont ainsi été relevés au 1^{er} janvier 2018 à 170 000 € pour les activités de vente et 70 000 € pour les activités de prestation de services et les activités non-commerciales.

Les créateurs d'entreprises ne paieront plus de cotisations de sécurité sociale la première année. Un dispositif généralisé d'exonération de l'ensemble des cotisations de sécurité sociale dues par les créateurs et repreneurs d'entreprise au titre de leur première année d'activité sera ainsi mis en place à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif bénéficiera à tous les entrepreneurs ayant un revenu annuel net inférieur à 40 000 € au titre de leur première année d'exercice.

CALENDRIER :



Annoncées en septembre 2017, ces mesures ont été votées dans la LFSS 2018, et entreront progressivement en application **entre 2018 et 2020**.

Renforcer l'attractivité du territoire – En cours

CONTEXTE :

L'insertion du tissu économique français dans son environnement international est un facteur clef de son développement et de sa croissance. Or il a pâti d'une perte d'attractivité depuis une quinzaine d'années. Le Gouvernement entend renforcer l'attractivité de tout le territoire.

MESURES :

D'importantes mesures ont déjà été prises à l'occasion de la LFI 2018 afin de faire en sorte que la France soit une terre d'accueil de premier choix pour les investissements (baisse programmée du taux d'imposition sur les sociétés ; création du prélèvement forfaitaire unique et de l'impôt sur la fortune immobilière).

Lors du sommet *Choose France* du 22 janvier 2018, le Président de la République a reçu 140 dirigeants d'entreprises d'envergure mondiale (Toyota, Google, SAP, Facebook, etc.) pour leur présenter la stratégie de réforme conduite en ce moment en France et pour les convaincre d'y investir. À cette occasion, une mission a par ailleurs été confiée par le président de la République à John Chambers, qui assurera la promotion de l'écosystème tech français à l'international.

Par ailleurs, une série de mesures a été annoncée afin d'attirer les entreprises et les cadres qui chercheraient à retrouver un point d'ancrage au cœur du marché unique européen. Plusieurs axes ont été mis en avant :

(i) renforcer la stature de Paris comme premier centre financier d'Europe continentale (suppression de l'extension de la taxe sur les transactions financières aux transactions infra-quotidiennes, développement d'écoles internationales, chambre spécialisée dans le traitement juridique du contentieux international des affaires pour offrir une alternative crédible aux juridictions de Londres) ;

(ii) assouplir et maîtriser le coût du travail qualifié (en particulier, suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires, exclusion du bonus du calcul de l'indemnité de licenciement pour les preneurs de risques, plafonnement des indemnités de licenciement).

CALENDRIER :



7 juillet 2017 : Le Premier ministre expose la stratégie d'attractivité de Paris ;

LFI et LFSS pour 2018 : Les mesures fiscales en faveur de l'attractivité s'appliquent depuis le **1^{er} janvier 2018** ;

22 Janvier 2018 : « *Choose France* », sommet de l'attractivité de la France.

RÉSULTATS :

À l'issue du sommet *Choose France*, plusieurs entreprises ont annoncé des investissements pour un total de 3,5 Md€ et 2 200 emplois. Le groupe japonais Toyota a annoncé un investissement de 300 M€ sur le site de Valenciennes. SAP a confirmé son engagement dans l'innovation en France avec un investissement de plus de 2 Md€ prévu dans les cinq années à venir. Un plan d'investissement majeur a été décidé par Google, notamment dans le domaine de la recherche en intelligence artificielle et une augmentation de 50 des effectifs est prévue par le groupe au sein du siège social à Paris.

Plusieurs établissements financiers étrangers et français ont déjà annoncé des transferts de postes de Londres vers Paris. Ce mouvement a vocation à se poursuivre en 2018, les établissements financiers finalisant leur plan de redéploiement intra-UE. Le choix de Paris pour accueillir l'Agence bancaire européenne (ABE) après le *Brexit* a confirmé l'attractivité de la capitale.

Moderniser l'écosystème de l'export et améliorer la compétitivité-coût – Fait

CONTEXTE :

Les coûts salariaux unitaires français ont suivi une dynamique proche du reste de la zone euro entre le début des années 2000 et la crise financière de 2008-2009. Toutefois, du fait de la politique de modération salariale pratiquée à l'époque dans les pays du nord de l'Europe, un écart s'est creusé qui, même s'il s'est réduit, ne s'est pas encore résorbé, contribuant ainsi au creusement du solde commercial.

Par ailleurs, les parts de marché à l'export de la France se sont nettement dégradées depuis 2000. Une des raisons provient d'un système public de soutien à l'export trop complexe et peu efficace entre différents guichets, ainsi qu'une culture de l'international trop peu développée.

MESURES :

La stratégie du Gouvernement en matière de soutien à l'export vise à faire de l'international débouché naturel pour les entreprises françaises. Cette stratégie s'articule autour de trois axes :

- i) la diffusion d'une culture de l'export et de l'international, par le renforcement de la formation aux langues étrangères et au commerce international (apprentissage de l'anglais, passations de certifications) ;
- ii) la réforme de l'accompagnement à l'export par un partenariat approfondi entre l'État et les régions en la matière et par une grande simplification (mise en place d'un « guichet unique » à l'export en regroupant les divers acteurs du soutien à l'export autour des opérateurs publics CCI et Business France ; création d'une plateforme numérique regroupant l'ensemble des offres d'accompagnement et de financement pour l'export) ;
- iii) la réforme des financements export dans le sens d'une plus grande lisibilité pour les entreprises et d'une plus grande compétitivité vis-à-vis de la concurrence internationale (Bpifrance devient le « guichet unique » pour les financements publics y compris en matière d'export ; simplification du fonctionnement de certaines garanties ; création d'un Pass'Export pour les exportateurs récurrents).

Face à la perte de compétitivité coût qu'ont connue nos entreprises, des efforts substantiels ont été accomplis depuis 2014 avec la mise en place du CICE et du Pacte de Responsabilité afin de réduire le coût du travail en France. Outre les mesures évoquées dans les axes 1 et 2 ainsi que dans l'axe 2 du défi 2 (cf. infra), qui viendront renforcer notre compétitivité (ordonnances sur le renforcement du dialogue social, baisse du taux d'imposition sur les sociétés, transformation du CICE, etc.), le Gouvernement a confirmé et pérennisé cette stratégie de maîtrise du coût du travail notamment en transformant le CICE en un allègement de cotisations permanent en 2019. En parallèle, le SMIC a été revalorisé en ligne avec ses déterminants réglementaires. Ainsi le SMIC a été revalorisé de 1,24% au 1^{er} janvier 2018.

CALENDRIER :



Le Premier ministre a présenté la stratégie de soutien à l'export le **23 février 2018**, qui sera progressivement mise en œuvre au cours de l'année 2018.

2

DÉFI

**FAIRE ÉMERGER
LE MODÈLE
DE CROISSANCE
DE DEMAIN**

Inventer la croissance de demain nécessite une montée en gamme de notre économie et une capacité à répondre aux grands défis du XXI^e siècle. Cela suppose de favoriser l'innovation des entreprises françaises et sa diffusion à l'ensemble du tissu productif. La stratégie de réforme du Gouvernement entend améliorer la productivité et le positionnement des entreprises françaises en transformant le tissu économique et en favorisant l'investissement dans la croissance de demain.

Axe 1 : Construire une économie de l'innovation, des compétences et du respect de l'environnement

Afin de transformer notre tissu économique, des actions transversales sont essentielles afin de favoriser l'innovation, de développer une société de compétences et de s'inscrire dans un développement durable.

Grand plan d'investissement (GPI) – Fait

CONTEXTE :

Le rapport de M. Jean Pisani-Ferry¹¹ présenté le 25 septembre 2017 a souligné que la France souffrait avant tout d'un problème de qualité de l'investissement public, mal dimensionnée et mal ciblé. Le Grand plan d'investissement (GPI) a l'objectif de choisir des actions ciblées et transformatrices pour faire évoluer notre modèle de croissance. Ces actions auront une efficacité durable, qui sera mesurée par des indicateurs précis de transition vers une économie sans carbone, d'amélioration du potentiel économique (hausse du PIB potentiel, amélioration de la compétitivité hors-prix), du potentiel d'emploi (abaissment du chômage structurel, participation accrue au marché du travail) et d'amélioration de l'efficacité de l'action publique.

MESURES :

Le GPI représente 57 Md€ de dépenses d'investissement sur le quinquennat. Il poursuit quatre finalités précises :

- ▶ accélérer la transition écologique (20 Md€) : cf. ci-dessous (« Favoriser la croissance durable : le Plan Climat ») ;
- ▶ édifier une société de compétences (15 Md€) : cf. ci-dessous (« Investir dans l'éducation et la formation ») ;
- ▶ ancrer la compétitivité sur l'innovation (13 Md€) : cf. ci-dessous (« Soutien à l'innovation »), dont 5 Md€ seront consacrés à la transformation du secteur agricole ;
- ▶ construire l'État de l'âge numérique (9 Md€) : cf. Défi 4 Axe 2 sur la transformation de l'action publique.

En termes de gouvernance, un ministre chef de file a été désigné pour chaque initiative du GPI et un comité de pilotage a été mis en place (dont le secrétariat est assuré par le ministère chef de file et le Secrétariat général pour l'investissement). Chaque COPIL aura la charge d'établir les lignes d'action de chaque initiative, de sélectionner les actions, d'exécuter les dépenses en cours d'année, ainsi que de suivre les initiatives, sur la base d'indicateurs rigoureux de performance. Les actions seront évaluées annuellement et des réallocations interviendront au sein du GPI (au minimum de 3 % des crédits), en fonction des résultats obtenus.

11 - Ancien commissaire général de France Stratégie.

CALENDRIER :



Les actions du GPI ont été programmées sur l'ensemble du quinquennat. Un document transversal a été publié en annexe du projet de loi de finances **pour 2018** pour exposer les principes généraux et détailler les crédits ouverts **pour 2018**.

3 janvier 2018 : publication d'un décret et d'une circulaire du Premier ministre précisant la gouvernance du GPI.

Investir dans l'éducation et la formation

CONTEXTE :

Une économie fondée sur la connaissance et l'innovation requiert un niveau élevé de compétences et de qualifications. C'est à cette seule condition que le plein emploi et les gains de productivité peuvent être garantis à moyen et long terme. Les comparaisons internationales montrent qu'en France, les performances scolaires sont seulement au niveau de la moyenne des pays de l'OCDE (enquêtes PISA et PIRLS), voire en-deçà (enquête TIMSS)¹². Une éducation et une formation de qualité tout au long de la vie sont nécessaires pour garantir une insertion réussie sur le marché du travail et des transitions professionnelles facilitées pour les personnes formées.

MESURES :

De la petite enfance au collège : pour une école de la confiance - Fait

Le Gouvernement français place l'excellence, la réussite scolaire et la bienveillance au cœur de ses priorités. À ce titre, le Ministère de l'éducation nationale fonde sa stratégie sur « trois piliers » : la science, par l'installation d'un Conseil scientifique pour étayer la prise de décisions politiques, la comparaison internationale, indispensable au progrès éducatif, et l'expérimentation pédagogique. C'est sur ces fondements que, dès la rentrée 2017, plusieurs mesures sont en cours d'exécution afin de :

- ▶ repenser l'école maternelle pour en faire « l'école de l'épanouissement et du langage ». À l'issue des Assises de la maternelle, dont l'organisation avait été confiée au psychiatre Boris Cyrulnik, le Président de la République a annoncé que l'âge de l'instruction obligatoire serait abaissé à trois ans contre six actuellement, et ceci dès la rentrée 2019 ;
- ▶ garantir à tous les élèves l'acquisition des savoirs fondamentaux (lire, écrire, compter, respecter autrui) : pour cela, des leviers ambitieux pour la réussite de tous les élèves à l'école primaire ont été lancés : dédoublement des classes de CP et CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (Rep et Rep+), évaluations des élèves, valorisation des épreuves écrites du diplôme national du brevet et consolidation de la formation initiale et continue des enseignants. Sur ce seul volet de dédoublement des classes, les effets macroéconomiques attendus sur le long terme sont très importants : de +2 points de PIB et +120 000 emplois ;
- ▶ permettre à chaque élève d'atteindre l'excellence : c'est le sens de la liberté nouvelle donnée aux communautés éducatives sur les rythmes scolaires ; c'est également le sens de l'assouplissement et de l'enrichissement des enseignements au collège à travers un renforcement de l'accompagnement personnalisé des élèves, la réouverture des classes bilingues, le rétablissement d'un enseignement à part entière du latin et du grec, la création d'un enseignement de langues et cultures européennes et la valorisation des épreuves écrites du diplôme national du brevet. Enfin, c'est de faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence ;
- ▶ construire une école de la confiance et du bien-être en offrant un cadre bienveillant aux élèves pour progresser : il s'agit notamment de mieux soutenir et accompagner les élèves grâce à la mise en place des stages de réussite ou d'aide aux devoirs après la classe (dispositif « Devoirs faits »), d'étayer l'éducation

12 - PISA : *Programme for International Student Assessment* ; PIRLS : *Progress in International Reading Literacy Study* ; TIMSS : *Trends in International Mathematics and Science Study*.

artistique et culturelle des élèves en valorisant l'enseignement d'histoire des arts et en proposant, à la rentrée 2018, un enseignement facultatif de chant choral, de renforcer le dialogue avec les parents et de proposer des solutions concrètes pour vaincre le décrochage scolaire.

Lycée et enseignement supérieur : pour une orientation réussie de tous les jeunes - En cours

Une réforme d'ensemble du baccalauréat, de l'orientation au lycée et de l'accès à l'université est en cours. Elle touche tant l'examen du baccalauréat général et technologique qui sera profondément rénové, avec un rôle accru du contrôle continu et l'introduction d'un oral à la fin de l'année de terminale, que l'orientation au lycée pour préparer l'après-bac, et le premier cycle de l'enseignement supérieur. L'organisation des cursus à l'université sera revue dès la rentrée 2018 afin de garantir le droit d'accès à l'enseignement supérieur (nouvel article L. 612-3 du code de l'éducation), avec la fin du tirage au sort et la personnalisation des parcours dans le cadre d'un « contrat de réussite pédagogique » mettant clairement en avant les « attendus » des différentes filières. Une nouvelle plateforme Parcoursup a été lancée en janvier 2018 pour rassembler les informations sur la nature, les attendus et le contenu des formations dont les bacheliers ont besoin. Une commission d'accès à l'enseignement supérieur est créée dans chaque académie pour accompagner dans la procédure les candidats en difficulté ou dans des situations particulières comme celle du handicap.

L'enseignement et la formation professionnels constituent aujourd'hui la deuxième priorité de l'École, après l'enseignement primaire. En ce sens, le rapport « La voie professionnelle scolaire : viser l'excellence »¹³, remis au ministre de l'éducation nationale, le 22 février 2018, identifie neuf leviers pour transformer la voie professionnelle afin de la rendre plus attractive, de promouvoir la diversité des formes d'excellence, d'accroître son efficacité et de mieux accompagner les jeunes vers la réussite professionnelle.

Cette réforme de la voie professionnelle sera articulée avec la réforme de l'apprentissage et la réforme du bac général et technologique. Après une concertation ouverte courant mars 2018, le ministre de l'éducation nationale fera connaître ses propositions dès le printemps 2018.

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage – En cours

Après une large concertation, le Gouvernement a présenté le 9 février 2018 les grandes orientations du **projet de réforme de l'apprentissage** qu'il s'agit de rendre plus attractif pour les jeunes (extension des missions des régions en matière d'orientation, revalorisation de la rémunération et nouveau statut de l'apprenti), plus simple et plus sûr pour les entreprises (simplification des règles de rupture du contrat). La qualité des formations sera garantie par une certification des centres de formation d'apprentis (CFA) et un lien plus étroit entre l'apprentissage et les besoins des entreprises sera assuré par le passage d'un financement au contrat (et non plus à la structure).

La réforme de la formation professionnelle devra renforcer la sécurisation des parcours professionnels, notamment via le compte personnel de formation (CPF), rapprocher les formations des besoins réels des entreprises, améliorer la qualité des formations dispensées et orienter davantage les financements de la formation continue vers les demandeurs d'emploi et actifs peu qualifiés. Le CPF sera « monétisé » : tous les salariés verront leur CPF crédité de 500 euros par an (plafonné à 5 000 euros), les salariés les moins qualifiés de 800 euros par an (plafonné à 8 000 euros). Les formations seront facilement accessibles et évaluées en toute transparence grâce à une application CPF mobile. La collecte sera simplifiée : les entreprises paieront une seule contribution au titre de la formation professionnelle et de l'alternance, qui sera ensuite collectée automatiquement par les URSSAF. Des « opérateurs de compétences » remplaceront les organismes de collectes paritaires agréées (OPCA). Une agence nationale « France compétences » sera créée. Elle sera chargée de la régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage : financement, péréquation, suivi de la qualité des actions de formations, observation des coûts et des niveaux de prise en charge des formations. Afin de garantir la qualité de la formation professionnelle, les organismes de formation bénéficiant de fonds publics mutualisés devront être certifiés à compter de 2021 par un certificateur indépendant.

13 - Par Céline Calvez, députée des Hauts-de-Seine, et Régis Marcon, cuisinier restaurateur 3 étoiles.

Le volet « Édifier une société de compétences » du Grand Plan d'Investissement consacre 15 Md€ aux compétences. Trois actions composent ce volet :

- i) Plan d'investissement dans les compétences (14 Md€) ;
- ii) Innovation au sein de l'Éducation nationale (0,3 Md€) ;
- iii) Mettre fin aux parcours d'échec dans l'université (0,4 Md€).

Le « Plan d'investissement compétences » (PIC) du GPI (14 Md€) concerne en priorité un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes formés et accompagnés en vue de leur retour à l'emploi¹⁴. Le plan financera essentiellement des formations longues et qualifiantes, assorties d'un accompagnement personnalisé. L'approche est avant tout qualitative : logique de parcours (et non d'actions de formation isolées), meilleure adéquation des formations avec les compétences recherchées par les entreprises, montée en compétences de la population active (compétitivité hors prix). Le GPI sera également mobilisé pour financer des expérimentations innovantes en faveur de la formation des maîtres et des professeurs, sur une logique d'appel à projets, propice à promouvoir l'excellence et à faire émerger de nouvelles solutions.

CALENDRIER :



30 octobre 2017 : présentation du « plan Étudiants »

Novembre 2017 : lancement de la concertation sur la refonte de l'apprentissage ; lancement de la mission sur l'avenir du baccalauréat¹⁵ ;

14 février 2018 : communication en Conseil des ministres sur la réforme du baccalauréat et annonce de consultations à venir. La première édition de ce baccalauréat renouvelé devrait avoir lieu à l'horizon 2021 ;

8 mars 2018 : promulgation de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dont la mise en œuvre est prévue pour la rentrée universitaire 2018 ;

Avril 2018 : présentation en Conseil des ministres du projet de loi pour choisir son avenir professionnel portant sur la réforme de l'assurance chômage, sur la réforme de l'apprentissage et sur la transformation de la formation professionnelle pour une discussion au Parlement à l'été 2018 ;

Accélérer la transition écologique pour un développement durable : le Plan Climat – En cours

CONTEXTE :

Alors que les impacts du dérèglement climatique se multiplient et constituent une menace pour la paix, la sécurité et la prospérité, la France souhaite accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, à la fois sur son territoire, dans l'Union européenne, et au plan international. Il est urgent de retrouver au plus vite une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre compatible avec l'objectif de maintenir le réchauffement de la planète en dessous de 2 °C, voire 1,5 °C.

14 - M^{me} Estelle Sauvat a été nommée en novembre 2017, Haut-commissaire à la transformation des compétences, chargée de concevoir et de déployer le PIC.

15 - Mission confiée à M. Pierre Mathiot, ancien directeur de l'institut des études politiques de Lille.

MESURES :

La loi sur la sortie progressive de la production d'hydrocarbures sur le territoire français à l'horizon 2040 a été adoptée le 30 décembre 2017. Elle prévoit l'interdiction immédiate de la délivrance, sur le territoire national, de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures, ce qui mettra un terme à la recherche de nouveaux gisements. La loi dispose également que les concessions actuellement en service ne pourront pas être prolongées pour une durée amenant leur terme au-delà de 2040.

En outre, le Gouvernement s'est fixé l'objectif issu du Plan climat de mettre fin à la vente de voitures émettant des gaz à effet de serre en 2040 et a annoncé l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022 ou leur évolution vers des solutions moins carbonées, tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique.

Plan de rénovation énergétique des bâtiments et volet « Accélérer la transition écologique » du GPI (20 Md€) mobilisera des investissements innovants dans le bâtiment, les transports, les énergies renouvelables et l'innovation environnementale. 5 Md€ seront consacrés à l'accompagnement social des changements des modes d'habitat et de transport. Dans ce cadre, l'objectif d'un doublement de l'effort de recherche publique dans le domaine de la transition énergétique a été réaffirmé. Le Gouvernement a lancé en décembre 2017 un « Concours d'innovation » via BPI France et l'ADEME¹⁶, dédié aux projets innovants portés par les PME et qui s'inscrit dans le GPI.

Inciter la main d'œuvre très qualifiée dans le domaine de l'environnement à rejoindre la France : dans le cadre de l'initiative « Science, come to France », la France renforce ses dispositifs d'attractivité et de coopération scientifique dans les domaines clés pour combattre le changement climatique. La plate-forme internet « makeourplanetgreatagain.fr », constitue un outil pratique et concret au service de la mobilisation et des chercheurs, entrepreneurs, étudiants, associations ou entités non gouvernementales, qui souhaitent rejoindre la France.

Soutien au déploiement des énergies renouvelables (ENR) : une simplification du cadre réglementaire sera mise en œuvre. La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) sera revue en 2018 et présentera notamment la programmation des appels d'offres ENR sur la durée du quinquennat.

Économie circulaire : à la suite d'une consultation lancée en octobre 2017, publication d'une feuille de route en avril 2018 intégrant les principales mesures qui pourront être prises afin de favoriser ce développement, notamment en matière de fiscalité des déchets, de modulation de l'écocontribution, de responsabilité élargie des producteurs.

CALENDRIER :



6 juillet 2017 : présentation du Plan Climat qui vise à accélérer l'effort en faveur de la transition énergétique et climatique. Plusieurs mesures du Plan ont été adoptées dans la loi de finances pour 2018 (cf. mesures fiscales présentées dans l'axe 2 du défi 1, lancement du GPI).

Mars 2018 : lancement des consultations sur la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie.

Création en cours des agences régionales pour la biodiversité : (8 agences régionales en cours de préfiguration, lancement de l'agence Ile-de-France le **12 avril 2018**).

16 - ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Favoriser l'innovation – En cours

CONTEXTE :

La capacité de nos entreprises à développer puis commercialiser des produits innovants est un facteur clé de différenciation et de compétitivité face à la concurrence internationale. Selon la plupart des mesures existantes, la France occupe globalement une position de gamme intermédiaire parmi les économies avancées – derrière l'Allemagne mais à un niveau proche de l'Italie et supérieur à celui de l'Espagne : ainsi, la France se situerait au 7^e rang de l'OCDE sur 34 en 2013, en nombre de secteurs exportateurs faisant partie des 10 meilleurs de l'OCDE en matière de compétitivité hors prix¹⁷.

MESURES :

Un fonds pour l'innovation et l'industrie a été créé par le Gouvernement ; il a été doté de 10 Md€. Ces actifs, qui constituent une dotation n'ayant pas vocation à être consommée, génèreront un rendement annuel estimé entre 200 et 300 M€. Les revenus ainsi générés sont destinés à soutenir le développement d'innovations de rupture et leur industrialisation en France.

Une mission sur les aides à l'innovation a été confiée à quatre personnalités reconnues du monde de la recherche et de l'innovation¹⁸. Sur la base de l'analyse de plusieurs écosystèmes étrangers performants en matière d'innovation et en lien avec les acteurs de l'écosystème national, la mission formulera des préconisations quant à l'orientation du système français de soutien à l'innovation et aux moyens qui lui sont alloués.

Le GPI sera également mobilisé pour « *ancrer la compétitivité sur l'innovation* » (13 Md€). Dans le prolongement du programme d'investissements d'avenir, l'accent sera mis sur l'investissement dans l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation en améliorant l'interface avec l'industrie et les services, et la transformation des filières agricoles et agro-alimentaires.

Attractivité et mobilité des chercheurs. Le projet de loi Pacte, qui sera présenté en Conseil des ministres le 16 mai, comportera un volet pour faciliter les démarches des chercheurs souhaitant créer des start-ups. Plus globalement, l'objectif du Gouvernement est de favoriser l'innovation technologique et la fertilisation croisée entre recherche publique et monde socio-économique (notamment la porosité des parcours professionnels), de renforcer l'autonomie des établissements publics pour accroître leur efficacité, et d'améliorer l'attractivité internationale de la recherche publique française.

Une mission portant sur la capacité d'innovation des sites universitaires français a été lancée au mois de janvier 2018. Il s'agit d'étudier les moyens de renforcer les synergies entre la recherche, la formation universitaire et les entreprises, selon une dynamique territoriale.

À la suite de la remise du rapport Villani¹⁹, le Gouvernement a présenté les axes de sa **stratégie pour l'intelligence artificielle** lors du Sommet « *AI for Humanity* » du 29 mars 2018. Un montant d'1,5 Md€ sera alloué par l'État au Plan IA durant le quinquennat, entraînant plus de 600 M€ de co-investissement privés. Un effort spécifique de 700 M€ sera consacré à un programme national de recherche en matière d'IA, coordonné par l'INRIA²⁰, et impliquant l'ensemble de la communauté scientifique française en lien avec les pôles universitaires pour le volet formation. Il fédèrera en particulier un réseau emblématique de 4 ou 5 instituts dédiés et permettra d'attirer les meilleurs talents mondiaux afin de créer en France un écosystème de recherche au meilleur niveau mondial. En aval, 400 M€ seront consacrés au financement de défis d'innovation ou de projets industriels afin de stimuler le développement de futurs champions économiques de l'IA. Une ouverture proactive des données sera impulsée, notamment avec la création de plateformes de partage de données, dans une logique sectorielle ou trans-sectorielle.

17 - Source : Conseil d'analyse économique (CAE) et CEPII juin 2015, cité dans « Commerce extérieur – résultats 1^{er} semestre 2016 », 5 août 2016.

18 - Jacques Lewiner (doyen de l'innovation et de l'entrepreneuriat à Paris Science et Lettres), Ronan Stéphan (directeur scientifique de Plastic Omnium), Stéphane Distinguin (président de Fabernovel) et Julien Dubertret (IGF).

19 - Cédric Villani, député.

20 - INRIA : Institut national de recherche en Informatique et en Automatique.

21 - 1,6 Md€ issus de cessions de titres Engie et Renault, et d'environ 8,4 Md€ en titres (EDF et Thales).

CALENDRIER :



Janvier 2018 : mise en place du fonds pour l'innovation et l'industrie au sein de l'EPIC Bpifrance, doté initialement de produits de cession cédés fin 2017 et de titres de participation EDF et Thalès²¹. À mesure des cessions de participations dans d'autres sociétés, l'EPIC Bpifrance se verra attribuer de nouvelles dotations en numéraire financées par le produit de ces cessions ;

Mars 2018 : Sommet « *AI for Humanity* » à Paris ;

Premier semestre 2018 : résultats de la mission sur les aides à l'innovation sur la doctrine d'emploi des sommes générées et lancement des premières actions de mise en œuvre du plan « Intelligence artificielle ».

Axe 2 : Transformer les secteurs clefs de notre économie pour rénover leur modèle

Outre les actions transversales exposées dans l'Axe 1, le Gouvernement mène des transformations en profondeur de secteurs qui sont essentiels à l'économie du pays, afin de garantir leur pérennité et leur contribution à la croissance de demain.

Stratégie logement - Fait

CONTEXTE :

La France se distingue par son niveau élevé de concours publics en faveur du logement, qui représentaient 41,7 Md€ en 2016, soit 1,9 % du PIB, le double de la moyenne de la zone euro. La politique publique du logement est particulièrement développée puisqu'elle garantit à tous l'accès à un logement, limite le taux d'effort consenti, et assure une qualité des logements qui demeure supérieure à la moyenne de la zone euro. Ces objectifs sont confirmés. Pour autant, la politique actuelle est loin d'être la plus efficace. Des rigidités pèsent en particulier sur l'offre de logements en France, qui limitent la capacité du marché à s'ajuster aux variations de la demande. Ce déséquilibre est très prononcé dans les zones tendues, entre une offre de logements contrainte par la disponibilité du foncier et une demande dynamique portée par les évolutions sociodémographiques. Combiné aux aides au logement sur le secteur locatif qui ont été répercutées sur les loyers²², les prix du logement ont fortement augmenté (+ 144 % en France et + 271 % à Paris entre 1997 et 2016), rendant les logements de plus en plus inabordables au regard du pouvoir d'achat des citoyens. Le coût élevé et les dysfonctionnements dans l'allocation des logements sur les marchés locatifs libre et social induisent des difficultés d'appariement, une éviction progressive des ménages modestes des zones les plus tendues et des conditions de logement dégradées pour les ménages pauvres par rapport à l'ensemble de la population (surpeuplement, surcharge des coûts du logement).

MESURES :

La stratégie logement s'articule autour de trois piliers. Le premier, « **construire plus, mieux et moins cher** » doit permettre de faciliter et accélérer la construction en permettant notamment de libérer du foncier (abattement fiscal sur les plus-values, adopté dans la loi de finances pour 2018), de simplifier la construction de logements (allègement de certaines normes, passage d'une logique de prescription de moyens à une logique de résultat,

22 - Source : INSEE, Insee Analyses, n°19, novembre 2014 : « L'impact des aides au logement sur le secteur locatif privé ».

facilitation de la transformation de bureaux en logements), de simplifier l'urbanisme (allègement des procédures, création des grandes opérations d'urbanisme) et de sécuriser cette construction (accélération du traitement des recours et lutte contre les recours abusifs). Le deuxième pilier, « **répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale** », vise à accroître la mobilité des personnes (création d'un bail mobilité, fluidification des attributions dans le parc social), meilleure régulation des loyers (refonte de l'encadrement des loyers pour plus de flexibilité et lutte contre les locations meublées touristiques illégales), tout en permettant à chaque public de trouver un logement lui correspondant (construction de 80 000 logements pour les étudiants et les jeunes actifs, orientation des ménages les plus précaires vers du logement abordable). Enfin, le troisième pilier vise à lutter contre toutes les formes de fracture territoriale, qu'elles touchent les quartiers de la politique de la ville, les territoires ruraux, ou encore les villes moyennes. Ce troisième axe de la stratégie logement vise à améliorer la qualité de vie et de l'habitat et passe notamment par :

i) le renforcement de la qualité de vie dans les quartiers prioritaires de la ville en doublant le programme national de renouvellement urbain de 5 à 10 Md€ au cours des dix prochaines années ;

ii) la revitalisation des centres des villes moyennes et des centres-bourgs, l'accélération de la rénovation énergétique ;

et iii) le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne (cf. défi 3 axe 3).

Le projet de loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) introduit par ailleurs une réforme historique du secteur du logement social en réorganisant le tissu des bailleurs sociaux aujourd'hui atomisé (regroupement des bailleurs sociaux dans des structures de plus de 15 000 logements), en réformant leur environnement juridique pour les rendre plus efficaces, en simplifiant les modalités de vente des logements sociaux pour dynamiser leur politique patrimoniale, et en réformant une politique des loyers trop rigide. Cette réorganisation s'accompagne d'un accompagnement financier de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 10 Md€.

Sur le sujet spécifique des aides au logement (APL), la réforme répond au besoin d'assurer une meilleure maîtrise des loyers et un meilleur accès au logement des ménages les plus modestes et des jeunes. Le Gouvernement a engagé une réforme structurelle équilibrée, permettant d'agir à la baisse simultanément sur le niveau des loyers et sur le volume global des aides versées. Elle sera conduite sur trois ans et se traduira par la création, dans le parc social, d'une réduction de loyer de solidarité pour les locataires les plus modestes. La loi de finances pour 2018 diminue ainsi de 1,4 Md€ les dépenses publiques consacrées aux APL, dont 0,8 Md€ par le mécanisme de baisse de loyers dans le parc social, sans impact dans le parc social sans impact sur les bénéficiaires, les loyers étant abaissés en conséquence pour compenser à l'euro près la baisse d'APL. La baisse d'APL issue de la baisse compensatrice des loyers sera également de 0,8 Md€ en 2019 et de 1,5 Md€ en 2020. Les compensations financières de la CDC, ainsi que la réorganisation des bailleurs sociaux destinée à générer des économies de gestion, compenseront ces réductions pour maintenir le niveau de production et d'entretien adéquat. De plus, dès 2019, les APL seront calculées sur la base des revenus les plus récents des allocataires pour mieux prendre en compte la réalité de leur situation.

Enfin, la loi de finances pour 2018 a prolongé pour 4 ans et recentré le principal dispositif d'aide à l'investissement locatif (dispositif dit « Pinel »), et a réduit le financement offert par le dispositif d'aide à l'accession (le Prêt à Taux Zéro). Le prêt à taux zéro pour les logements anciens à rénover a été recentré sur les zones détendues, afin de soutenir l'effort de rénovation.

CALENDRIER :



20 septembre 2017 : présentation de la stratégie logement du Gouvernement ;

13 décembre 2017 : lancement de la conférence de consensus sur le logement²³ ;

4 avril 2018 : présentation en Conseil des ministres du projet de loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

23 - Cette conférence de consensus, démarche originale organisée conjointement par le Sénat et le ministère de la Cohésion des territoires, rassemble parlementaires, élus locaux et acteurs du logement pour discuter, jusqu'à la fin janvier 2018, des mesures que devraient contenir le projet de loi.

États généraux de l'alimentation – Fait

CONTEXTE :

Au plan économique, les filières agricoles et agroalimentaires se caractérisent par une forte dissymétrie entre l'amont (la production), très atomisé, et l'aval (la distribution) très concentré. Il en résulte une répartition de la valeur défavorable aux producteurs, qui ne bénéficient pas, au sein des filières, d'un pouvoir de négociation équilibré. La situation des acteurs de la filière agricole est particulièrement fragile, avec une dégradation importante en 2016 des marges nettes, qui ne permettent pas de couvrir les coûts de production dans certains secteurs. En parallèle, les filières agricoles ont progressivement perdu en compétitivité. La balance commerciale du secteur agricole s'est détériorée sur les 10 dernières années, en raison d'un positionnement de gamme pas adapté.

Les États généraux de l'alimentation ont permis d'associer l'ensemble des parties prenantes à la rénovation des relations économiques entre les acteurs des filières agricoles et agroalimentaires ainsi qu'à la définition des objectifs d'une politique de l'alimentation ambitieuse.

MESURE :

À l'issue du premier chantier, des propositions ont été faites dans le but de rééquilibrer les relations commerciales en faveur de l'amont agricole, en appui du développement de la structuration en organisation de producteurs (OP), certaines mesures devant faire l'objet de modifications législatives. Les principales mesures du projet de loi consisteront en partie à rénover les dispositions relatives à la contractualisation des produits agricoles avec notamment une inversion de la logique en rendant aux producteurs ou à leurs organisations l'initiative de la proposition du contrat de vente aux acheteurs. Les critères de détermination du prix prendront en compte des indicateurs de coûts de production, de prix de marché et de qualité. En parallèle, la mise en œuvre sur cinq ans de « plans de filières » élaborés par les professionnels, dans le cadre des organisations interprofessionnelles est également prévue afin de porter les transformations, avec des objectifs de montée en gamme, environnementaux et sociétaux, des programmes de recherche et un ciblage des investissements.

Le second chantier porte sur la promotion d'une alimentation saine, sûre et durable. Les ateliers ont été l'occasion d'un certain nombre de propositions, dont certaines feront l'objet de mesures législatives ou réglementaires : plan d'action pour la bioéconomie, un nouveau programme Ambition bio, amélioration du plan Ecophyto, part de 50 % de produits durables dans la restauration collective, amélioration des étiquetages alimentaires, définition de stratégies européennes sur les risques émergents, séparation de la vente de produits phytosanitaires et du conseil, généralisation des certificats d'économie de produits phytosanitaires.

CALENDRIER :



20 juillet 2017 : lancement des États Généraux de l'Alimentation ;

12 octobre 2017 : clôture du premier chantier, consacré à la création et la répartition de la valeur ;

21 décembre 2017 : clôture du second chantier, portant sur une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous et définition d'une feuille de route structurante ;

31 janvier 2018 : passage en Conseil des ministres d'un projet de loi comportant les mesures issues de ces chantiers ;

1^{er} semestre 2018 : premier rendez-vous annuel de suivi des plans de filière.

Transformation du modèle de transport ferroviaire – En cours

CONTEXTE :

Le transport ferroviaire joue un rôle central dans les déplacements en France, dans l'économie et dans l'aménagement du territoire. Il est appelé à jouer un rôle important dans la stratégie nationale bas-carbone. Toutefois, plusieurs évolutions remettent en question son modèle :

- le développement du transport ferroviaire a donné la priorité depuis une trentaine d'année à la grande vitesse, qui est un incontestable succès technique et commercial. Il subsiste, pour autant, de nombreux autres besoins insuffisamment satisfaits, notamment les transports du quotidien ;
- le transport ferroviaire de marchandises est durablement en crise, avec des trafics désormais inférieurs de 40 % à ceux de l'année 2000 ;
- le secteur ferroviaire est confronté à un déséquilibre économique et financier, qui implique la remise à plat de son modèle économique, passant notamment par l'amélioration de la performance du groupe public ferroviaire : gestion du réseau et exploitation des services ferroviaires, en particulier TGV et fret, sont tout à la fois concernés ;
- enfin, le quatrième paquet ferroviaire européen, adopté en 2016, marque la dernière étape de l'ouverture du marché à la concurrence et modifie donc l'organisation économique du secteur.

Les mesures décrites ci-dessous vont dans le sens de la 4^e recommandation du Conseil adressée à la France en juillet 2017 « [...] continuer à lever les barrières à la concurrence dans le secteur des services [...] ».

MESURES :

À partir du rapport issu de la mission « Spinetta »²⁴ portant sur le transport ferroviaire, le Gouvernement s'est engagé à une réforme globale du système ferroviaire afin d'assurer un meilleur service public au meilleur coût pour la collectivité, et a annoncé la mise en place d'un nouveau pacte ferroviaire. Le projet de loi présenté en Conseil des ministres le 14 mars 2018 couvre l'ensemble des dispositions législatives nécessaires à la mise en place de ce pacte, notamment pour :

- Faire évoluer la SNCF vers une organisation plus efficace et plus unifiée tout en maintenant le caractère public du groupe ;
- Mettre en place un nouveau cadre pour l'emploi des salariés du ferroviaire ;
- Améliorer la performance de la SNCF, notamment à travers un nouveau projet stratégique d'entreprise ;
- Réussir l'ouverture des services domestiques de transport ferroviaire de voyageurs à la concurrence.

CALENDRIER :



16 octobre 2017 : lancement de la mission « Spinetta » ;

15 février 2018 : remise du rapport de la mission « Spinetta » ;

14 mars 2018 : présentation en Conseil des ministres du projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire, dans un calendrier cohérent avec l'échéance de transposition du 4^e paquet ferroviaire, fixée le **25 décembre 2018**.

24 - Jean-Cyril Spinetta : Ancien président du Conseil de Surveillance d'AREVA et ancien président-directeur général d'Air France-KLM. Cette mission portait sur trois principaux chantiers : la définition d'une stratégie de desserte par le transport ferroviaire à horizon 2030 ; la remise à plat du modèle économique et financier du système ferroviaire ; la préparation d'une mise en œuvre réussie de l'ouverture à la concurrence.

Ambition pour l'industrie – En cours

CONTEXTE :

Malgré d'importants atouts (densité du tissu industriel, présence d'entreprises leaders dans leur domaine, recherche publique et privée de haut niveau), l'industrie française accumule les contre-performances depuis 2000 : ses parts de marché à l'exportation sont en recul de 25 % (même si elles se sont récemment stabilisées autour de 3,5 %). En 2017, l'industrie manufacturière (hors agroalimentaire) représentait environ 11,2 % du PIB français, contre 16,3 % au niveau de l'UE.

MESURES :

Les priorités de l'action du Gouvernement pour l'industrie sont structurées autour de trois piliers : renforcement du potentiel d'innovation (cf. axe 1) ; renforcement des compétences notamment par la réforme de la formation professionnelle (cf. axe 1) ; **transformation des actions de valorisation de l'industrie avec la French Fab**, pour mettre en avant le dynamisme et l'excellence de l'industrie française. French Fab est une marque collective et ouverte destinée à fédérer les industries françaises autour des valeurs communes de l'industrie du futur : innovation, excellence, numérique, nouveaux modèles d'affaires et moyens de production, nouvelles compétences et nouvelles organisations du travail.

Le Gouvernement a entrepris une profonde transformation du **Conseil national de l'industrie** (CNI) pour le moderniser et concentrer le travail des comités stratégiques de filières (CSF) sur les projets structurants. À cet effet, un audit des 14 comités stratégiques de filières industrielles a été mené. Le comité exécutif du CNI du 26 février a validé 10 premières filières²⁵. La création d'autres filières complémentaires sera examinée lors du comité exécutif du 28 mai. Les stratégies de filière intégreront en leur cœur la problématique de leur réussite à l'international : elles incluront un plan d'action spécifique sur leur balance commerciale sectorielle, en s'appuyant sur les réformes annoncées le 23 février de l'accompagnement public à l'export.

CALENDRIER :



20 novembre 2017 : lancement de la rénovation du CNI et des CSF ;

28 mai 2018 : prochaine réunion du comité exécutif du CNI.

25 - Aéronautique, Alimentaire, Automobile, Bois, Chimie et matériaux, Ferroviaire, Industries et technologies de santé, Industrie navale et maritime, Mode et luxe, Nucléaire.

3

DÉFI

**REFONDER NOTRE
MODÈLE SOCIAL
POUR CONSTRUIRE
UNE SOCIÉTÉ
DE MOBILITÉ
ET DE JUSTICE**

La refondation de notre modèle économique et social actuel, hérité des Trente Glorieuses, est un impératif absolu, car les principes fondateurs de notre pacte social sont remis en cause :

- la remise en cause du mérite : tant l'école que le travail n'offrent plus de perspectives d'émancipation ;
- la remise en cause de la solidarité : l'État providence ne répond plus aux besoins de notre époque ;
- la remise en cause de la cohésion nationale et territoriale : cela s'explique notamment par un déficit de mobilité sociale et géographique.

En 2014, le taux de pauvreté s'élevait à 14,1 % en France contre 16,9 % dans l'Union européenne. L'évolution des inégalités a par ailleurs été contenue : l'ensemble des prélèvements obligatoires et des transferts sociaux a permis au cours des vingt dernières années de maintenir constant le rapport entre les revenus des 9^e et 1^{er} déciles ; l'indice de Gini mesurant les inégalités de revenus s'élevait en 2014 à 0,29, soit moins que la moyenne de l'OCDE (0,32). Toutefois, notre modèle social n'a pas permis de vaincre le chômage de masse, et il n'a pas su inventer les protections adaptées aux bouleversements sociaux et économiques que traverse actuellement notre pays. Ainsi, en 2016, la France n'était située dans les cinq premiers pays de l'UE que pour trois des quatorze indicateurs formant le tableau de bord social accompagnant le Socle européen des droits sociaux (cf. partie 4, encadré « Le socle européen des droits sociaux trouve sa déclinaison dans les politiques nationales »).

La stratégie du Gouvernement vise à promouvoir l'égalité des chances entre tous les individus, en assurant un accès effectif de tous aux biens essentiels, une égalité de traitement dans la protection sociale, une meilleure récompense du mérite, au travail et à l'école, et en parallèle une meilleure stratégie de lutte contre la pauvreté en intervenant plus tôt. Comme l'Union européenne et tous ses États membres, la France s'est engagée à mettre en œuvre les vingt principes de ce Socle européen des droits sociaux, proclamé au Sommet de Göteborg en novembre 2017.

Axe 1 : Choisir l'emploi comme première protection

Désegmenter le marché du travail et universaliser les protections - Fait

Les ordonnances réformant le droit du travail (cf. défi 1 axe 1) permettent de lutter contre la segmentation du marché du travail.

Ouverture des droits à l'assurance chômage pour les démissionnaires et les indépendants : L'extension de l'assurance chômage aux indépendants et aux salariés démissionnaires procurera une sécurité supplémentaire aux individus souhaitant changer d'emploi. Cette mesure facilitera donc les réallocations de main-d'œuvre entre entreprises et entre secteurs, qui sont un facteur de gains de productivité pour notre économie. La réforme est décrite dans l'axe 1 du défi 1.

L'accompagnement des jeunes dans l'emploi est une priorité gouvernementale. Cette politique se traduit notamment par le droit à l'accompagnement, organisé par l'État, pour tout jeune de 16 à 25 ans révolus, en difficulté et confronté à un risque d'exclusion professionnelle. Trois axes d'intervention principaux sont prévus :

- une coordination renforcée entre les intervenants du service public de l'emploi et plus globalement de l'éducation, de l'orientation, et de la formation professionnelle ;
- le maintien d'une large gamme de mesures (écoles de la deuxième chance, EPIDE²⁶, accompagnement intensif, apprentissage, etc.) dans une logique de parcours et de mobilisation des entreprises dans le parcours d'alternance et d'insertion ;
- une intervention croisée des acteurs territoriaux afin de repérer les jeunes qui ne viennent pas chercher spontanément une réponse à leur besoin.

26 - EPIDE : Établissement pour l'insertion dans l'emploi

Le « **Plan d'investissement compétences** » (PIC) du GPI (13,9 Md€) concerne en priorité un million de chômeurs peu qualifiés et un million de jeunes formés et accompagnés en vue de leur retour à l'emploi.

La réforme en cours des contrats aidés constitue une véritable transformation des contrats aidés en « Parcours emploi compétences ». Ce nouveau dispositif permet de rationaliser le nombre de contrats en question (de 320 000 en 2017 à 200 000 en 2018) et de sélectionner les employeurs sur leur capacité à accompagner et former les salariés en « parcours emploi compétences ». De plus, la mobilisation du PIC permettra de faire lever pour faciliter l'effort de formation demandé aux employeurs.

Les personnes issues de l'immigration relèvent de deux types de régimes juridiques différents en fonction de leur situation : les primo-arrivants (étrangers en situation régulière, présents sur le territoire depuis moins de 5 ans) bénéficient d'un parcours d'accueil et d'intégration placé sous la responsabilité du ministère de l'intérieur ; au-delà de 5 ans, les personnes durablement installées en France et leurs descendants ont vocation à rejoindre les politiques de droit commun. Pour leur insertion professionnelle, les personnes issues de l'immigration bénéficient de l'ensemble des services, notamment du Service public de l'emploi (Pôle Emploi, Missions locales, Cap Emploi...).

Le dispositif législatif français antidiscriminatoire a été renforcé avec l'obligation de former à la lutte contre les discriminations l'ensemble des recruteurs des entreprises de 300 salariés et plus. Un groupe de dialogue inter-partenaires de lutte contre les discriminations en entreprises permet d'outiller les entreprises dans leur démarche non-discriminante. Par ailleurs, depuis 2015, une politique de « Label Diversité » invite les entreprises à remettre en question l'ensemble de leurs procédures RH afin de supprimer tous les risques de discriminations.

La politique volontariste du Gouvernement en faveur de l'insertion professionnelle des bénéficiaires de la protection internationale (réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire) se traduit notamment par la mobilisation accrue des dispositifs d'emploi, la promotion d'un accès à l'emploi direct des bénéficiaires les plus autonomes et l'accès à un accompagnement vers l'emploi pour les autres, avec un focus sur les jeunes de moins de 25 ans ; ainsi que par la mobilisation de l'AFPA pour des parcours intégrés liant hébergement et formation professionnelle.

De plus, le récent plan d'action interministériel pour l'intégration des réfugiés²⁷, plus spécifiquement la priorité n°3 « améliorer l'accès à la formation et l'emploi des réfugiés » vise à :

- ▶ accompagner, avec les branches professionnelles et les entreprises, les réfugiés vers les métiers non pourvus, dans le cadre de parcours intégrés associant hébergement, accompagnement social, et formations professionnelles ;
- ▶ mobiliser les outils de la politique de l'emploi accessibles aux publics en difficulté : parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, contrats de professionnalisation ;
- ▶ accompagner les réfugiés de moins de 26 ans vers l'insertion professionnelle en mobilisant le parcours d'accès à l'emploi PACEA.

Enfin, le Plan d'investissement dans les compétences (PIC) sera aussi mobilisé afin de construire un sas linguistique et socio culturel pour les moins de 26 ans, alliant une allocation spécifique et un accompagnement renforcé (sur le modèle de la garantie jeune).

27 - Plan piloté par le préfet Alain Régnier, nommé le 22 janvier 2018 délégué interministériel chargé de l'accueil et de l'intégration des réfugiés auprès du ministre de l'intérieur.

Axe 2 : Accompagner les personnes quelle que soit leur situation

Valoriser le travail en soutenant le pouvoir d'achat - Fait

MESURES :

Le Gouvernement a pour priorité de davantage **récompenser le travail en soutenant le pouvoir d'achat des Français**. Ainsi, les cotisations sociales salariales maladie et chômage seront supprimées en 2018, représentant une baisse de 3,15 points de cotisations sociales. En contrepartie, une hausse de 1,7 point de la CSG, qui est un impôt à assiette plus large puisqu'il concerne aussi les revenus de remplacement et ceux du capital, est entrée en vigueur en 2018.

Assise sur des valeurs locatives cadastrales qui dataient des années 1970, la taxe d'habitation avait perdu de sa rationalité économique et pesait de manière disproportionnée sur les ménages aux revenus médians et modestes. La taxe d'habitation sur la résidence principale sera donc supprimée pour tous les Français. Elle le sera de manière progressive sur trois ans, pour 80 % des Français d'ici l'année 2020, avec une première phase dès 2018.

RÉSULTATS :

L'ensemble des mesures mises en œuvre augmentera le pouvoir d'achat des ménages au minimum de 1,7 %²⁸ ; plus de 17 millions de foyers verront leur taxe d'habitation diminuer de 30 % dès octobre 2018. La suppression de la taxe d'habitation permettra de libérer les Français d'un impôt injuste et qui pesait avant tout sur les classes moyennes.

Améliorer l'accès à la santé et la prévention – En cours

CONTEXTE :

La stratégie nationale de santé pour 2018-2022 présente cinq axes majeurs :

- la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie (promotion de comportements favorables à la santé tels que l'alimentation saine et l'activité physique, le renforcement de la couverture vaccinale, le dépistage des maladies chroniques) ;
- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales (renforcement de l'accès aux soins, notamment des personnes les plus vulnérables, limitation du reste à charge des assurés) ;
- la mise en place de nouveaux modèles de rémunération, de financement et de régulation, pour mieux inciter à la prévention, à la coordination et à la qualité ;
- le renforcement de la qualité et la pertinence des soins (élaboration d'indicateurs de qualité sur les 10 principales pathologies, saisine des sociétés savantes pour faire des propositions afin d'améliorer en pratique la pertinence des soins) ;
- une plus grande place donnée à l'innovation (en particulier l'innovation numérique en santé, et l'accès aux traitements innovants).

Elle comporte également des axes spécifiques pour l'enfance (accompagnement des parents dès la période prénatale, amélioration du repérage et de la prise en charge précoces des troubles et maladies de l'enfant, développement de l'éducation pour la santé, prévention des violences et de la maltraitance, adaptation de l'offre de soins aux spécificités des enfants et adolescents...), la Corse et l'outre-mer (stratégie de rattrapage de la qualité du système de santé par rapport à la métropole).

28 - Source : chiffre tiré du rapport économique, social et financier (RESF) pour 2018.

MESURES :

Stratégie de transformation du système de santé : le Gouvernement a annoncé le 13 février 2018 le lancement d'une véritable stratégie de transformation du système de santé, appuyé sur cinq chantiers structurants : la qualité et la pertinence, le financement, le numérique, les ressources humaines et l'organisation territoriale. Il s'agit de poser les bases d'une nouvelle organisation de la santé pour mieux répondre aux besoins de la population (importance croissante des maladies chroniques, vieillissement, complexité des parcours...)

Lancement du service sanitaire : afin de sensibiliser les étudiants en santé sur l'importance de la prévention, un service sanitaire sera mis en place dès septembre 2018 afin de former les 47 000 étudiants de ce secteur à des actions de prévention et de promotion de la santé. Obligatoire pour l'obtention du diplôme, le service sanitaire sera étalé sur 3 mois.

Reste à charge zéro : l'objectif est de déterminer un ensemble de soins de base nécessaires à la bonne santé des Français pour les prothèses dentaires, auditives et les lunettes qui bénéficieront d'ici 2022 d'un remboursement à 100% (par la sécurité sociale et les organismes complémentaires).

Couverture vaccinale : la réforme consiste à passer de trois à onze vaccins obligatoires pour les enfants, en ajoutant les huit vaccins actuellement recommandés²⁹. Ces nouvelles vaccinations obligatoires conditionneront, pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018, l'entrée et le maintien en collectivité.

Hausse du prix du paquet de cigarettes : le Gouvernement a fixé l'objectif d'un paquet de cigarette à 10 € en 2020, soit une augmentation de 1 € par an à partir de mars 2018.

CALENDRIER :



La LFSS pour 2018 a déjà permis d'inscrire dans le droit l'augmentation du nombre de vaccins obligatoires et a acté la hausse des droits sur le tabac. Par ailleurs, des consultations sont menées depuis novembre 2017 pour parvenir à un reste à charge zéro pour un panier de soins en matière de prothèses dentaires, auditives et de lunettes.

Mars-mai 2018 : Phase de consultations sur la transformation du système de santé ;

Été 2018 : Feuille de route sur la transformation du système de santé.

Agir pour l'égalité entre les femmes et les hommes : grande cause nationale – En cours

CONTEXTE :

Le 25 novembre 2017, le Président de la République a consacré l'égalité entre les femmes et les hommes « Grande cause nationale » pour la durée du quinquennat. Il s'agit par ailleurs de concrétiser un principe important du Socle européen des droits sociaux.

MESURES :

Deux types de mesures sont développés pour prévenir les violences faites aux femmes et renforcer l'égalité :

La lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans le cadre d'une stratégie interministérielle illustrée par le 5^e plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2017-2019) qui comporte 133 actions et mobilise 125 M€ sur trois ans de différents programmes ministériels. Trois grandes priorités sont mises en

29 - Coqueluche, rougeole, oreillons, rubéole, infection invasive à *Haemophilus Influenzae* de type B, infection invasive contre le méningocoque C, infection à pneumocoque et hépatite B).

avant dans le plan contre les violences : l'éducation, l'accompagnement des victimes et l'arsenal répressif. Plusieurs mesures concrètes ont ainsi été annoncées, visant notamment à faciliter le dépôt de plainte pour les femmes victimes de violences et à assurer leur accompagnement par des unités spécialisées.

Pour faire progresser l'égalité des droits et assurer l'égalité dans les faits, un Tour de France de l'égalité (TFE), a été lancé le 4 octobre 2017 par le Premier ministre et la secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a permis de mobiliser l'ensemble des acteurs de la société, soit plus de 800 ateliers sur l'ensemble du territoire. Il s'est achevé le 8 mars 2018, à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, par un comité interministériel.

Le Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes a annoncé un ensemble de 10 mesures phares visant à assurer la transmission de la culture de l'égalité, un accompagnement plus intensif et plus adapté des femmes victimes de violences ainsi que des services publics exemplaires sur la scène nationale et internationale.

Parallèlement, le Gouvernement a réuni le 7 mars 2018 les partenaires sociaux pour leur soumettre des orientations en faveur de l'égalité professionnelle et salariale pour faire de l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, à moyen terme, une « obligation de résultat ». Elles se donnent trois ans pour résorber l'écart de salaire de 9 % qui continue de perdurer entre les hommes et les femmes et reste inexplicé³⁰, tout en promouvant la transparence sur l'égalité salariale.

CALENDRIER :



8 mars 2018 : Comité interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes

21 mars 2018 : Présentation en Conseil des ministres du projet de loi renforçant la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Annoncée pour le printemps 2018, la réforme de la formation professionnelle, de l'apprentissage et de l'assurance chômage contiendra également un volet sur l'égalité professionnelle.

Réforme systémique des retraites – À venir

CONTEXTE :

La France dispose aujourd'hui d'une quarantaine de régimes de retraite différents. Comme annoncé par le Premier ministre le 4 juillet 2017 lors de son discours de politique générale, la réforme systémique de notre système de retraite vise à le rendre plus simple, plus transparent, plus prévisible et surtout plus équitable. Selon les projections 2017 du Conseil d'orientation des retraites, le système des retraites resterait en déficit au moins jusqu'en 2040 tandis que l'exercice précédent prévoyait un retour à l'équilibre dès 2025. Dans son avis de juillet 2017, le Comité de suivi des retraites a recommandé au Gouvernement de prendre des mesures pour résorber les déficits de court terme et appelle à « améliorer la transparence, la lisibilité et la gouvernance » de ce système.

MESURES :

Cette refonte a pour objectif de garantir qu'un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous. Le nouveau système tiendra compte des gains d'espérance de vie au fil des générations, ce qui facilitera le pilotage du système et l'équilibre financier de long terme. Le cadre de la réforme précisera l'unification progressive des règles de calcul des différents régimes de retraite.

30 - L'écart de salaire de 9 % qui continue de perdurer entre les hommes et les femmes n'est pas expliqué par le niveau de diplôme, l'âge, l'expérience ou encore le secteur d'activité.

CALENDRIER :



Le Gouvernement entreprendra, au cours du quinquennat, une refonte en profondeur de notre système de retraite. Le 15 septembre 2017, un haut-commissaire à la réforme des retraites³¹ a été nommé auprès de la ministre de la santé et des solidarités. Il a pour mission d'organiser la concertation avec les principaux acteurs du champ des retraites et de coordonner, au niveau interministériel, les travaux de préparation de la réforme des retraites.

Développer l'engagement de tous les jeunes en France et à l'étranger – En cours

Un service national universel sera mis en place afin de développer l'engagement des jeunes Français sur les causes d'intérêt général. À finalité citoyenne, ce service mettra l'accent sur la cohésion sociale et poursuivra cet objectif au moyen d'un engagement collectif. Il permettra de développer le sentiment d'appartenance des jeunes à la communauté nationale et sera l'occasion de développer la résilience de la population face aux crises de tous ordres qui peuvent affecter la société.

Par ailleurs, le service civique a mobilisé plus de 200 000 jeunes (dont plus de 100 000) au cours de l'année 2017. Pour 2018, l'ambition est de permettre à 150 000 jeunes de s'engager dans une mission de service civique. À cet effet, des missions seront développées au sein de nombreux ministères. Le ministère en charge de l'enseignement supérieur encourage les établissements à recruter des volontaires du service civique pour assurer des missions ayant trait notamment à la culture, aux actions de solidarité, d'environnement etc. Le 9 octobre 2017, les ministres en charge de l'enseignement supérieur, de l'éducation nationale, des personnes handicapées et le président de l'agence du service civique ont signé un protocole d'accord pour le développement du service civique dans l'enseignement supérieur portant sur des problématiques prioritaires pour l'enseignement supérieur : le développement de l'orientation active et la facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap. Ces missions ne sont pas exclusives de missions portant sur d'autres thématiques.

Axe 3 : Renforcer la cohésion des territoires

Pour s'assurer que la croissance économique retrouvée soit inclusive et profite à tous les territoires, il est nécessaire de permettre à tous d'accéder à des services de base.

Le Président de la République a fait de la cohésion des territoires une priorité nationale, à l'occasion du lancement de la **Conférence nationale des territoires** (CNT) en juillet 2017.

La feuille de route co-construite à cette occasion avec les acteurs locaux s'articule autour de plusieurs chantiers :

- **le chantier institutionnel**, relatif aux structures et compétences dévolues aux collectivités territoriales, dont l'objectif est de conforter les initiatives locales et les marges de manœuvre des collectivités territoriales dans leurs champs de compétences ;
- **le chantier financier** dont l'objectif est de construire un pacte financier renouvelé entre l'État et les collectivités territoriales — discuté à l'occasion de la deuxième CNT en décembre 2017 et voté dans le cadre de la loi de programmation pour les finances publiques pour 2018-2020 ;
- **le chantier de la cohésion des territoires** dont l'objectif est de nourrir par des mesures concrètes et ambitieuses un développement équilibré de nos territoires, et leur transformation écologique et numérique.

La concertation menée par le Gouvernement dans ce cadre a permis de mettre en relief les services essentiels auxquels tous, citoyens et entreprises, doivent pouvoir accéder quelle que soit leur situation géographique : **la couverture numérique, les soins de santé et les transports**. Ils sont la condition *sine qua non* du développement économique des territoires et de leur cohésion. À ces services, s'ajoute également l'accès aux

31 - Jean-Paul Delevoye, ancien ministre, ancien médiateur de la République, ancien président du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

services publics auxquels les « Maisons de services au public » (1 200 à ce jour) ont vocation à répondre dans les zones de faible densité et les espaces péri-urbains, pour des démarches spécifiques, en articulant accompagnement humain et outils numériques.

Couverture haut et très haut débit – Fait

CONTEXTE :

La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la politique de cohésion des territoires. Afin d'accélérer la transformation numérique de notre pays, il est essentiel que l'internet fixe et mobile de qualité soit accessible à tous, sur l'ensemble du territoire.

MESURES :

Plan France Très Haut débit : lancé en février 2013, il vise à couvrir l'intégralité du territoire en bon haut débit (8 Mbit/s) d'ici 2020 et très haut débit (> 30 Mbit/s) d'ici 2022, avec un investissement estimé à 20 Md€ partagé entre les différents acteurs : opérateurs privés, État, collectivités territoriales et avec les concours de l'Union européenne :

- ▶ les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (*Fiber to the home* – FttH) d'ici 2020 sur environ 3 600 communes représentant 55 % de la population (6 à 7 Md€) ;
- ▶ en complément, les collectivités territoriales déploient des réseaux d'initiative publique d'ici 2022 pour couvrir 45 % de la population dans les territoires plus ruraux. Cela représente un investissement de 13 à 14 Md€ dont 3,3 Md€ de subventions de l'État et 590 M€ de l'Union européenne au titre du FEDER³². Ces projets mobilisent différentes technologies (en priorité le FttH, mais également la modernisation du réseau cuivre et les technologies hertziennes terrestre et satellitaire) pour atteindre l'objectif du THD pour tous en 2022.

Afin de répondre à l'objectif de haut débit de qualité pour tous en 2020, fixé par le Président de la République en juillet 2017, le Gouvernement mettra en place d'ici le début de l'année 2019 un dispositif de « Cohésion numérique », doté de 100 M€ qui financera l'achat d'équipements de réception de technologies hertziennes (boucle locale radio, 4G fixe, satellite) pour les ménages, les entreprises et les sites publics les plus isolés qui ne bénéficieront pas de bon haut débit par les réseaux filaires d'ici 2020.

Généralisation de la couverture mobile de qualité : le Gouvernement est parvenu, le 14 janvier 2018, à un accord qui vise à **généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français**. Il prévoit d'accompagner l'effort d'investissement des opérateurs par un engagement de stabilité des redevances payées par ces derniers pour les fréquences mobiles dont les autorisations arrivent à terme dans les prochaines années. De leur côté, les **opérateurs mobiles** s'engagent :

- ▶ à améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones rurales ;
- ▶ à construire chacun au moins 5 000 nouveaux sites sur tout le territoire ;
- ▶ à généraliser la réception en 4G, en équipant en 4G tous les sites mobiles ;
- ▶ à accélérer la couverture des axes de transport ;
- ▶ à généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments.

CALENDRIER :



D'ici 2020 : accès au bon haut débit (8 Mbit/s) et généralisation de la couverture mobile de qualité.

D'ici 2022 : accès au très haut débit (supérieur à 30Mbit/s) d'ici fin 2022.

32 - Les fonds issus du FEDER sont attribués par les régions, au titre de leur fonction d'autorités de gestion des programmes opérationnels régionaux.

Plan contre les déserts médicaux – En cours

CONTEXTE :

Les territoires doivent faire face à une inégalité croissante dans l'accès aux soins en raison de la diminution du nombre de médecins généralistes libéraux en exercice et des départs en retraite des médecins de plus de 65 ans. Cette situation affecte particulièrement les territoires ruraux.

MESURES :

Le plan contre les déserts médicaux prévoit cinq axes prioritaires visant à :

- i) renforcer l'offre de soins dans les territoires, notamment grâce à de nouvelles aides conventionnelles qui ont été introduites dans la dernière convention médicale entrée en vigueur en 2017 ;
- ii) faciliter le cumul emploi-retraite des médecins libéraux ;
- iii) encourager la mise en œuvre de la révolution numérique dans la santé en accompagnant l'équipement des établissements médicaux et de santé dans le déploiement de la télémédecine en équipant toutes les zones sous-denses d'ici 2020 d'un matériel permettant la téléconsultation ou encore en généralisant le dossier médical personnel en 2018 ;
- iv) promouvoir une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue grâce au développement des maisons de santé pluri-professionnelles, des centres de santé et de tous les modes d'exercice coordonné ;
- v) introduire de nouvelles méthodes pour construire les projets d'aménagement et d'animation du territoire fondées sur la confiance et la consultation des acteurs de terrain³³.

Des expérimentations sont mises en place, tels que les contrats de médecin remplaçant-assistant. Ces contrats souples d'utilisation permettent un marche-pied vers l'installation du médecin en zone sous-dense et sont une réussite dans la région (Hauts-de-France) qui les a expérimentés.

CALENDRIER :



Le plan pour l'égal accès aux soins dans les territoires a été présenté le **13 octobre 2017** par le Premier ministre et la ministre des solidarités et de la santé. Il est en cours de déploiement dans toutes les régions. Un comité de pilotage ministériel composé de représentants des usagers et des professionnels de santé se réunit tous les six mois afin d'en suivre la mise en œuvre.

Meilleurs services de mobilité et de transports du quotidien – En cours

CONTEXTE :

Les inégalités en matière de transport jouent en particulier au détriment des espaces ruraux et de zones périurbaines où la voiture est souvent la seule possibilité pour les déplacements quotidiens. Il convient de renouveler la politique de mobilité de notre pays, afin de :

- mieux répondre aux besoins des populations dans une optique d'inclusion (ex : plateformes de mobilité), en tirant le meilleur parti de toutes les offres, existantes ou émergentes, en améliorant les solutions de mobilité pour l'ensemble des territoires ;

33 - Ces nouvelles méthodes de travail passent par le renforcement du couple ARS/Régions sur le territoire.

- résoudre les problèmes de financement en remettant à plat l'ensemble des projets de développement non lancés et en améliorant la performance du secteur, et d'accélérer la transition écologique dans le secteur.

MESURES :

La future loi d'orientation des mobilités comprendra plusieurs volets :

- un premier volet s'attachera à faciliter la mobilité du quotidien pour tous, particulièrement pour les publics fragiles et dans les zones peu denses. Un plan de désenclavement du territoire sera lancé et passera par la remise à niveau des réseaux routiers et ferroviaires nationaux. De plus, cette loi portera un objectif de couverture à 100 % du territoire par une autorité organisatrice de la mobilité contrairement à aujourd'hui où de telles autorités ne couvrent que 20 % du territoire, majoritairement dans les zones urbaines ;
- un 2^e volet traitera de l'innovation et du numérique, pour lever les freins réglementaires, soutenir et réguler les innovations en matière de mobilité ;
- un 3^e volet favorisera le développement des mobilités propres : verdissement des véhicules, incitation à l'usage du vélo et aux mobilités partagées ;
- un 4^e volet traitera du fret : développement de la compétitivité, verdissement des modes de transport ;
- un 5^e volet améliorera la sûreté et la sécurité dans les transports ;
- un dernier volet portera sur la programmation et le financement des projets d'infrastructures à venir³⁴. Il devrait privilégier entre autres la régénération et la modernisation des infrastructures et des systèmes d'exploitation et de signalisation existants.

CALENDRIER :



Septembre à décembre 2017 : Assises nationales de la mobilité (consultation de tous les acteurs du territoire pour préparer la Loi d'orientation des mobilités).

1^{er} semestre 2018 : présentation en conseil des ministres du projet de loi d'orientation des mobilités.

Au-delà de ces services essentiels, le Gouvernement a engagé une politique de mobilisation en faveur de territoires particulièrement vulnérables :

- les territoires en déprise (bassin minier, Creuse, Nièvre, etc.) pour lesquels il a fait le choix de déployer des moyens d'accompagnement exceptionnels (mise en place d'une **agence de la cohésion des territoires**) et pour lesquels il plaide pour un recentrage de la politique de cohésion de l'Union européenne ;
- les quartiers en politique de la ville ;
- les villes moyennes (20 000 à 10 000 habitants) dont les centres villes se vident de leurs activités et de leurs habitants et qu'il convient d'accompagner.

34 - Ce volet s'appuiera sur les recommandations du Conseil d'orientation des infrastructures, créé dans le cadre des Assises nationales de la mobilité et présidé par Philippe Duron, Député du Calvados, membre de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire. Ces recommandations ont fait l'objet d'un rapport qui a été remis à la Ministre des Transports le 1^{er} février 2018.

La mobilisation en faveur des quartiers les plus défavorisés - En cours

CONTEXTE :

Le Gouvernement mène une politique volontariste en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), qui regroupent 5,5 millions d'habitants et concentrent les difficultés économiques et sociales (ex : le taux de chômage est 2,5 fois plus élevé dans ces quartiers par rapport aux unités urbaines environnantes (25 % contre 10 %) ; le taux de pauvreté de 38,4 % contre 12,2 % dans le reste du territoire ; le nombre de familles monoparentales représente 24,1 % des familles contre 15,7 % dans les autres quartiers des unités urbaines).

Depuis 40 ans, les pouvoirs publics ont investi dans le bâti de ces quartiers mais aussi dans les domaines économique, social, culturel : zones d'éducation prioritaire, zones franches urbaines, missions locales, création de l'ANRU³⁵, mise en place des sous-préfets « ville », préfets délégués, délégués du Préfet, création des conseils citoyens, etc. Les résultats sont inégaux. La rénovation urbaine débutée en 2003 a transformé des quartiers entiers (démolition de 15 % des logements sociaux et construction de 40 000 logements privés). Toutefois, les phénomènes de communautarisme et de radicalisation se développent.

MESURES :

Le Gouvernement prépare un plan de mobilisation pour les quartiers en politique de la ville autour de trois axes :

- ▶ Améliorer la vie quotidienne des habitants :
 - sécurité : **expérimentation de la police de sécurité du quotidien dans 60 quartiers** dits de « reconquête républicaine » (15 d'ici septembre 2018, 15 autres d'ici janvier 2019 et 30 autres d'ici 2020) et affectation prioritaire des 10 000 policiers et gendarmes recrutés sur le quinquennat ;
 - politique pénale renforcée : mise en place d'une amende immédiate pour détention de stupéfiants, mise en place d'une procédure d'éloignement temporaire ;
 - renforcement de l'accès aux soins : doublement des maisons de santé, aide à l'installation d'étudiants ; politique de prévention ;
 - programmes locaux de prévention primaire de la radicalisation ;
 - logement et cadre de vie : doublement des crédits de l'ANRU (LFI 2018).
- ▶ Encourager les mobilités et les parcours de réussite pour rompre avec l'assignation à résidence :
 - emploi / formation professionnelle : **mise en place des « emplois francs », à titre expérimental à compter du 1^{er} avril 2018 dans 7 territoires ; refonte de l'Agence France Entrepreneur (AFE)** pour aider tout entrepreneur résidant en QPV à développer son projet entrepreneurial et permettre le changement d'échelle des projets ; généralisation de « French tech diversité » ; **mobilité du plan d'investissement dans les compétences (PIC)** en faveur des QPV (EPIDE, écoles de la deuxième chance, grande école numérique, etc.) ;
 - éducation : **poursuite de la politique de dédoublement des classes** ; développement des internats de la réussite pour tous ;
 - **soutien à la parentalité** : majoration de 30 % du complément de mode de garde pour les familles monoparentales (138 € /mois - effectif LFI 2018) ; développement des crèches (mandat de négociation de la COG de la CNAF ;
 - **mobilité** : amélioration de la desserte des QPV en transports en commun ; plateforme de mobilité ; plan « permis de conduire » ; objectif de 2024 pour la mise en fonctionnement de la gare Grand Paris Express à Clichy-sous-Bois.

35 - ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine.

- Mobiliser les forces vives de la société pour renforcer le lien social :
 - **lutte contre les discriminations** : plan de formation des dirigeants publics ; mobilisation des inspecteurs du travail pour traquer les entreprises qui pratiquent la discrimination (liste rendue publique) ; appel à projets national pour profiter de l'expérience et de la compétence du tissu associatif ; politique volontariste d'embauche de jeunes de la part de l'État ;
 - **accélérateur d'associations** ; soutien au parrainage accru (ex : Nos quartiers ont du talent) ;
 - culture : expérimentation du pass culture dès fin 2018 dans les QPV ; financement prioritaire des **ouvertures soir/weekend des bibliothèques** ; généralisation des initiatives dédiées aux « émergences artistiques et culturelles » (ex : ateliers Médecis de Clichy-Montfermeil) ;
 - sport : pérennisation des actions d'insertion par le sport des collectivités et des associations les plus efficaces et qui permettent de revenir vers les études ou vers des fonctions d'éducateurs.

CALENDRIER :



Mi-mai 2018 : Présentation du plan de mobilisation en faveur des quartiers prioritaires.

Plan « Cœurs de villes » (revitalisation des villes moyennes) - Fait

CONTEXTE :

Le plan « Cœurs de ville » doit faciliter et soutenir le travail des collectivités locales, inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, favoriser le maintien ou l'implantation d'activités et améliorer globalement les conditions de vie des habitants. Il s'articule autour de quatre grands axes : ingénierie, urbanisme, offre commerciale, services.

Les villes retenues dans ce cadre se verront proposer la signature d'un contrat spécifique et la mise en œuvre d'une « **opération de revitalisation territoriale** » (ORT) inscrite dans le projet de loi « évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » (ELAN).

MESURES :

La sélection permet de déclencher toute une série de mesures :

- d'ingénierie : possibilité de financement d'un directeur de projet par l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) ; appui à l'ingénierie par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ; extension du bénéfice des prêts de la CDC dédiés au « renouvellement urbain » aux projets et opérateurs éligibles dans le cadre d'une « ORT villes moyennes » ;
- d'urbanisme : mobilisation de 1,5 Md€ sur 5 ans d'Action logement dans une cinquantaine de villes moyennes pour faciliter l'installation de salariés en centre-ville ; 1,2 Md€ de l'ANAH ; mécanismes de préemption élargis dans le cadre de l'ORT ;
- d'offre commerciale : capacité à faire une pause sur les installations commerciales en périphérie si le centre connaît une vacance commerciale très élevée dans le cadre d'une ORT ; modalités d'installation facilitées des commerces en centre-ville (en allégeant les procédures d'autorisation) ;
- de services : qualité des connexions numériques ; solutions de mobilités innovantes ; redynamisation des internats ; ouverture des bibliothèques en soirée et le dimanche.

CALENDRIER :



Mars 2018 : sélection de la première promotion de villes.

Assises des Outre-mer – En cours

CONTEXTE :

L'enjeu est de réduire, au cours des 20 prochaines années, les écarts de développement entre les outre-mer et l'hexagone, ainsi que de garantir l'égalité des chances entre les habitants de ces territoires et ceux de l'hexagone. Si cet objectif de convergence doit conduire à rapprocher les indicateurs de développement humain des outre-mer et ceux de l'Hexagone, les moyens pour y parvenir doivent être adaptés aux réalités de ces territoires et peuvent impliquer une approche différenciée appréciée au cas par cas.

MESURES :

Le Gouvernement a lancé le 4 octobre 2017 les Assises des Outre-mer en suivant une méthode participative. Les populations ultramarines ont été invitées à s'exprimer directement sur les besoins qu'elles estiment insuffisamment pris en compte dans l'ensemble des champs de politiques publiques, en matière de développement économique, d'emploi, de santé, de culture ou d'environnement. Cette phase de diagnostic doit permettre d'identifier des projets d'initiative locale, concrets et innovants, de plus ou moins grande ampleur, traduisant la réponse aux problématiques spécifiques à chaque territoire et produisant des résultats mesurables.

La synthèse des travaux sera menée par une équipe nationale d'experts et débouchera sur la remise d'un Livre Bleu pour les Outre-mer fin mai 2018. Il s'agit d'un document d'orientation pour la mandature qui validera les projets en identifiant les mesures à prendre pour assurer la facilitation de leur mise en œuvre (financement, simplification, communication, information, adaptation des normes...) et qui servira de cadre à l'élaboration de plans et contrats de convergence prévus par la loi de programmation relative à l'Egalité réelle outre-mer (loi EROM) du 28 février 2017.

Par ailleurs, un instrument de suivi a été mis en place par le Gouvernement afin de s'assurer de l'application de la loi EROM, qui se décline en près de 150 mesures.

CALENDRIER :



4 octobre 2017 : Annonce des Assises des Outre-mer et lancement d'une consultation des populations ultramarines

Fin mai 2018 : Remise d'un Livre Bleu pour les Outre-mer

Les plans de convergence (art. 7 et 8 de la loi EROM) et les contrats de convergence qui en sont la déclinaison opérationnelle (art. 9 de la loi EROM), seront mis en œuvre en **2018**. Ils intégreront les priorités et projets issus des Assises de l'Outre-mer.

Axe 4 : Protéger les personnes les plus vulnérables

Une politique efficace de lutte contre la pauvreté doit intervenir plus tôt, afin d'identifier les personnes en risque de pauvreté. L'investissement social doit être ciblé pour traiter les fragilités en amont, et pour soutenir les personnes les plus vulnérables.

Dans la lignée du Socle européen des droits sociaux, le Gouvernement met en œuvre des actions déclinant dans les faits les principes de ce socle, notamment s'agissant des prestations de revenu minimum (principe 14), de l'aide aux personnes handicapées (principe 17), de l'accès aux soins (principe 16), et d'accès aux services essentiels notamment d'eau, d'énergie, de transport, de communications numériques (principe 20).

Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes – En cours

Une nouvelle stratégie contre la pauvreté sera lancée au printemps 2018 ; elle sera davantage orientée vers les enfants et les jeunes, dans une logique de prévention et d'investissement social dès la petite enfance. Le nouveau délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes a d'ores et déjà engagé une concertation avec les principaux acteurs concernés, qui donnera lieu à une stratégie que le Gouvernement présentera au printemps 2018.

Soutien aux élèves les plus fragiles – Fait

Les efforts dans l'éducation primaire sont concentrés sur les zones défavorisées : après le dédoublement des classes de CP en réseaux d'éducation prioritaires renforcés (REP+) à la rentrée 2017, le dédoublement complet des classes de CP et CE1 en REP et REP+ sera effectif d'ici 2019, de même que la revalorisation de la prime annuelle aux enseignants en zone prioritaire.

Inclusion des personnes en situation de handicap – En cours

CONTEXTE :

L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une priorité du quinquennat : outre l'amélioration de leurs ressources (cf. rehaussement des minima sociaux), une politique globale et interministérielle a été lancée à l'été 2017 afin de favoriser leur inclusion et d'améliorer leurs conditions de vie.

MESURES :

Deux chantiers sont prioritaires : une école plus inclusive, grâce aux partenariats renforcés entre les structures spécialisées et l'école, et une entreprise plus inclusive avec un effort accru en faveur de l'apprentissage et de la formation professionnelle des personnes en situation de handicap.

Pour ce qui concerne l'enseignement supérieur, les politiques du handicap viseront à accompagner les établissements afin qu'ils puissent faire face à l'augmentation des effectifs et à la complexification des situations, en lien avec l'ensemble des ministères concernés.

Pour ce qui concerne l'entreprise, plusieurs chantiers ont déjà été lancés pour :

- ▶ réformer la politique d'emploi des travailleurs handicapés, en simplifiant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) ; par l'harmonisation et l'enrichissement de l'offre de soutien à l'insertion et au maintien ; la sécurisation du maintien dans l'emploi et la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- ▶ réformer les entreprises adaptées³⁶ : pour simplifier et sécuriser leurs modalités de conventionnement et de financement.

CALENDRIER :



6 juillet 2017 : lancement de la concertation du 4^e plan autisme.

Rentrée scolaire 2017 : création de plus de 8 000 postes d'accompagnement à l'école pour les élèves en situation de handicap ;

20 septembre 2017 : premier comité interministériel du handicap ;

15 novembre 2017 : mission confiée à Aurélien Taquet, député, et Jean-François Serres, membre du CESE, pour simplifier le parcours administratif des personnes en situation de handicap ;

Début 2018 : mise en œuvre du nouveau dispositif « Emploi accompagné », qui permet de mobiliser l'ensemble des compétences pour accompagner le parcours professionnel des personnes en situation de handicap ;

6 avril 2018 : lancement de la Stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;

Mai 2018 : organisation d'une conférence nationale du handicap.

1^{er} janvier 2019 : Entrée en vigueur de la réforme des entreprises adaptées.

Accompagner les personnes les plus modestes vers la transition écologique – Fait

CONTEXTE :

La transition écologique passe par une politique incitative qui se traduit notamment par une augmentation de la fiscalité écologique (cf. défi 1, axe 2). Afin de ne pas pénaliser les personnes les plus modestes, il convient de mettre en place les soutiens appropriés pour les accompagner dans cette transition écologique.

MESURES :

Prime à la conversion : les personnes qui veulent changer un vieux véhicule polluant pour une voiture neuve ou d'occasion récente (Crit'air 1 ou 2) émettant moins de 130 gCO₂/km recevront une aide pour lutter contre la pollution de l'air, à hauteur de 1 000 €. En 2018, cette prime est doublée pour les ménages non imposables.

Chèque énergie : en 2018, la généralisation du chèque énergie permettra d'aider environ 4 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie, que ce soit pour le gaz, l'électricité, le fioul ou le bois, ainsi

36 - L'entreprise adaptée fonctionne comme une entreprise en milieu ordinaire, mais sa particularité est qu'au moins 80 % des effectifs se composent de personnes en situation de handicap. Les 20 % restants peuvent être consacrés au recrutement de salariés n'étant pas en situation de handicap.

que des travaux de rénovation énergétique pour un montant moyen annuel de 150 € par ménage. Le chèque énergie est distribué dès le mois d'avril 2018. Le montant du chèque énergie sera revalorisé de 50 € et passera donc à 200 € par an en moyenne en 2019, ce qui permettra d'accompagner les ménages modestes dans le cadre de l'augmentation de la fiscalité carbone.

Recentrer le crédit d'impôt pour la transition énergétique sur les travaux et les équipements les plus efficaces s'inscrivant dans la transition énergétique (comme l'isolation des combles ou le changement de chaudière). En 2019, il sera transformé en prime qui sera versée dès les travaux achevés, ce qui permettra aux ménages de ne pas avancer les fonds.

« Coup de pouce » pour le changement des chaudières au fioul avec les certificats d'économie d'énergie (CEE) : il s'agit d'une aide existante qui est sensiblement réorientée et renforcée en 2018 pour aider les ménages modestes et très modestes à passer d'une vieille chaudière au fioul à une chaudière plus performante utilisant des énergies renouvelables (chaudière bois ou biomasse, pompe à chaleur air/eau). Au total, cette prime pourrait toucher chaque année 25 000 ménages et représenter une aide de 60 M€ pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

Rénover les logements pour éradiquer les « passoires thermiques » du parc social et du parc privé : le plan rénovation énergétique préparé par le Gouvernement prévoit l'éradication de toutes les passoires thermiques, et en particulier celles occupées par les ménages les plus modestes. À ce titre, le Gouvernement souhaite fixer l'objectif de 500 000 rénovations énergétiques par an, dont 50 % seront réalisées dans les logements de ménages appartenant aux quatre premiers déciles de niveaux de vie (l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) y contribuera *via* un objectif de rénovation augmenté à 75 000 logements par an).

CALENDRIER :



LFI 2018 : Adoption des principales mesures d'accompagnement de la transition écologique.

4 avril 2018 : Présentation en Conseil des ministres du projet de loi ELAN, comprenant notamment des mesures d'éradication des passoires thermiques.

Renforcer les filets de sécurité sur les personnes les plus vulnérables – Fait

Les minima sociaux ont été revalorisés sur les publics les plus vulnérables, et pour inciter à la reprise d'activité.

MESURES :

Le minimum vieillesse (allocation de solidarité pour les personnes âgées, ASPA) augmente de 30 € au 1^{er} avril 2018, puis de 35 € au 1^{er} janvier 2019 et 35 € au 1^{er} janvier 2020. Les montants de l'ASPA et de l'allocation supplémentaire vieillesse seront ainsi portés à 903 € par mois en 2020, contre 803 € actuellement. Cette mesure forte de solidarité, représentant un effort budgétaire supplémentaire estimé à 525 M€ sur trois ans³⁷, bénéficiera aux 550 000 retraités percevant déjà le minimum vieillesse et devrait contribuer à majorer la pension de 46 000 retraités supplémentaires.

La **prime d'activité**, qui bénéficie actuellement à 2,6 millions de foyers, dont près de 500 000 jeunes actifs, pour un montant moyen de 160 € par mois, sera revalorisée de 20 € par mois en octobre 2018. Cette revalorisation rendra 65 000 foyers éligibles à la prime d'activité. D'autres revalorisations auront lieu en 2019 et 2020, de telle sorte que la prime d'activité sera revalorisée de près de 80 euros au niveau du SMIC sur le quinquennat. Pour l'État, ces revalorisations exceptionnelles représentent un effort budgétaire supplémentaire de 1,2 Md€ à horizon 2022. Parallèlement à ces mesures, le calcul de la prime d'activité sera modifié à partir d'octobre 2018 afin de mieux cibler le bénéfice de cette prestation.

S'agissant de **l'allocation adulte handicapé** (AAH), le montant actuel de 810 € sera porté à 860 € dès le mois de novembre 2018 puis à 900 € en novembre 2019. Cette mesure forte de solidarité représente un effort budgétaire nouveau de plus de 2 Md€ en cumulé sur le quinquennat. Elle bénéficiera à plus de 900 000 allocataires.

CALENDRIER :



LFI et LFSS pour 2018 : Le rehaussement des minima sociaux a déjà été adopté.

37 - Ce chiffrage n'inclut pas les effets de l'avancement de la date de revalorisation de l'ASPA au 1^{er} janvier à compter de 2019.

4

DÉFI

**TRANSFORMER L'ÉTAT
ET RESTAURER
L'ÉQUILIBRE
DE NOS FINANCES
PUBLIQUES**

Les services publics et le système de protection sociale sont au cœur du pacte républicain et constituent une force pour notre pays. Cependant, les démarches administratives sont encore trop souvent perçues comme complexes pour nombre d'usagers, ce qui alimente un sentiment de défiance envers l'action des pouvoirs publics. Par ailleurs, le poids croissant de la dépense publique depuis plusieurs décennies a entraîné un alourdissement équivalent des prélèvements obligatoires qui pèsent sur l'activité et l'emploi. Ce surcroît de dépenses ne s'est pourtant pas toujours accompagné d'une efficacité accrue de nos services publics. En parallèle, la dette publique n'a cessé d'augmenter, notamment depuis la crise financière de 2008-2009, du fait des déficits publics récurrents. Elle représente un fardeau pour les générations futures et limite notre marge de manœuvre pour réagir en cas de nouveau choc économique.

Le Gouvernement déploie donc une stratégie ambitieuse de transformation de l'action publique qui repose sur un effort de simplification ainsi que des relations avec l'administration qui soient davantage basées sur la confiance. De plus, le fonctionnement global des administrations publiques sera repensé afin d'en améliorer l'efficacité et de réorienter les ressources publiques là où elles s'avèrent les plus efficaces et les plus utiles à l'intérêt général et à la cohésion de la société. Cette transformation passera par un assainissement des finances publiques qui réduira le niveau d'endettement en baissant les déficits publics. Cette stratégie de finances publiques répond notamment à la recommandation n° 1 du Conseil adressée à la France en juillet 2017³⁸.

(Pour une description plus complète des actions engagées sur ce défi, il convient de se référer au programme de stabilité transmis en même temps que le présent programme national de réforme).

Axe 1 : Un État qui privilégie l'accompagnement à la norme

Notre système réglementaire et administratif est trop souvent perçu comme source de complexité et de coûts, aussi bien pour les entreprises que pour les ménages. Conformément à la recommandation n°4 du Conseil adressée à la France en juillet 2017, le Gouvernement entend donc « *poursuivre la réduction des charges réglementaires, y compris en poursuivant le programme de simplification* ». Plus fondamentalement, le Gouvernement souhaite changer le rapport des Français à leur administration, en insistant moins sur le contrôle et la sanction, et plus sur le conseil et l'accompagnement. Cela ne doit pas empêcher une action résolue et efficace des pouvoirs publics contre la fraude et l'évasion fiscales.

Lutte contre l'inflation normative – Fait

CONTEXTE :

La prolifération de normes est source de lourdeur administrative pour les particuliers et les entreprises, sans que le besoin de réglementation supplémentaire ne soit toujours établi. La complexité réglementaire représente un coût pour les entreprises, particulièrement pour les PME qui peut s'avérer défavorable à l'investissement et donc à la croissance. Elle peut également constituer une barrière à l'entrée pour certains marchés qui, en limitant la concurrence, réduit l'innovation et les gains de productivité³⁹.

38 - « *Se conformer à la recommandation du Conseil du 10 mars 2015 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs ; poursuivre des efforts budgétaires importants en 2018, conformément aux exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, en tenant compte de la nécessité de conforter la reprise actuelle et de garantir la soutenabilité des finances publiques de la France ; réexaminer de manière exhaustive les postes de dépenses dans le but de réaliser des gains d'efficacité qui se traduisent par des réductions de dépenses* ».

39 - Voir OCDE, « *Measuring regulatory performance. The economic impact of regulatory policy: a literature review of quantitative evidence* », Expert Paper n°3, 2012.

MESURES :

Dans sa circulaire du 26 juillet 2017, le Premier ministre a instauré la règle de la double compensation, aux termes de laquelle la création de toute nouvelle norme réglementaire contraignante doit être compensée par l'abrogation ou la simplification d'au moins deux normes existantes. Cette circulaire proscrit par ailleurs toute sur-transposition des directives européennes, sauf exception dûment justifiée. En outre, une mission a été confiée par le Premier ministre à plusieurs corps d'inspection⁴⁰ pour réaliser un inventaire exhaustif et hiérarchisé des sur-transpositions passées, pour le mois d'avril 2018.

S'agissant du stock de normes législatives, la circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur prévoit que chaque projet de loi devra inclure, à l'avenir, un titre comportant des mesures de simplification législative. Par ailleurs, chaque ministre devra élaborer un plan de simplification des normes législatives existantes. Ces plans devront chiffrer les impacts attendus et être co-construits avec les parties prenantes des politiques publiques et les agents impliqués, notamment à l'échelon déconcentré.

Enfin, un effort tout particulier de simplification des normes applicables aux collectivités territoriales est engagé. Par lettre de mission du 18 janvier 2018, le Premier ministre a demandé⁴¹ d'identifier, en coordination avec les ministères, des simplifications du stock de normes applicables aux collectivités.

RÉSULTATS :

Après quelques mois, l'application de ces règles a conduit à simplifier des régimes d'autorisation administrative au profit de régimes déclaratifs ainsi qu'à supprimer des obligations de transmission récurrente d'informations.

Projet de loi sur un État au service d'une société de confiance - En cours

MESURES :

Le Gouvernement va simplifier les relations du quotidien entre usagers (particuliers et entreprises) et administration grâce au projet de loi pour un État au service d'une société de confiance, qui se structure autour de deux axes : renforcer la relation de confiance entre l'administration et les citoyens et rendre l'action publique plus simple et plus efficace.

Le « droit à l'erreur » offre la possibilité aux usagers de se tromper dans leurs démarches administratives sans risquer une sanction lors du premier manquement. Ce droit concernera aussi bien les personnes physiques que les personnes morales, et ce dans l'ensemble des champs de politique publique⁴². En revanche, ni les fraudeurs ni les récidivistes ne pourront bénéficier de ce droit. Seront également exclues les erreurs portant atteinte à la santé publique, à la sécurité des personnes et des biens, ou à l'environnement. D'autres mesures viendront renforcer ce droit, comme la non-suspension de l'instruction d'une demande de prestation dès lors que la pièce manquante n'est pas essentielle, ou encore l'obligation effective, pour l'administration de l'État, de publier les circulaires et instructions administratives, couplée à la consécration de leur opposabilité au profit du public.

Pour les entreprises, plusieurs mesures du texte découlent directement de cette philosophie : un « droit au contrôle », pour que chaque entreprise puisse s'assurer qu'elle est bien en règle et bénéficier des conclusions de ce contrôle comme d'un rescrit ; la limitation expérimentale de la durée de contrôle, qui ne devra pas excéder, toutes administrations confondues, 9 mois sur une période de 3 ans ; la création d'un avertissement avant l'édition d'une sanction par l'inspection du travail ou la mise en place de certificats d'information sur les normes applicables, pour permettre aux porteurs de projets de connaître leur environnement normatif avant de lancer leur activité.

40 - IGF : Inspection générale des finances ; IGA : Inspection générale de l'administration ; IGAS : Inspection générale des affaires sociales ; CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable ; CGE : Conseil général de l'économie.

41 - Mission confiée à MM. Alain Lambert et Jean-Claude Boulard Respectivement Président du Conseil national d'évaluation des normes et maire du Mans.

42 - Les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans le champ d'application du droit à l'erreur.

Le projet de loi vise également à rendre l'administration plus accessible pour les usagers et les démarches moins complexes. Cela passe par la mise en place de la gratuité des appels vers l'administration, le développement des expérimentations devant permettre l'adaptation des horaires d'ouverture des diverses administrations aux contraintes des usagers, ou encore l'expérimentation d'un référent unique dans de nombreux services. La dématérialisation des formalités administratives sera poursuivie avec un objectif de 100 % des procédures dématérialisées à l'horizon 2022.

La médiation dans les Urssaf⁴³, expérimentée en Île-de-France, sera généralisée, permettant ainsi aux deux millions d'employeurs concernés de régler rapidement, à l'amiable, leurs difficultés et d'éviter un contentieux. Ce type de dispositif sera étendu à d'autres secteurs.

Des mesures, telles que la simplification des dossiers d'autorisation d'installation des équipements produisant des énergies renouvelables, la mise en place d'un « permis de faire » dans le secteur du bâtiment, l'encouragement au regroupement des établissements d'enseignement supérieur participent aussi de l'accélération des processus administratifs.

CALENDRIER :



Présenté le 27 novembre 2017 en Conseil des ministres, le projet de loi a été adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 30 janvier 2018 puis par le Sénat le **20 mars 2018**. L'examen du projet de loi se poursuit en deuxième lecture.

Projet de loi relatif à la lutte contre la fraude – en cours

En complément du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance qui développe l'accompagnement du citoyen dans une relation de confiance avec l'administration, le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude prévoit de renforcer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale, douanière et sociale à l'échelle nationale. Les dispositions qui constituent ce projet concourent à trois objectifs : mieux détecter, appréhender, et sanctionner la fraude. Parmi les mesures proposées figurent la création d'une « police fiscale » auprès du ministre en charge du budget, un recours accru au partage d'informations entre administrations concourant à la lutte contre la fraude, l'obligation pour les plateformes d'économie collaborative de transmettre tous les ans à l'administration fiscale les revenus générés par leur intermédiaire, la publication accrue des sanctions pénales et administratives, la possibilité de sanctionner les tiers complices de la fraude, l'extension du « plaider coupable » en matière de fraude fiscale, le renforcement des amendes pénales, et l'extension de la liste française des États et territoires non coopératifs à la liste noire européenne des paradis fiscaux.

Axe 2 : Un État qui privilégie le service aux usagers et l'investissement

Le budget 2018 a d'ores et déjà opéré des choix clairs, en cohérence avec les nouvelles politiques publiques mises en place, notamment dans l'emploi et le logement : favoriser l'investissement (dans les compétences, dans les nouveaux logements) en lieu et place de dépenses courantes, inflationnistes et qui cherchent à pallier des politiques structurelles inefficaces.

Cette démarche sera poursuivie, dans le cadre d'une revue ambitieuse de l'Action publique.

43 - URSSAF : Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales.

Action publique 2022 – En cours

Le programme de transformation de l'action publique « Action publique 2022 » (AP22) lancé en octobre 2017 vise à examiner le périmètre et le fonctionnement de l'action publique en poursuivant trois objectifs : meilleure qualité de service pour les usagers, meilleur environnement de travail pour les agents, et meilleure utilisation des impôts des contribuables. Il doit ainsi permettre de dégager des économies structurelles à moyen terme participant au respect de la trajectoire fixée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui prévoit une baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique d'ici 2022. Ce processus nouveau, engagé dans un calendrier resserré (6 mois) et appuyé sur un dispositif intégré privilégiant la collaboration avec les ministères, se décline en trois axes.

Le Comité Action Publique 2022 (CAP22), composé d'experts français et internationaux et d'élus, est chargé de conduire une revue des missions et des dépenses sur 21 politiques publiques prioritaires, en collaboration étroite avec les ministères.

Cinq chantiers transversaux sont conduits en parallèle sur les thématiques suivantes : la simplification et la qualité de service, la transformation numérique, la rénovation du cadre des ressources humaines, l'organisation territoriale des services publics et la modernisation de la gestion budgétaire et comptable.

Enfin, un forum de l'action publique permet d'associer les usagers et les agents à la rénovation de l'action publique.

Le programme AP22 a été conçu dans un souci de respect des règles communes de méthodologie énoncées pour les revues des dépenses et adoptées par l'Eurogroupe en 2016⁴⁴.

Lors du premier Comité interministériel de la transformation publique (CITP) qui s'est tenu le 1^{er} février 2018 une première série de mesures, issues notamment des chantiers transversaux, a été annoncée afin de créer les conditions favorables à la mise en œuvre des réformes à venir et d'afficher l'ambition de la démarche poursuivie :

- engager un nouveau contrat social avec les agents publics : une large concertation est ouverte pour refonder les engagements réciproques des agents publics et de la puissance publique ;
- donner plus de liberté et plus de responsabilité aux managers publics (souplesse dans les modalités de recrutement, davantage d'autonomie de gestion pour les structures) ;
- renforcer la transparence sur l'efficacité et la qualité des services publics en relation avec les usagers (obligation pour toutes les administrations en relation avec les usagers de publier d'ici 2020 des indicateurs de résultats et de qualité de service) ;
- accélérer la transformation numérique des administrations (simplification des démarches administratives pour les usagers et libération des agents de tâches administratives au profit de missions d'accompagnement des usagers) ;
- accompagner la transformation des administrations (lancement du premier appel à projets du Fonds pour la transformation de l'action publique, qui mobilisera 700 M€ sur les cinq prochaines années).

Les conclusions du Comité Action Publique 2022, des chantiers transversaux et du forum de l'action publique seront remises au Premier ministre. À l'issue des arbitrages, le Gouvernement annoncera sa feuille de route de transformation de l'action publique pour le quinquennat à l'occasion d'un nouveau CITP.

44 - Cette méthodologie commune, exposée dans la note de la Commission européenne à l'attention de l'Eurogroupe du 5 septembre 2016, se structure en cinq volets :

1. *Commitment* : Il sera en effet l'objet d'un portage politique de haut niveau par le Président de la République et le Premier ministre, avec l'appui du ministre de l'action et des comptes publics et du secrétaire d'État au numérique ;
2. *Design* : Des objectifs clairs et assumés de réduction de la dépense publique ont été annoncés ;
3. *Decision about implementation* : Son suivi et sa mise en œuvre seront confiés à des acteurs clairement définis comme tels : la direction interministérielle de la transformation publique (DITP), France Stratégie et la direction du budget (DB) ;
4. *Implementation* : Le rapport final du Comité Action Publique 2022 qui sera rendu public en mars 2018 documentera les pistes d'économie à suivre ainsi que les plans de transformation ministériels et interministériels à mettre en place ;
5. *Evaluation* : Enfin, même si des évaluations ex-post ne sont pas encore prévues à ce stade, la démarche AP22 a été conçue à l'aune du bilan des démarches antérieures (RGPP, MAP, revues de dépenses). En outre, la démarche d'évaluation des réformes engagées est une priorité du Gouvernement (ex : évaluation des ordonnances travail).

Fonds pour la transformation de l'action publique et numérisation de l'État – Fait

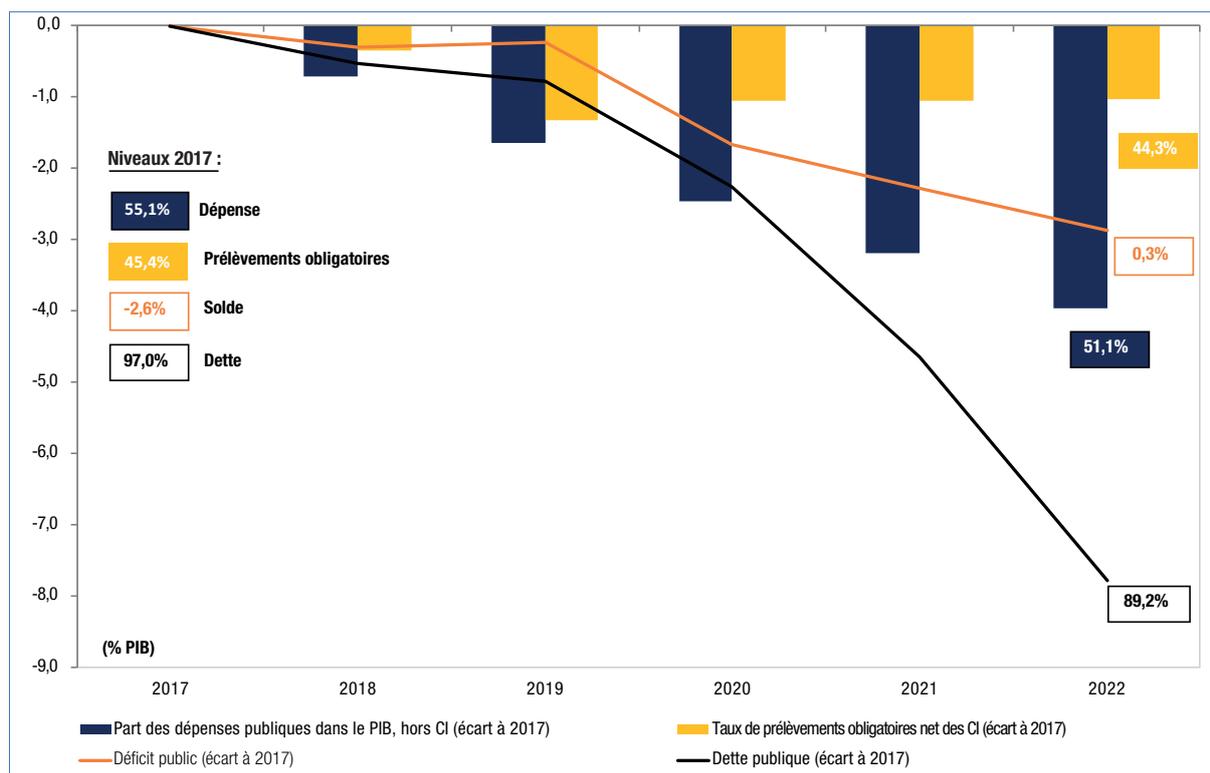
Pour mener à bien ces chantiers de transformation en profondeur, des investissements sont nécessaires : le Gouvernement a ainsi lancé, lors du premier CIP du 1^{er} février, le premier appel à projets du « Fonds pour la transformation de l'action publique », doté de 700 M€ sur cinq ans, qui accompagne, pour la première fois, la mise en œuvre d'un programme de réformes.

Ce fonds donnera des moyens financiers aux administrations pour mettre en œuvre leurs réformes structurelles, à fort potentiel d'amélioration du service et de réduction durable des dépenses publiques. Les transformations en profondeur de l'action publique seront accompagnées par un investissement financier.

Plus globalement, dans le cadre du Grand Plan d'Investissement, 9 Md€ seront consacrés à la numérisation de l'action publique. Comme toutes les organisations de services, la sphère publique va être transformée par la révolution numérique. Les innovations technologiques génèrent des opportunités pour réinventer l'action publique, susciter un État plus économe et offrir aux citoyens des services plus personnalisés. L'accent sera mis sur l'accompagnement du changement dans la sphère publique et sur le virage numérique du système de santé.

Axe 3 : Un État qui redresse les finances publiques

TRAJECTOIRE DE FINANCES PUBLIQUES SUR LE QUINQUENAT



Le déficit public qui s'était fortement dégradé à l'occasion de la crise de 2008-2009 s'est progressivement réduit depuis grâce à d'importants efforts portant à la fois sur les recettes et les dépenses. En 2017, la reprise marquée de l'activité conjuguée à des mesures fortes de redressement prises par le Gouvernement ont permis d'assurer un déficit de 2,6 %, repassant ainsi sous le seuil de 3 % pour la première fois depuis 2007. Alors que l'accumulation de déficits importants depuis 2007 avait mécaniquement conduit à une forte augmentation du ratio de dette publique qui avait crû de plus de 32 points de PIB entre 2007 et 2016, celui-ci n'a que faiblement augmenté en 2017 pour atteindre 97,0 % du PIB.

Afin de réduire cet endettement public, le Gouvernement entend mener une stratégie ambitieuse de consolidation budgétaire sur l'ensemble du quinquennat selon un rythme qui ne compromette pas la reprise économique actuelle. Cette consolidation repose sur une baisse de plus de trois points de PIB de la dépense publique qui permettra de réduire notre déficit public et de mettre en œuvre une baisse d'un point de PIB des prélèvements obligatoires, ce qui libèrera l'activité (cf. défi 1, axe 2).

En hausse tendancielle depuis trente ans, le ratio des dépenses publiques rapportées au PIB a connu un bond à l'occasion de la crise de 2008-2009, en augmentation d'environ quatre points de PIB. Depuis, des efforts ont déjà été réalisés afin de diminuer le poids de la dépense publique dans le PIB. Le Gouvernement entend poursuivre cet effort de maîtrise de la dépense publique, condition indispensable à un retour durable de nos finances publiques à l'équilibre.

MESURES :

Mesures de sécurisation prises à l'été 2017 et fin de gestion 2017

Dès l'été 2017, des mesures d'urgence ont été prises par le Gouvernement à la suite de l'audit des finances publiques réalisé par la Cour des comptes. Ces mesures représentent plus de 5 Md€ de mesures de régulation en gestion, qui ont permis notamment d'atteindre un déficit de 2,6 % en 2017.

LFI et LFSS pour 2018

La trajectoire inscrite dans la loi de finances pour 2018, contient de nombreuses mesures d'économies. Le gel du point d'indice de la fonction publique et le rétablissement du jour de carence, effectifs dès le 1^{er} janvier 2018, contribueront à modérer la masse salariale de l'ensemble des administrations publiques. Des économies seront réalisées sur certaines politiques publiques dont l'efficacité est remise en question, grâce notamment à la réduction du nombre de contrats aidés et à la stratégie logement, qui prévoit entre autres une diminution des aides au logement.

De leur côté, les administrations de sécurité sociale continueront également à modérer la progression des dépenses de santé. Ainsi 4 Md€ d'économies seront réalisées sur le champ de l'ONDAM, par rapport à l'estimation de la progression tendancielle des dépenses de cet objectif retenue en LFSS.

Par ailleurs, le mouvement de hausse des taux souverains traduit l'amélioration de la situation économique de part et d'autre de l'Atlantique, qui devrait s'accompagner d'une remontée graduelle de l'inflation. La trajectoire des textes financiers de l'automne a provisionné ce mouvement avec une hypothèse de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, les taux à 10 ans y étaient anticipés à 1,10 % en fin d'année 2017 puis 1,85 % fin 2018, et à 4,00 % à horizon 2022. La trajectoire retenue dans le Programme de stabilité 2018-2022 anticipe quant à elle que les taux à 10 ans atteindront 1,60% fin 2018 et 3,60% à fin 2022.

Responsabilisation des collectivités territoriales et contractualisation

La LPFP prévoit une modération des dépenses locales grâce à une contractualisation entre l'État et les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€, qui représentent environ deux tiers de la dépense des collectivités territoriales. Ces contrats seront assortis d'un mécanisme de correction en cas de dérapage observé en exécution chaque année à compter de 2018, qui prévoira une reprise sur les recettes. La forme précise de ces contrats et la déclinaison des cibles au niveau des collectivités ont fait l'objet d'une concertation au sein de la Conférence nationale des territoires, conformément à la logique partenariale souhaitée par le Gouvernement.

RÉSULTATS :

Après un second semestre marqué par la remise en ordre des finances publiques, le déficit budgétaire de l'État s'est établi à 67,8 Md€ en 2017 en amélioration de 1,3 Md€ par rapport à 2016. Dans un contexte de dynamisme de l'activité en fin d'année 2017 plus fort qu'anticipé, le déficit budgétaire ressort ainsi en amélioration substantielle de plus de 6 Md€ par rapport à celui prévu par la loi de finances rectificative présentée en novembre 2017.

Les bons résultats constatés sur le solde budgétaire de l'État ainsi que sur l'ensemble des administrations publiques ont permis de ramener le déficit public à 2,6 % en 2017 selon les chiffres de l'Insee.

4. PROGRÈS DANS LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE EUROPE 2020

La stratégie Europe 2020 a été adoptée dans les conclusions du Conseil européen du 17 juin 2010 afin de doter l'Union européenne d'une croissance intelligente, durable et inclusive. Afin de mesurer les progrès dans la réalisation de cette stratégie, huit objectifs ont été définis au niveau de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, de la recherche et du développement, du changement climatique et des énergies durables, de l'éducation et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Puis, ces objectifs ont été traduits en objectifs nationaux dans chaque pays de l'UE, en fonction des différentes situations et circonstances.

Parmi ces huit objectifs, certains sont déjà atteints par la France, par exemple en matière de sortie précoce du système scolaire et de nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. S'agissant de l'investissement dans la recherche et développement, la part du PIB consacré à la R&D a progressé depuis 2007 et s'est maintenue à un niveau supérieur à celui observé dans l'Union européenne, même si les objectifs ne sont pas encore atteints et que la dynamique a vocation à être amplifiée. S'agissant des objectifs relatifs à la transition énergétique, les mesures prises dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte et les mesures du futur « plan climat » permettront de converger vers les cibles de réduction d'émission de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de part d'énergies renouvelables dans la production d'énergie fixées par la Stratégie Europe 2020. S'agissant enfin des objectifs d'inclusion sociale, la crise en a rendu la réalisation plus difficile, en particulier pour ceux relatifs au taux d'emploi et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. La rénovation du modèle social, initiée par le Gouvernement, vise à ramener vers l'emploi les publics qui en sont les plus éloignés et à favoriser l'inclusion des plus vulnérables.

Plus généralement, la France poursuit **la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD)** au niveau national, conformément à l'engagement pris devant les Nations unies lors du forum de haut niveau en juillet 2016, et comme en témoignent notamment les lois sur la transition énergétique pour la croissance verte et sur la reconquête de la biodiversité, la stratégie bas-carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie (cf. annexe 3).

Lors du Comité interministériel sur la coopération internationale et le développement (CICID) du 8 février 2018 présidé par le Premier ministre, le Gouvernement a ainsi réaffirmé son engagement à mettre en œuvre les ODD sur le plan national et international afin d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable et renforcer la synergie dans la mise en œuvre entre l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris.

À cette fin, il s'est engagé à élaborer une feuille de route sur la mise en œuvre des ODD par la France, pilotée par la Déléguée interministérielle au développement durable et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et portée par un comité de pilotage interministériel qui veillera à la coordination de sa mise en œuvre et à la mobilisation de l'ensemble des ministères et des acteurs de la société française. Cette feuille de route fera appel à une revue des politiques publiques au regard des ODD et définira des priorités d'action pour la France pour l'atteinte des ODD. Et, plus globalement, pour poser les bases de la future stratégie française 2020-2030 en matière de développement durable.

Les conclusions du CICID prévoient que le Gouvernement rendra lorsque cela est pertinent et possible ses indicateurs de performance budgétaire (PAP/RAP⁴⁵) plus cohérents avec les ODD, tout en conservant des indicateurs d'efficacité et d'efficience dédiés. Il intégrera lorsque cela est pertinent l'Agenda 2030 dans la construction de la loi, en proposant une analyse d'impact sur l'atteinte des ODD dans le cadre des textes et documents de nature législative, en concertation avec le Parlement.

45 - PAP : projets annuels de performance, annexés au projet de loi de finances ;
RAP : rapports annuels de performance, annexés au projet de loi de règlement.

OBJECTIFS LIÉS À L'EMPLOI ET À L'INCLUSION SOCIALE

Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux d'emploi pour la population âgée de 20 à 64 ans de 75 %. La déclinaison nationale de cet objectif pour la France est également de 75 %.

Le taux d'emploi⁴⁶, qui avait atteint 70,5 % en 2008 en France métropolitaine (moyenne annuelle), en augmentation régulière depuis le début des années 2000, a été freiné par la crise économique (-1,2 point entre 2008 et 2011). Il a par la suite augmenté chaque année et a dépassé en 2017 son niveau de 2008 (71,1 % en France métropolitaine, en hausse de 0,7 pt sur un an). Sur l'ensemble du territoire national (hors Mayotte), il s'établit à 70,6 % en 2017, en hausse de 0,6 point sur un an. L'objectif d'un taux d'emploi de 75 % à l'horizon 2020 peut être atteint, à la faveur de la reprise de la croissance et de l'amélioration du cadre juridique et fiscal plus incitatif à l'offre et à la demande de travail

Pour la tranche des 25-59 ans, le taux d'emploi s'élève à 79,4 % en 2017, en hausse lui aussi de 0,5 point en 1 an. Le taux d'emploi des jeunes (20-24 ans) a progressé de 1,3 point sur un an (49,7 % en 2017), tout comme celui des seniors (60-64 ans) (29,2 % en 2017).

S'agissant du taux d'emploi de la population française, considéré selon le genre : d'après les données Eurostat, il s'établit en 2016 à 73,8 % pour les hommes et à 66,3 % pour les femmes, en hausse de 0,6 point et 0,3 point respectivement par rapport à 2015. Cette légère augmentation du *gender employment gap* (de 7,2 à 7,5 points) est en partie liée au fait que l'emploi des hommes avait davantage été affecté par la crise. Il reste inférieur à la moyenne de l'Union européenne (11,5 points) et de la zone euro (8,0 points).

Pour augmenter le taux d'emploi, le Gouvernement a mis en place plusieurs types d'actions :

Le **fonctionnement du marché du travail** a fait l'objet de plusieurs réformes depuis 2012 (*cf.* partie 3, défi 1-Axe 1). Avec les ordonnances de septembre 2017, une nouvelle dynamique vise à renforcer les outils de flexibilité interne notamment en favorisant le dialogue social au niveau des entreprises et à lutter contre la segmentation du marché du travail.

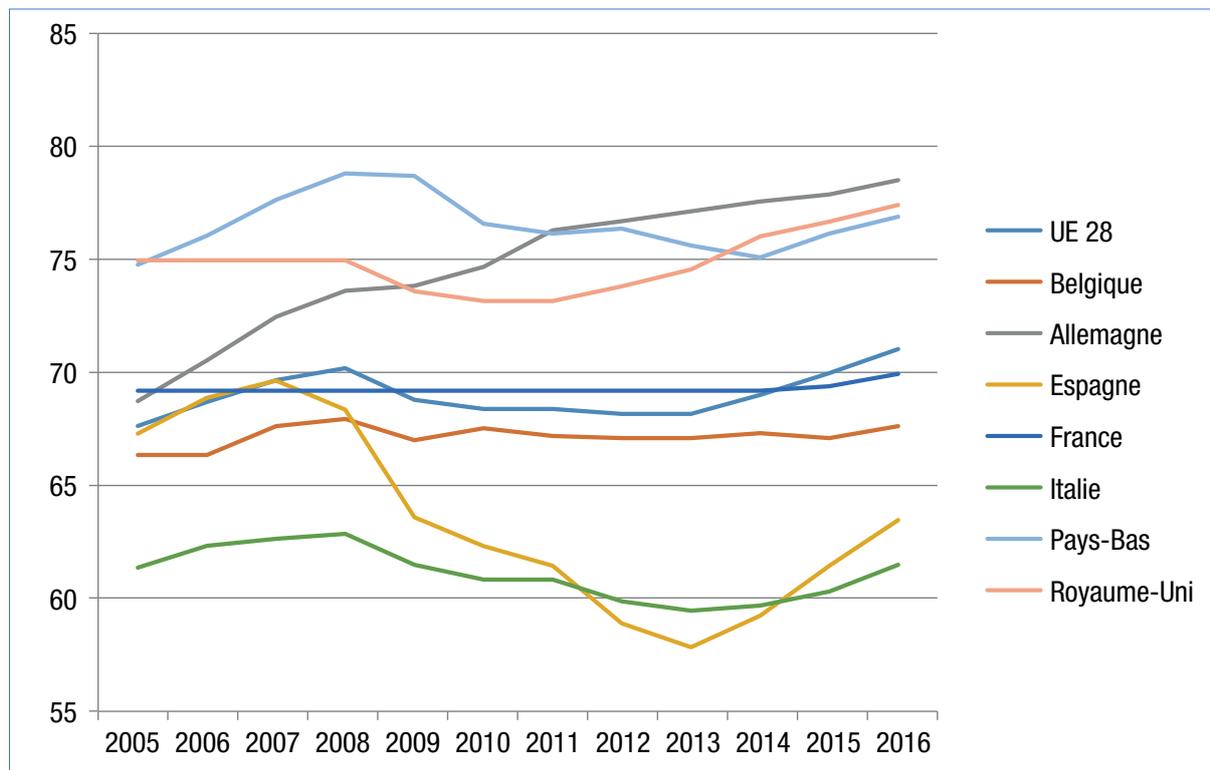
L'action en faveur de l'augmentation du taux d'emploi se traduit aussi par des politiques spécifiques envers les populations les plus vulnérables :

- ▶ **le repérage des jeunes (16-25 ans) en difficulté et le droit à l'accompagnement de ce public** par une large palette de mesures engagée par le Gouvernement (garantie jeune, école de la deuxième chance, EPIDE...), grâce à une coordination renforcée entre administrations. La réforme de l'apprentissage décidée début 2018 vise à améliorer de manière durable le taux d'emploi des jeunes ;
- ▶ **la lutte contre le chômage de longue durée**, notamment par le doublement du nombre d'accompagnement intensif, diagnostic précoce, formations spécifiques ;
- ▶ **le Plan d'investissement dans les compétences** (PIC). Ce volet du grand plan d'investissement, doté de 14 Md€, permettra de former 1 million de jeunes ni en emploi ni en formation (NEETs)⁴⁷ et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés. Ces formations faciliteront l'insertion sur le marché du travail des personnes qui en sont actuellement les plus éloignées ;
- ▶ **les actions en faveur des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) obtiennent leurs premiers résultats** : S'il reste à un niveau élevé (25,3 % en 2016), le taux de chômage dans les QPV commencer à baisser plus vite que dans le reste du territoire ;
- ▶ la politique menée vise aussi à favoriser **l'emploi des seniors**, avec une attention particulière aux conditions de travail.

46 - Données Enquête emploi.

47 - NEET (*Neither in Employment, Education or Training*).

TAUX D'EMPLOI (POPULATION ÂGÉE DE 20 À 64 ANS)



Source : Eurostat

Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 millions du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007. L'objectif pour la France est une réduction de 1,9 million de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion par rapport au chiffre de 2007.

Selon les données d'Eurostat, le pourcentage de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (indicateur AROPE⁴⁸) est passé de 17,7 % en 2015 à 18,2 % en 2016, représentant une hausse de 416 000 personnes en un an, le nombre de personnes en risque de pauvreté ou d'exclusion sociale demeurant toutefois à un niveau inférieur à celui de 2014.

Entre 2015 et 2016, le pourcentage de personnes en risque de pauvreté monétaire (après transferts sociaux) est resté stable (13,6 %, mais en croissance de 0,3 point par rapport à 2014). Le taux de privation matérielle sévère a diminué de 4,5 % à 4,4 % entre 2015 et 2016 et le pourcentage de personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail a reculé de 0,2 point (de 8,6 % à 8,4 %) sur cette même période.

Les prestations sociales (minima sociaux, prestations familiales, allocations logement et prime d'activité), qui sont revalorisées en 2018, permettent de diminuer la pauvreté monétaire.

Selon les données publiées par l'INSEE et relatives aux niveaux de vie, 14,2 % de la population, soit 8,9 millions de personnes, vivaient en 2015 au-dessous du **seuil de pauvreté monétaire**, soit 1 015 euros par mois. Ces observations conduisent au constat de stabilisation du taux de pauvreté qui concernait 14,1 % de la population en 2014, soit 8,8 millions de personnes. On observe également une hausse contenue du niveau de vie médian des personnes pauvres (+ 1,0 %, au seuil de 60 % du niveau de vie médian). Il atteint 815 euros par mois en 2015 (contre 807 euros en 2014 en euros constants), en progression depuis 2012.

48 - Cet indicateur est la réunion de trois composantes : risque de pauvreté monétaire, privation matérielle sévère et faible intensité du travail. Au moins un de ces trois indicateurs doit être satisfait pour qu'une personne soit considérée en situation de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

En 2015, le taux de pauvreté des actifs occupés reste stable, mais leur niveau de vie médian augmente de 0,9 % en euros constants. Le taux de pauvreté des actifs occupés reste globalement stable à 7,7 %, en dépit d'une augmentation du taux de pauvreté des indépendants de 0,9 point. Le niveau de vie médian des chômeurs a légèrement augmenté (+0,4 %). L'augmentation est plus forte pour les indépendants (+ 1,5 %) que pour les salariés (+ 0,8 %). La situation des indépendants s'améliore donc après deux années de détérioration, comme en témoigne également la baisse de 1,4 point de leur taux de pauvreté (de 18,7 % à 17,3 %). Elle ne compense toutefois pas les fortes hausses de 2013 et 2014 (+ 2,6 points sur deux ans) : le risque de pauvreté reste plus élevé pour les travailleurs indépendants dans leur ensemble que pour les salariés, dont 6,5 % vivent sous le seuil de pauvreté.

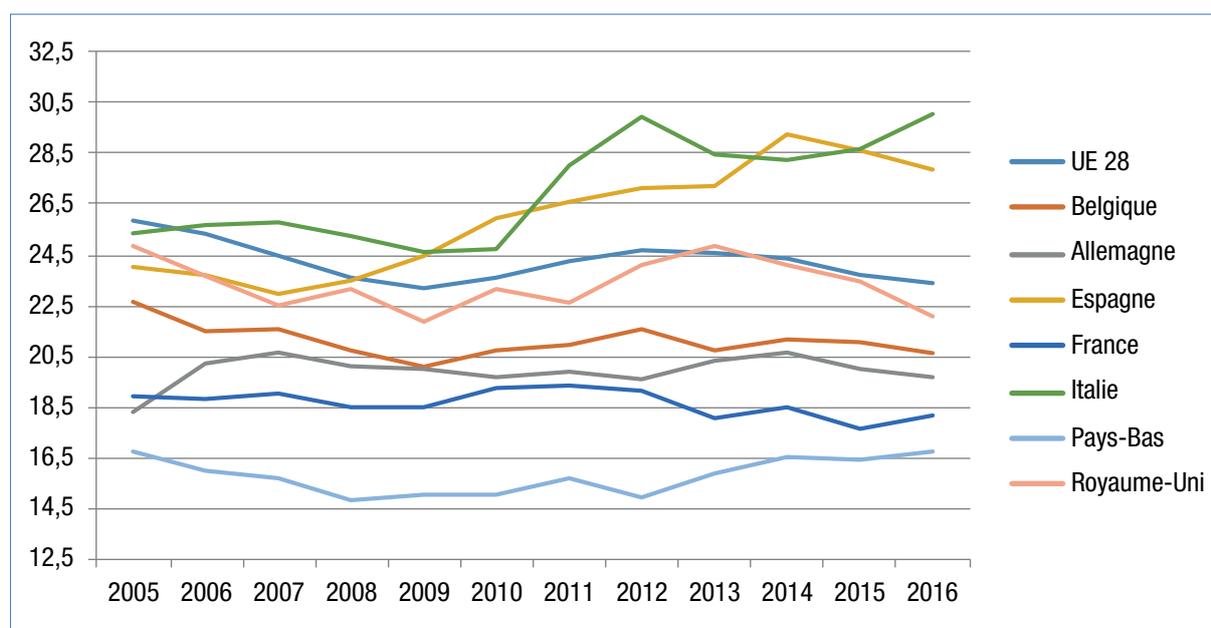
En 2015, le niveau de vie médian des chômeurs au sens du BIT se replie de 1,2 %. Cela s'explique par une augmentation du nombre de chômeurs auparavant ouvriers (+ 2 %) ou n'ayant jamais travaillé (+ 1 %) alors que l'effectif diminue pour les chômeurs issus de professions mieux rémunérées (- 2 % de cadres et professions intermédiaires). Il en résulte une baisse notable des montants d'allocations chômage perçues (- 2,5 % en moyenne par rapport à l'année 2014). Le taux de pauvreté global des chômeurs n'augmente pas mais restait très important en 2016 : 37,6 % des personnes au chômage sont pauvres contre moins de 8 % des actifs occupés.

En 2015, parmi les inactifs, ce sont les retraités qui ont le taux de pauvreté le plus bas (7,3 %, stabilisé après quatre années consécutives de baisse) et le niveau de vie médian le plus élevé. Les autres inactifs (femmes au foyer, étudiants, personnes dans l'incapacité de travailler, etc.) ont un niveau de vie médian plus faible de 28 % par rapport aux retraités.

Les enfants sont aussi fortement touchés par la pauvreté : en 2015, un enfant de moins de 18 ans sur cinq vit au sein d'une famille pauvre. Les personnes vivant au sein d'une famille monoparentale sont particulièrement touchées par la pauvreté. En 2015, 32,7 % de ces personnes sont pauvres, soit une proportion 2,3 fois plus élevée que dans l'ensemble de la population. Le taux de pauvreté des familles monoparentales est cependant en baisse de 0,9 point par rapport à 2014. Le plan pauvreté du Gouvernement vise en priorité à améliorer la situation de ces populations.

Enfin, le taux de pauvreté des femmes est 0,9 point supérieur à celui des hommes (14,6 % contre 13,7 %).

ÉVOLUTION DE LA PART DES PERSONNES EN RISQUE DE PAUVRETÉ OU D'EXCLUSION SOCIALE DANS LA POPULATION ACTIVE



Source : Eurostat

OBJECTIFS LIÉS À L'ÉDUCATION, L'ENSEIGNEMENT ET LA R&D

Taux de sortants précoces du système scolaire

L'objectif européen pour cet indicateur est un taux de sortants précoces inférieur à 10 %. L'objectif français, qui s'élevait à 9,5 %, a été atteint.

En 2016, selon Eurostat, le taux de jeunes de 18 à 24 ans résidant en France (dont les DOM hormis Mayotte), ne possédant aucun diplôme de l'enseignement secondaire ou uniquement le brevet des collèges et ne poursuivant ni études, ni formation est de 8,8 %, soit une diminution de 3,9 points depuis 2010⁴⁹. Dans ce contexte, la France se situe dans une position plus favorable que la moyenne européenne (10,7 %) : elle a atteint et même dépassé l'objectif européen fixé par la Stratégie Europe 2020 (10 %) ainsi que son objectif national fixé à 9,5 %.

En moyenne entre 2013 et 2015, 13 % des sortants du système éducatif sont sans diplôme ou avec uniquement le brevet, alors que ce taux était de 17 % en moyenne entre 2007 et 2009⁵⁰.

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'améliorer la prévention et le traitement du décrochage, en mettant l'accent sur la voie professionnelle. Des travaux sont lancés sur le repérage des jeunes « décrocheurs » de l'apprentissage. Le développement des structures de retour à l'école est prévu dans la voie professionnelle et sous statut d'apprenti afin de sécuriser les parcours, ainsi que le recours à la formation professionnelle et à l'apprentissage comme voie de remédiation du décrochage, dans le cadre du Plan Investissement compétences (PIC).

Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur

L'objectif européen pour cet indicateur est une proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur de 40 % au moins. Pour la France, cet objectif est de 50 % des personnes âgées de 17 à 33 ans.

En 2015, s'agissant de la classe d'âge des 17-33 ans par rapport à laquelle l'objectif national de 50 % a été fixé⁵¹, le taux de diplômés de l'enseignement supérieur s'élève à 49,2 %.

Ce score s'est amélioré de près de 8 points depuis 2004. La France se situe ainsi au-dessus de la moyenne de l'Union européenne (39,1 %).

En moyenne dans l'UE, les femmes sont plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes (43,9 % contre 34,4 %). En France, près de la moitié des femmes sont diplômées de l'enseignement supérieur, soit 10,7 points de plus que le taux observé chez les hommes. À l'inverse, l'écart observé entre hommes et femmes est faible au Royaume-Uni (+4,3 points) et est très légèrement en faveur des hommes en Allemagne (-0,4).

À la rentrée 2017, le nombre d'inscriptions étudiantes est estimé à 2 647 800 (soit une hausse de 38 100 +1,5 %, par rapport à 2016).

Dès la rentrée 2017, le Gouvernement a lancé une réforme de l'accès à l'enseignement supérieur (cf. partie 3 Défi 2 – Axe 2) ainsi que la mise en place de la plateforme dédiée aux étudiants : « Parcoursup », pour améliorer l'orientation et la réussite des étudiants dans l'enseignement supérieur. La loi qui en découle a été promulguée le 8 mars 2018.

S'agissant de la mise en place de la recommandation du Conseil du 19 décembre 2016 relative à des parcours de renforcement des compétences, ce sujet fera l'objet d'un premier bilan à la fin du premier semestre 2018, notamment au regard des réformes engagées de l'accès à l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle.

49 - Ou de 2,5 points si l'on tient compte des ruptures de séries de l'indicateur intervenues en 2013 et 2014.

50 - (RERS, 2017).

51 - Cet indicateur est construit sur la base des données administratives et d'enquêtes sur les diplômés. Ses sources et sa méthodologie diffèrent de celles de l'indicateur Eurostat.

Le socle européen des droits sociaux trouve sa déclinaison dans les politiques nationales

La proclamation interinstitutionnelle de Göteborg, le 17 novembre 2017, du socle européen des droits sociaux définit vingt principes répartis en trois chapitres : l'égalité des chances et l'accès au marché du travail, les conditions de travail équitables ainsi que la protection sociale et l'inclusion sociale.

En plus des mesures déjà mentionnées dans les pages précédentes, la France s'efforce, dans le domaine de la protection sociale, de décliner dans les faits les principes du socle européen des droits sociaux, notamment en matière de prestations de revenu minimum, d'aide aux personnes handicapées, d'accès aux soins, et d'accès aux services essentiels comme l'eau, l'énergie, les transports, ou bien encore les communications numériques. Pour l'État, les revalorisations exceptionnelles des minima sociaux représentent un effort budgétaire supplémentaire.

Des données plus détaillées sont accessibles sous les liens suivants :

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/data-drees/>

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/minima-sociaux/les-minima-sociaux/article/rapports-etudes-et-publications-sur-les-minimas-sociaux>

En matière de santé, afin de donner davantage de cohérence aux réformes initiées dans ce secteur, le Gouvernement a lancé le 13 février 2018 la « stratégie de transformation du système de santé » qui regroupe cinq grands thèmes : la qualité et la pertinence des soins⁵² ; les modes de financements et les rémunérations ; le numérique en santé ; les ressources humaines et l'organisation territoriale. Une feuille de route détaillée sera présentée avant l'été 2018. Un budget de 100 M€ sera consacré chaque année à l'accompagnement de ces transformations.

<http://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/strategie-nationale-de-sante/article/la-strategie-nationale-de-sante-2018-2022>

L'accueil de la petite enfance est en outre une priorité majeure et de nombreux modes de garde ont été développés, qu'il s'agisse d'assistants maternels employés directement par les parents ou d'établissements d'accueil collectifs (crèches, halte-garderie...).

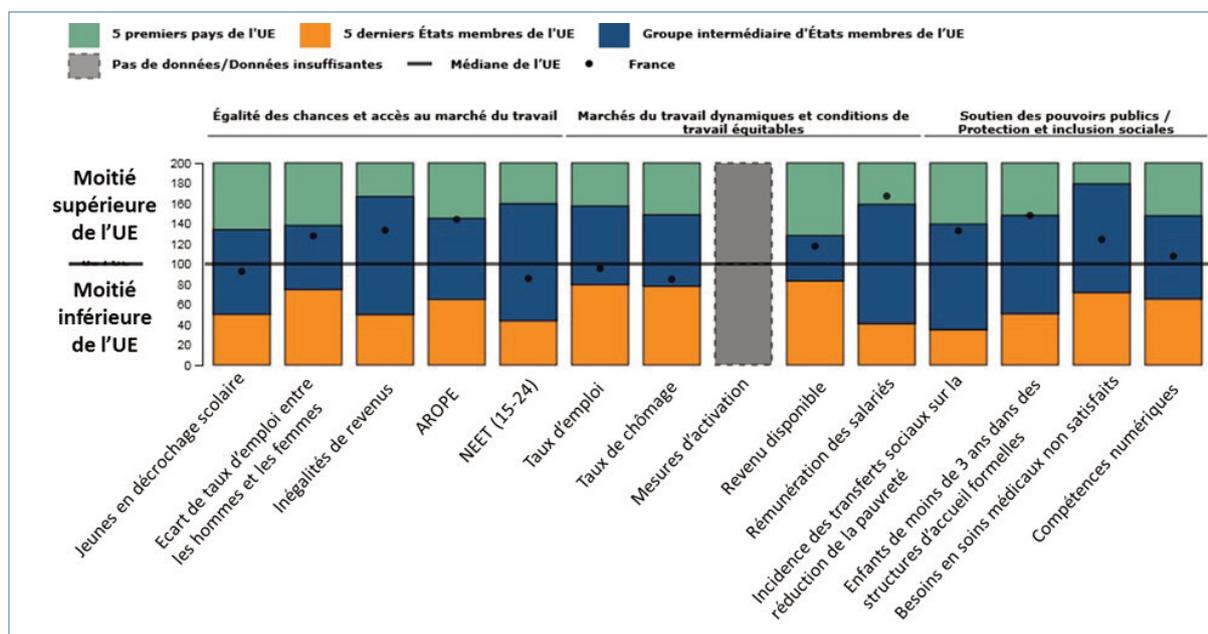
<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er981.pdf>

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er1030.pdf>

Le président de la République a par ailleurs annoncé le 17 octobre 2017 le lancement d'une grande concertation sur la stratégie de prévention et de **lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes**. Olivier Noblecourt, délégué interministériel à la prévention et à la lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, a donné le coup d'envoi le 15 janvier 2018 aux dix rencontres territoriales prévues à cette fin.

52 - L'indicateur retenu dans le tableau de bord social pour mesurer l'accès aux soins de santé est celui des besoins auto-déclarés d'examen ou de traitement médical non satisfaits (source EU-SILC). En 2015, le taux de renoncement déclaré sur la base de cet indicateur est de 1,2 % en France en recul de 1,6 point par rapport à 2014. En moyenne, en Europe, il n'y a pas eu de variation significative du taux de renoncement qui s'établit à 3,2 % en 2015. En France l'espérance de vie en bonne santé à 65 ans est supérieure à la moyenne de l'UE en 2015 (9,4 ans) et a augmenté entre 2008 et 2015 aussi bien pour les hommes (9,8 ans, +12,6 %) que pour les femmes (10,7 ans, +5,9 %).

POSITION DE LA FRANCE AU REGARD DES INDICATEURS PRINCIPAUX DU TABLEAU DE BORD SOCIAL ACCOMPAGNANT LE SOCLE EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX



Source : Commission européenne, données 2016.

ARPE = personnes exposées au risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

NEET = jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation.

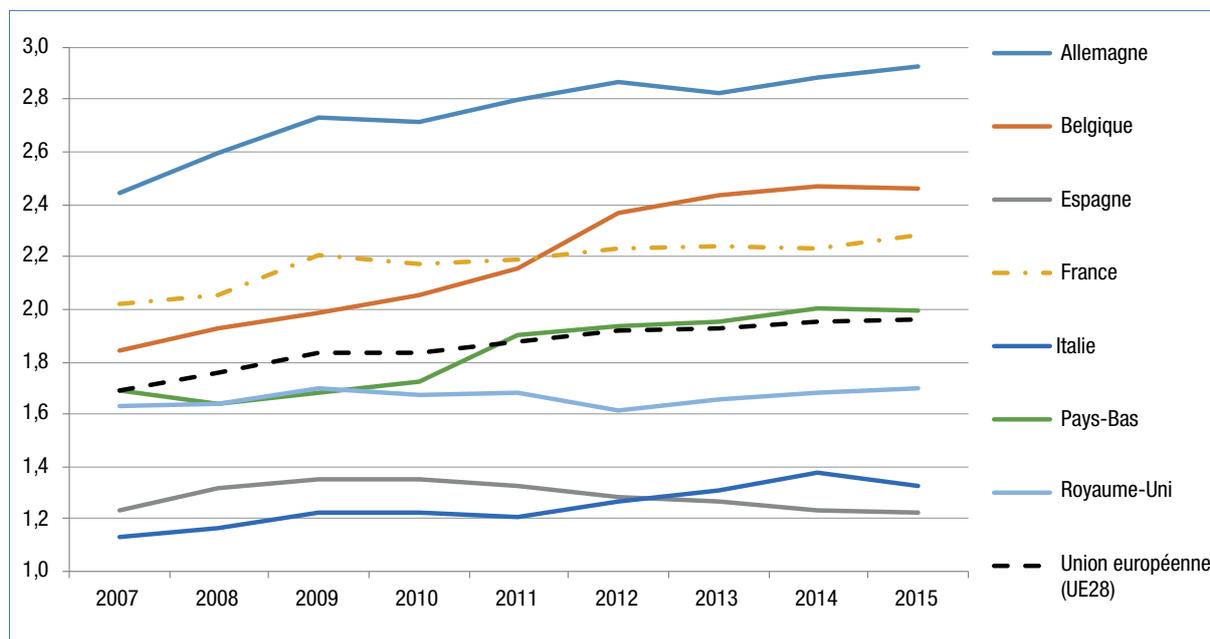
Part du PIB consacrée à la recherche et développement

L'objectif européen pour cet indicateur est une part du PIB consacrée à la R&D de 3 %.

S'agissant de l'objectif de 3 % du PIB, consacré à la recherche et au développement, l'intensité en R&D de la France s'établit à 2,25 % en 2016 (contre 2,28 % en 2014 – données définitives révisées), supérieure à la moyenne européenne (1,96 %) et en accroissement lent mais continu par rapport à 2007, notamment du fait de l'augmentation de l'intensité en R&D des entreprises (l'effort de recherche des entreprises est passé de 1,27 % du PIB en 2007 à 1,43 % en 2016).

La stratégie de soutien à l'investissement en R&D et à l'innovation comporte deux axes complémentaires : le premier axe vise à augmenter les dépenses de R&D des différents secteurs avec des incitations aux dépenses de R&D des entreprises et le soutien au transfert de technologies et à la recherche partenariale ; le second axe vise un soutien à l'innovation notamment via la création d'entreprises innovantes, en particulier dans des secteurs intensifs en connaissances, la modernisation des filières industrielles ou le développement d'écosystèmes favorables à l'innovation.

DÉPENSE INTÉRIEURE DE R&D AU SEIN DE L'UE EN % DU PIB DIRD/PIB, DE 2007 À 2015



Source : Eurostat, OCDE (PIST 2017-1) et MESRI - SIES.

OBJECTIFS LIÉS À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

La transition énergétique vise à préparer l'après fossile et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, de l'évolution des prix des énergies fossiles, de l'épuisement des ressources ainsi qu'aux impératifs de protection de l'environnement et de la lutte contre le dérèglement climatique.

« Le plan climat », présenté le 6 juillet 2017, mobilisera l'ensemble des ministères sur la durée du quinquennat pour accélérer la transition énergétique et climatique et la mise en œuvre de l'accord de Paris.

Réduction des gaz à effet de serre

L'objectif européen pour cet indicateur est une réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à 1990 (avec SCEQE³⁰) en 2020. L'objectif pour la France est une réduction des émissions de 14 % par rapport à 2007 (hors SCEQE) en 2020.

L'empreinte carbone par Français est de 11,9 tonnes équivalent CO₂ en 2015, soit un niveau inférieur de 7,3 % par rapport à 2010.

Les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie Europe 2020 portent sur les émissions de gaz à effet de serre (qui à l'inverse de l'empreinte carbone n'intègrent pas le contenu carbone des importations). En 2012, la moyenne des émissions de GES en France est nettement plus faible que la moyenne européenne (7,0 contre 8,8 tonnes/habitant).

Dans le cadre du paquet énergie-climat, l'objectif européen de réduction de 20 % des émissions de GES de l'union européenne entre 1990 et 2020 sera atteint, d'une part par la réduction de 21 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs soumis à la directive établissant un système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (SCEQE) et d'autre part par la réduction de 10 % (par rapport à 2005) des émissions des secteurs hors SCEQE.

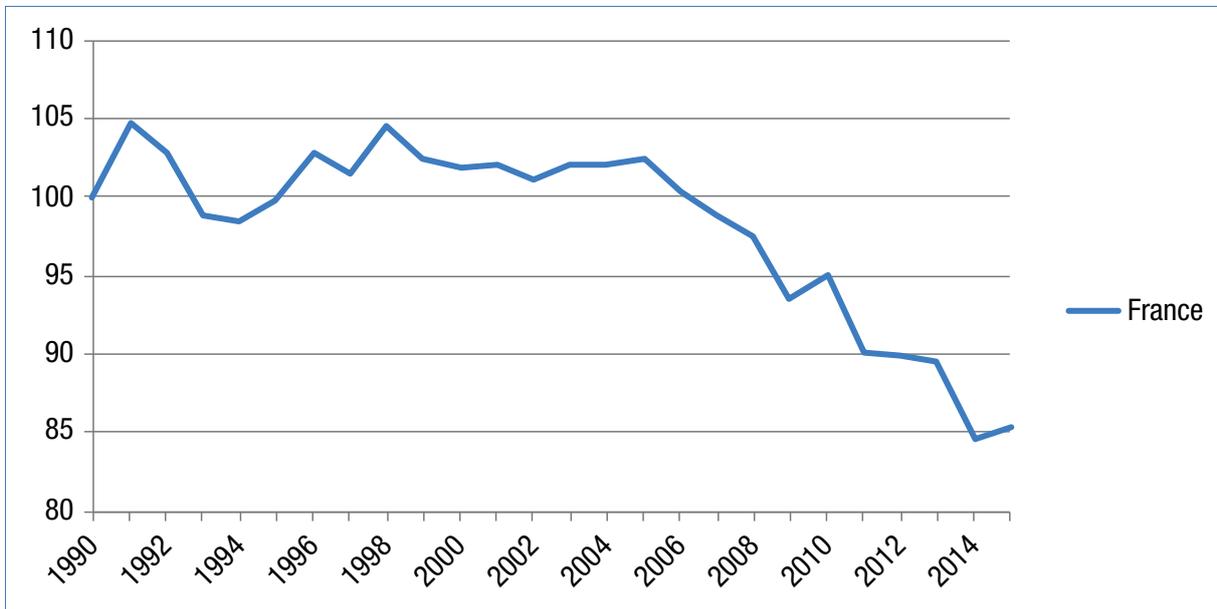
Dans le cadre de la décision sur le partage de l'effort, un objectif de réduction de 14 % des émissions hors SCEQE entre 2005 et 2020 a été défini pour la France. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'ont pas été déclinés en objectifs nationaux.

Dans le cadre d'un scénario prenant en compte l'ensemble des politiques et mesures décidées et mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2015 (scénario AME 2015), la France respecterait cet objectif avec une marge dépendant des hypothèses sur l'impact d'éléments techniques.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), du 17 août 2015, a notamment introduit une réforme de la gouvernance de la politique d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre autour d'une stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et de budgets « carbone »).

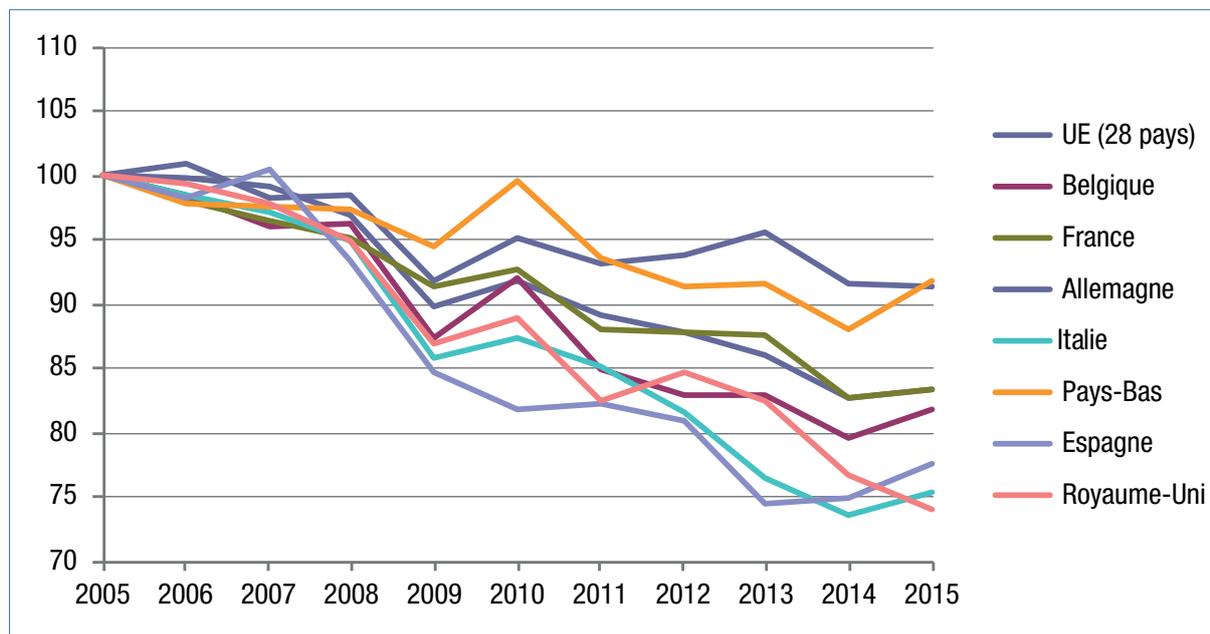
Les budgets « carbone » sont les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre fixés par périodes successives de 4 puis 5 ans pour définir la trajectoire de baisse des émissions. Ils sont déclinés à titre indicatif par grands domaines d'activité (transport logement, industrie, agriculture, énergie, déchets). La SNBC donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle a été construite avec la société civile, via l'association étroite des organisations représentées au Conseil national de la transition énergétique et par une consultation du public en ligne, avant d'être adoptée par décret en novembre 2015.

ÉMISSION GES DE LA FRANCE (MÉTROPOLE + DOM) (INDICE BASE 100 : 1990)



Source : European environment agency (EEA)

ÉMISSION GES PAR PAYS (INDICE BASE 100 : 2005)



Source : European environment agency (EEA)

Augmentation de la part des énergies renouvelables

L'objectif européen pour cet indicateur est d'atteindre 20 % d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie en 2020. L'objectif pour la France est de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2020.

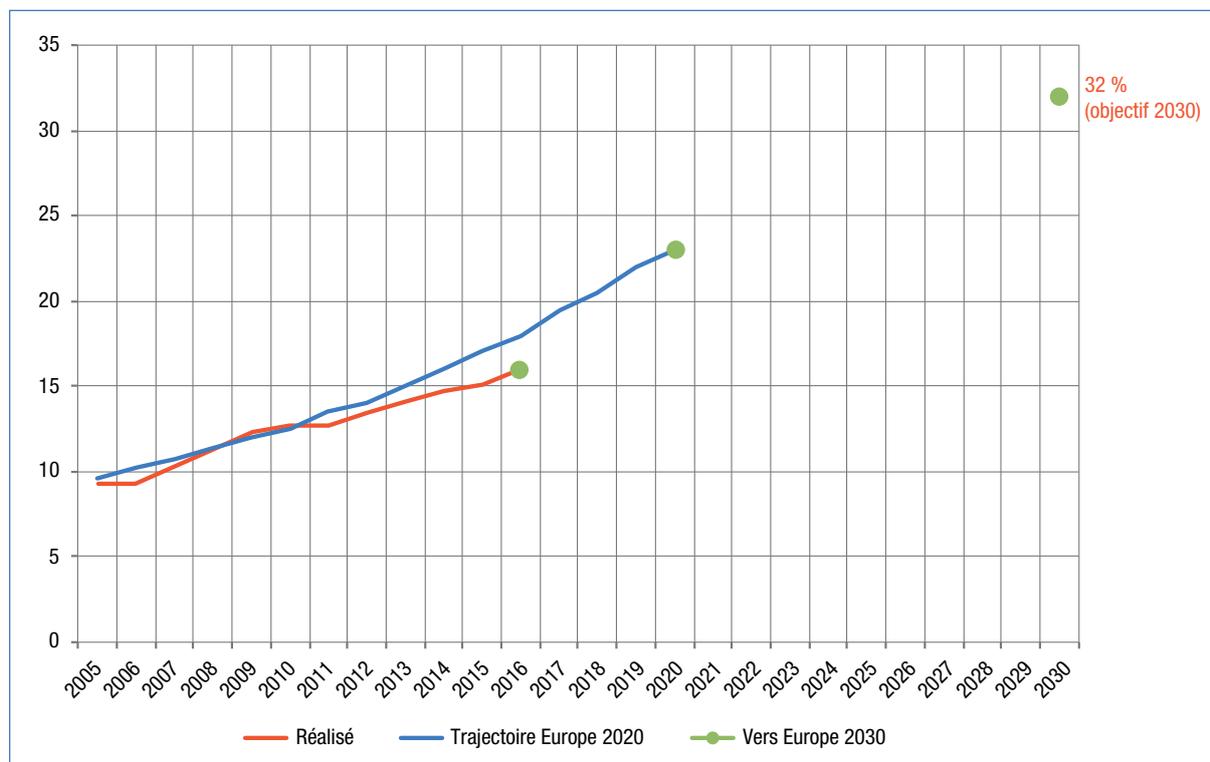
En 2016, la part des énergies renouvelables a atteint 16 %, en retrait par rapport aux 18 % prévus par le plan national d'action. En termes d'objectifs sectoriels, la France dépasse son objectif en matière de transport avec 8,7 % (fixé à 8,4 % pour 2016), est en retard en matière d'électricité avec 19,1 % (objectif fixé à 21,5 % pour 2016) et affiche un retard plus net en matière de chauffage et refroidissement avec 20,7 % (objectif fixé à 25,5 % en 2016). Une partie de ce retard est dû au fait que l'année 2016 a été encore une fois une année chaude Or, en France, il existe une forte corrélation entre la rigueur de l'hiver et la part de biomasse dans la consommation finale (celle-ci augmente lorsque la température baisse). Conformément aux exigences d'Eurostat, la consommation en biomasse des ménages n'est pas corrigée du climat.

Afin de continuer à soutenir le développement des énergies renouvelables, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée en octobre 2016 a décliné les objectifs par filière pour la période 2016-2023. La nouvelle PPE, qui devrait être adoptée d'ici la fin de 2018, fixera les objectifs par filières pour la période 2018-2028.

Par ailleurs, le PLF 2018 prévoit un rehaussement de la trajectoire carbone à 86,2 €/tCO₂ en 2022 contre 64 €/tCO₂ dans la LTECV (cf. défi 1 de la partie III), ce qui accélèra la diffusion des énergies renouvelables thermiques.

Enfin, le Gouvernement a engagé une série de mesures de « libération des énergies renouvelables » en application du Plan Climat : des groupes de travail sur l'éolien et sur la méthanisation, associant l'ensemble des parties prenantes, ont permis d'identifier des mesures de simplification législatives (dans le cadre du projet de loi « Un État au service d'une société de confiance ») ou réglementaires, pour lever les freins au développement des énergies renouvelables. Un groupe de travail sur l'énergie solaire sera également mis en place en mai 2018.

**PART DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LA CONSOMMATION FINALE BRUTE D'ÉNERGIE,
DE 2005 À 2016 ET TRAJECTOIRE PRÉVUE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE 2020**



Champ : métropole et DOM

Source : SDES, bilan de l'énergie (réalisé) et PNA (trajectoire)

Augmentation de l'efficacité énergétique

L'objectif européen pour cet indicateur est une consommation de 1 086 Mtep d'énergie finale (et 1 483 Mtep d'énergie primaire) en 2020. L'objectif pour la France est une consommation de 131,4 Mtep d'énergie finale et de 219,9 Mtep d'énergie primaire (hors aérien international et usages non énergétiques) en 2020.

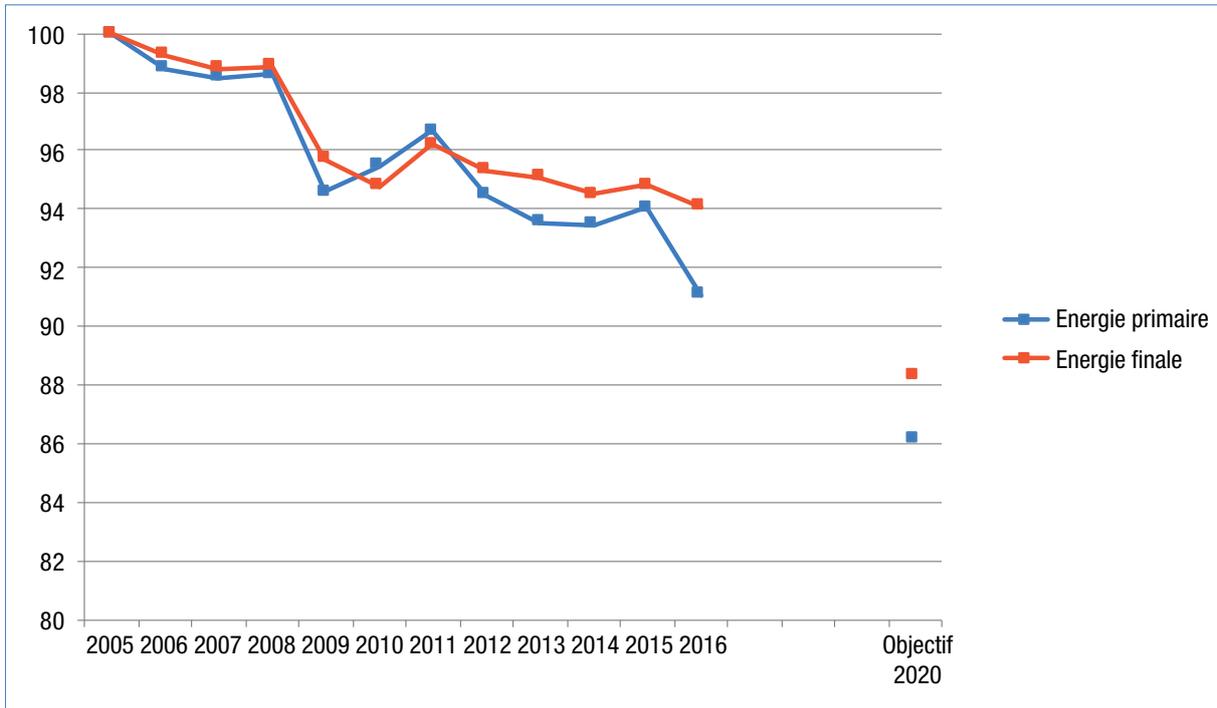
Afin de contribuer à l'objectif d'amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique de l'Union européenne en 2020, la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, adoptée en 2012, dote l'Union européenne d'un cadre communautaire ambitieux. Elle traite de tous les maillons de la chaîne énergétique : production, transport, distribution, utilisation, information des consommateurs. Ce texte prévoit également la définition d'un objectif indicatif national d'efficacité énergétique.

En 2020, la consommation d'énergie de l'Union européenne ne doit pas dépasser 1 483 Mtep en énergie primaire et 1 086 Mtep en énergie finale, ce qui correspond à une diminution de la consommation de l'Union européenne de 20 % par rapport à un scénario de référence élaboré avec le modèle PRIMES en 2007.

En application de l'article 3 de la directive 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique, la France s'est fixé le double objectif de réduire sa consommation énergétique à 131,4 Mtep d'énergie finale et 219,9 Mtep d'énergie primaire en 2020 (hors transport aérien international, hors usages non énergétiques), conformément à l'article 3 de la directive qui prévoit que « chaque État membre fixe un objectif indicatif national d'efficacité énergétique, fondé soit sur la consommation d'énergie primaire ou finale, soit sur les économies d'énergie primaire ou finale, soit sur l'intensité énergétique ».

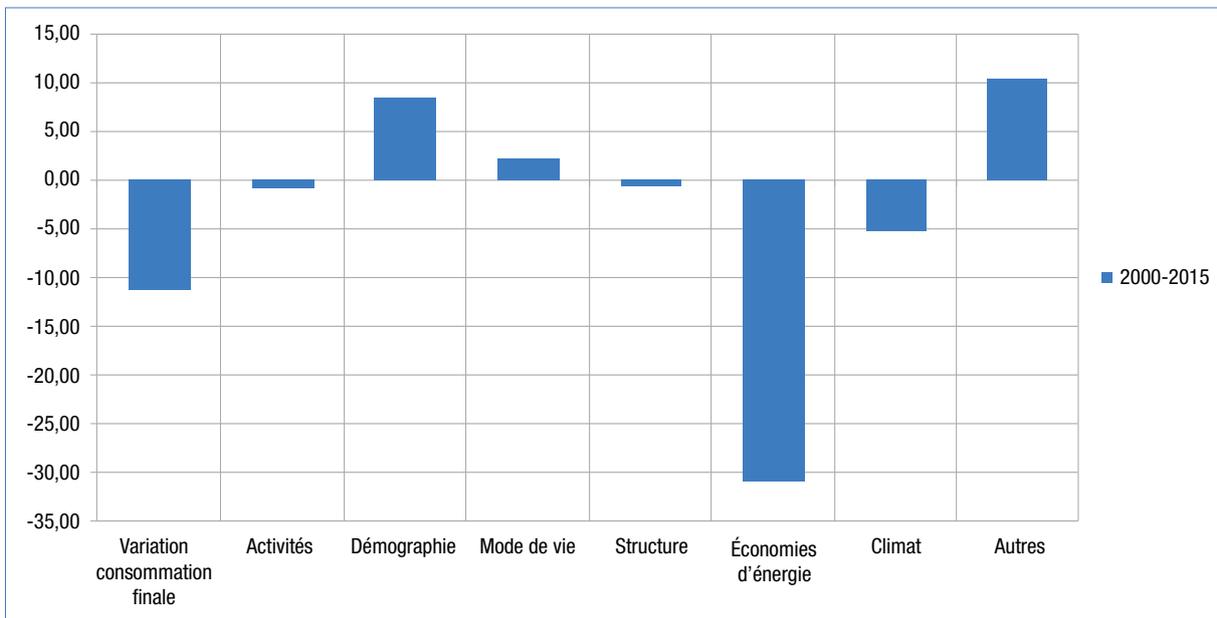
En 2016, la France se situait à 150,3 Mtep en énergie finale (142,9 Mtep hors aérien international) et 242,5 Mtep en énergie primaire (235,1 Mtep hors aérien international).

**CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES (INDICE BASE 100 : 2005)
(HORS USAGES NON ÉNERGÉTIQUES, HORS AÉRIEN INTERNATIONAL)**



Source : MTES

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION FINALE DE LA FRANCE (2000-2014)



Source : Odyssee

Vers les objectifs Europe 2030

Les actions mises en œuvre par la France pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie « Europe 2020 » doivent être considérés au regard du cadre pour l'énergie et le climat à l'horizon 2030. Adopté par les dirigeants de l'UE en octobre 2014, ce cadre s'inscrit dans le prolongement du paquet sur le climat et l'énergie à l'horizon 2020. Il fixe ainsi trois grands objectifs à l'horizon 2030 :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % (par rapport aux niveaux de 1990) ;
- porter la part des énergies renouvelables à au moins 27 % ;
- améliorer l'efficacité énergétique d'au moins 27 %.

Dès 2015, la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte a défini pour la France des objectifs ambitieux, en phase avec les nouveaux objectifs européens. La France vise désormais pour 2030 :

- une réduction de 40 % de ses émissions de gaz à effet de serre ;
- une part de 32 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale (dont 40 % pour la production d'électricité) ;
- une réduction de 20 % de sa consommation énergétique finale par rapport à 2012, avec pour objectif de long terme de diviser par deux sa consommation énergétique finale d'ici 2050 (par rapport à la référence 2012).

Elle vise également une réduction de 30 % de sa consommation énergétique primaire d'hydrocarbures. Enfin, elle vise le rééquilibrage de son mix électrique en diminuant à 50 % la part du nucléaire, selon des modalités qui seront définies dans la prochaine programmation pluriannuelle de l'énergie.

Enfin la loi sur la sortie progressive de la production d'hydrocarbures sur le territoire français à l'horizon 2040 a été adoptée le 30 décembre 2017 :

Elle prévoit l'interdiction immédiate de la délivrance, sur le territoire national, de nouveaux permis de recherche d'hydrocarbures, ce qui mettra un terme à la recherche de nouveaux gisements. La loi dispose également que les concessions actuellement en service ne pourront pas être prolongées pour une durée amenant leur terme au-delà de 2040.

En outre, le Gouvernement s'est fixé l'objectif issu du Plan climat de mettre fin à la vente de voitures émettant des gaz à effet de serre en 2040 et a annoncé l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022 ou leur évolution vers des solutions moins carbonées, tout en garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique.

La nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie et la stratégie nationale bas carbone en cours de révision préciseront les modalités d'atteinte de ces objectifs sur la décennie 2020-2030, et constitueront ainsi le plan national énergie climat prévu par le projet de directive relative à la gouvernance de l'Union de l'énergie.

5. UTILISATION DES FONDS
STRUCTURELS ET
D'INVESTISSEMENTS
EN FAVEUR DE L'EMPLOI
ET DE LA CROISSANCE

Les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sont les principaux instruments de la politique européenne en faveur de l'investissement, de la croissance et de l'emploi.

Une enveloppe de 27,8 Md€ a été allouée à la France pour la période de programmation 2014-2020, dont 9,5 Md€ pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), comprenant 1 Md€ destiné à la coopération territoriale européenne, 6 Md€ pour le Fonds social européen (FSE), auxquels il faut ajouter 471 M€ pour 2020 au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), 11,4 Md€ pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et 588 M€ pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Le FEDER, le FEADER et le FEAMP participent aux réponses apportées aux besoins sectoriels en matière de soutien à l'investissement. Le FSE contribue pour sa part aux efforts nationaux pour répondre aux recommandations spécifiques en matière d'emploi.

ÉTAT DES LIEUX SUR LA MISE EN ŒUVRE DES FESI

L'accord de partenariat de la France, qui garantit la cohérence entre la stratégie Europe 2020, les priorités stratégiques nationales pour 2014-2020, les réformes déclinées dans le programme national de réforme et les programmes opérationnels (PO), a été adopté par la Commission européenne le 8 août 2014.

Au 31 décembre 2015, tous les programmes français, soit 83 au total, avaient été adoptés par la Commission européenne et la programmation effective des projets a pu démarrer dans le courant de l'année avec la mise en place des comités de suivi et le lancement des premiers appels à projets. L'ensemble des PO FSE et FEDER/FSE des régions éligibles à l'IEJ ont été modifiés fin 2017 afin de prendre en compte la prolongation de l'IEJ (161,3 M€).

Au 31 décembre 2017 l'ensemble des autorités de gestion et de certification des programmes FEDER (à une exception près)⁵³ FSE, IEJ et FEAMP était désignées par le Premier ministre.

Les autorités de gestion après la loi du 28 janvier 2014

Le processus de décentralisation à l'œuvre en France a conduit, en 2014⁵⁴, au transfert de la gestion de l'essentiel des fonds européens de l'État aux régions. Ainsi sur les 83 programmes concernant la France, 67 sont gérés par les Conseils régionaux et un par un conseil départemental.

Les régions sont désormais autorités de gestion de 24 programmes régionaux FEDER-SFE mis en place et gérés par les conseils régionaux. S'agissant du FSE, seules les mesures relatives à la formation, soit 35 % de l'enveloppe FSE pour la France, sont de la responsabilité des régions.

- En région Alsace, un programme FEDER et un programme FSE sont mis en place et gérés par le Conseil régional ; à La Réunion, un programme FEDER est mis en place et géré par le Conseil régional.
- Dans les régions éligibles à l'IEJ, les programmes FEDER-FSE contiennent un volet spécifique à cette initiative.
- En outre, dans les DOM, certains programmes sont gérés par les préfets de régions :
 - en Guadeloupe, Guyane et Martinique, il s'agit d'un programme régional couvrant les champs emploi et formation professionnelle du FSE. Le programme géré par le Préfet de Guadeloupe contient également un volet FEDER spécifique dédié à Saint-Martin ;
 - à la Réunion, il s'agit d'un programme régional qui couvre 100 % du FSE à Mayotte, il s'agit d'un programme FEDER -FSE.

L'État est quant à lui l'autorité de gestion : d'un programme national d'assistance technique interfonds, Europ'Act ; d'un programme national FSE (65 % de l'enveloppe du FSE) couvrant la métropole, il est réparti pour moitié sur le champ de l'inclusion et pour moitié sur le champ de l'emploi ; d'un programme national IEJ .

53 - Seul le programme de coopération territoriale européenne - CTE - de Saint Martin n'est pas désigné.

54 - Loi sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam) du 28 janvier 2014.

Résultats

- ▶ Le taux de programmation s'élève au 31 décembre 2017 à 47,4% de l'enveloppe totale des crédits pour le FEDER, à 56,1 % pour le FSE, à 28% pour le FEADER à 20% pour le FEAMP⁵⁵ et à 73,6 % pour l'IEJ.
- ▶ Au 31 décembre 2017, le montant total des appels de fonds (FEDER, FSE, IEJ) réalisés auprès de la Commission européenne a dépassé les objectifs règlementaires de consommation.
- ▶ **24 553 projets**, cofinancés par le FEDER ou le FSE, ont été programmés dans le cadre des programmes opérationnels régionaux, interrégionaux et nationaux pour un montant total de 14,9 Mds€ dont 7,8 Mds€ de fonds européens. 1 475 000 participants ont été enregistrés dans les dispositifs d'accompagnement soutenus par le PON FSE depuis le début de la programmation. 300 000 jeunes « ni en emploi, ni en formation » sont entrés dans les dispositifs cofinancés par le programme national IEJ depuis le début de la programmation.
- ▶ 106 752 dossiers (hors mesure surfacique)⁵⁶ cofinancés par le FEADER ont été engagés. Parmi les dossiers FEADER, on dénombre 17 300 dossiers d'aide à l'installation pour les jeunes agriculteurs et 40 400 dossiers pour la modernisation des exploitations agricoles (soutien à l'investissement). À ce jour 43 % de l'enveloppe totale du FEADER a été engagée et 30 % de l'enveloppe totale a fait l'objet d'un paiement au bénéficiaire final.
- ▶ Concernant le FEAMP, la commission de sélection nationale s'est réunie à neuf reprises de septembre 2016 à décembre 2017, et a sélectionné un total de plus de 220 dossiers. Les commissions de sélection régionales se sont également tenues en métropole. Au total, l'ensemble des dossiers sélectionnés représente un montant de 119 M€ de FEAMP, soit plus de 20 % de la maquette pour l'ensemble de la programmation.

CONTRIBUTION DES FESI À LA STRATÉGIE EUROPE 2020

Une mise en œuvre concentrée dans des domaines d'actions prioritaires

Afin de maximiser les résultats, les règlements européens imposent aux États membres de concentrer une part importante de leurs crédits FEDER et FSE sur un nombre limité de priorités qui correspondent aux objectifs de la stratégie Europe 2020 et qui recourent le champ des réformes entreprises par la France. Cette concentration thématique se retrouve dans les maquettes financières de la très grande majorité des programmes, tels qu'ils ont été adoptés par la Commission européenne.

En cohérence avec les grandes initiatives françaises, les FESI vont ainsi contribuer essentiellement à ce stade à :

- ▶ l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale ;
- ▶ la transition vers l'économie bas-carbone et la préservation de l'environnement ;
- ▶ la recherche, le développement et l'innovation ;
- ▶ la compétitivité des PME et des filières stratégiques.

Dans les régions ultrapériphériques, priorité est donnée à des grands projets structurants. Ces derniers mettent en œuvre l'acquis communautaire en matière de gestion et d'infrastructures de traitement des déchets, d'eau et d'assainissement, de désenclavement externe et de connectivité régionale ainsi que d'économie circulaire et plus généralement afin de faciliter l'accès des PME aux financements.

55 - **1 422 dossiers initiés dans OSIRIS**, dont 439 pour la mesure 70 « plans de compensation des surcoûts DOM » ; **338 dossiers engagés**, dont 174 pour la mesure 77 « collecte des données » ; et un montant d'engagements global de 77,7 M€, dont 72 M€ en part FEAMP. **150 dossiers payés**, dont 129 pour la mesure 66 « plans de production et de commercialisation OP » ; et un montant global de paiements de 29,3 M€, dont 28,2 M€ de part FEAMP ;
Source : DPMA/SDAEP/BPSCP

56 - 91 000 demandeurs pour l'ICHNI'Indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) et 39 000 pour les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et 17 000 pour l'agriculture biologique.

Utilisation des fonds structurels et d'investissements
en faveur de l'emploi et de la croissance

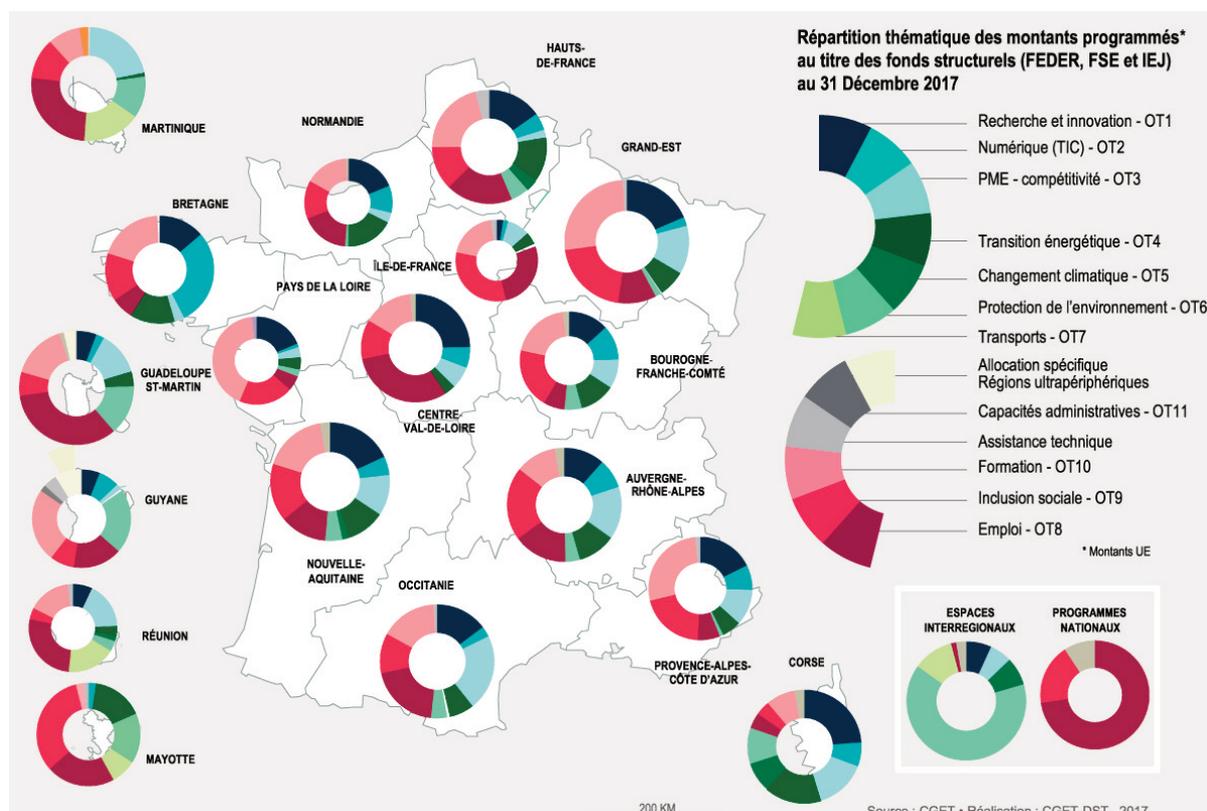
MONTANTS PROGRAMMÉS PAR FONDS ET OBJECTIFS THÉMATIQUES POUR 2014-2020 DANS LES PROGRAMMES (EN MILLIONS D'EUROS)						
	Montants UE prévus PO*	Montants UE programmés*	Montants UE prévus PDR	Montants engagés	Montants UE prévus PO	Montants programmés
	FEDER – FSE ⁵⁷		FEADER		FEAMP ⁵⁸	
Recherche, développement, innovation	1 659,9	715,7	-	2		
Technologies de l'information et de la communication	990	311,2	52	0		
Compétitivité des PME	1 335	604	3 166	1 127	295	69
Transition vers une économie à faible émission de carbone (dont mobilité urbaine)	1 823	466	340	113	15	1
Adaptation au changement climatique et prévention des risques	296,8	67	3 185	1 792	5	0
Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine	1 058	302	3 355	1 836	214	40
Infrastructures de transports (hors mobilité urbaine)	376	175	-	0	-	
Emploi	2 394,4	1 472	110	8	30	2
Inclusion sociale	2 235,8	962	1 007	45	-	
Éducation et formation professionnelle	1 936,2	1 049	-	0	-	
Capacités administratives	20,2	3,6	-	0	-	
Assistance technique	551	386	170	7	6	
Dotation spécifique supplémentaire destinée aux régions ultrapériphériques	87,1	41,15	-	0	23	7
TOTAL	14 765	6332	11 385	4 930	588	119

* Source : autorités de gestion FEDER FSE au 31 12 2017 - Hors crédits de coopération territoriale européenne.
PO : Programmes opérationnels
PDR : programmes de développement rural

57 - Source : Données des autorités de gestion au 31 décembre 2017 transmises au CGET.

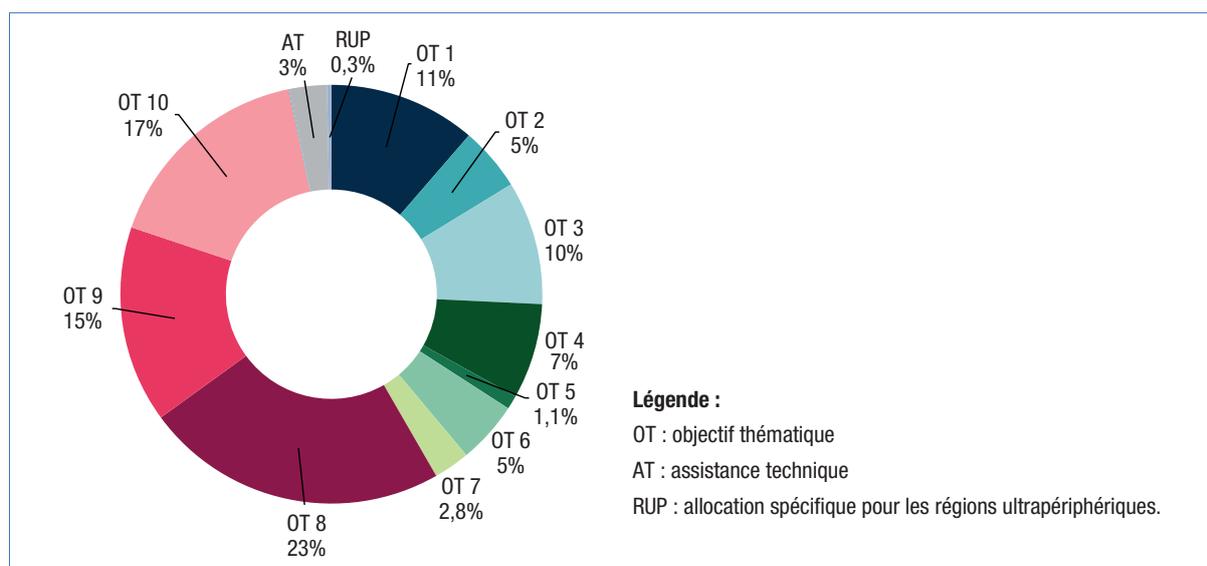
58 - Source : DPMA/SDAEP/BPSCP

RÉPARTITION THÉMATIQUE DES MONTANTS UE PROGRAMMÉS AU TITRE DES FONDS STRUCTURELS (FEDER ET FSE – IEJ) PAR OBJECTIF ET PAR RÉGION AU 31 DÉCEMBRE 2017



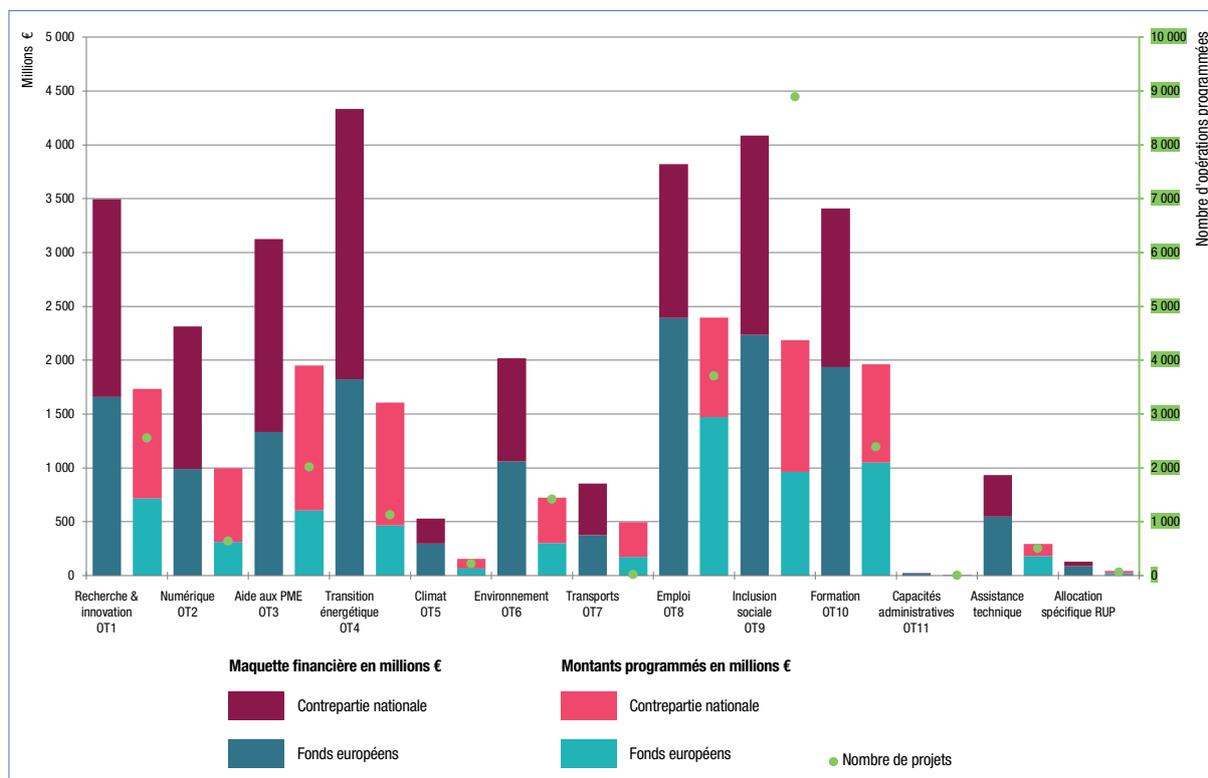
Concernant le FSE, la représentation ci-dessus intègre pour chaque région à la fois le volet géré par le conseil régional et le volet géré de manière déconcentrée par l'État.

SYNTHÈSE FRANCE



NB : dans ce graphique, l'allocation spécifique pour les régions ultrapériphériques représente 0,39 % soit 21,4 millions d'euros, auquel il faut ajouter 66 M€ fléchés sur l'OT3, 12 M€ sur l'OT5 et 9 M€ sur l'OT7, représentant un total de 108,4 M€.)

RÉPARTITION DES MONTANTS PROGRAMMÉS PAR OBJECTIF THÉMATIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2017



Source : Autorités de gestion FEDER FSE IEJ au 31 décembre – Réalisation CGET 2017

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET DE L'INNOVATION

Les Fonds européens permettent de décliner la stratégie Europe 2020 partout en France. Sur l'ensemble de la programmation, les objectifs thématiques (OT) les plus programmés à ce stade sont : l'emploi (OT 8) représentant 24 %, l'éducation et la formation professionnelle (OT 10) représentant 17 % et l'inclusion sociale (OT9) 16 %, suivent ensuite, la recherche, le développement et l'innovation (OT1) pour 12 %, la compétitivité des PME (OT3) pour 10 % et la transition vers une économie à faible émission de carbone (OT4) pour 8 %.

(NB : ces données concernent le FEDER-FSE-IEJ Source : Données des autorités de gestion au 31 décembre 2017 transmises au CGET)

INITIATIVES EN FAVEUR DE L'EMPLOI

Résultats :

1/ PO FSE gérés par l'État

Au 31 décembre 2017, la moitié des crédits dévolus au programme national FSE est programmée, pour 1 452 M€ de crédits UE et 12 200 dossiers.

Les PO État des DOM sont eux programmés à 34 % pour 323 M€ de crédits UE répartis sur 357 dossiers.

À fin 2017, les PO FSE gérés par l'État avaient dépassé le cap du million et demi de participants (1 555 000 participants, enregistrés dont 80 500 dans les PO État des DOM).

À l'issue du dispositif d'accompagnement, 32 % des participants à ce programme ont trouvé un emploi et 7 % ont pu accéder à une formation qualifiante.

Les participants à ce programme sont à leur entrée dans l'opération, à 57 % des chômeurs et à 26% des inactifs, avec un faible niveau d'éducation (65 % d'entre eux ont un niveau inférieur au CAP ou BEP). 19 % d'entre eux ont moins de 25 ans. La majorité (57 %) est bénéficiaire des minima sociaux.

2/ PO national IEJ

Concernant spécifiquement l'emploi des jeunes, les crédits consacrés au PO IEJ ont été intégralement programmés : le taux de programmation atteint 102 % (au 31 décembre 2017), soit 443,9 M€ en crédits UE et 454 dossiers. L'initiative a été prolongée jusqu'en 2020 et dotée d'une enveloppe complémentaire de crédits IEJ de 161,3 M€ complété par un montant équivalent de FSE pour atteindre un total de 322,6 M€, dont 224 M€ pour la prolongation du seul PO national IEJ. La programmation de ces crédits est ouverte au 1^{er} janvier 2018.

Au 1^{er} janvier 2018, le programme recensait près de 300 000 participants NEET (jeunes ni en emploi, ni en formation)⁵⁹.

À l'issue du dispositif d'accompagnement, 47 % des participants sont en emploi, dont 24 % dans un emploi durable de plus de 6 mois et 9 % en formation ; 56 % ont reçu une proposition d'emploi, d'apprentissage, de stage de formation ou de reprise d'études. Ce programme démontre aussi son efficacité dans la construction de trajectoires d'insertion professionnelle, puisqu'un jeune sur deux est en emploi 6 mois après la sortie du dispositif d'accompagnement. En outre, dans 80 % des cas, l'emploi occupé est un emploi de qualité au regard de la durabilité du contrat, du temps de travail, du salaire perçu ou de l'adéquation à la qualification du jeune.

Les participants à ce programme sont à leur entrée, à 82 % des chômeurs, à 48 % avec un faible niveau d'instruction (inférieur au CAP ou au BEP) et à 33 % un diplôme de niveau baccalauréat, CAP ou BEP. Près de 46 % sont des femmes et 46 % sont âgés de 20 ans ou moins.

Illustration : Le dispositif Garantie Jeune :

Il repose sur un accompagnement global d'un jeune NEET (*Neither in Employment, Education or Training*) dans le cadre d'un parcours d'accompagnement et d'insertion fixé à 12 mois, période durant laquelle les missions locales effectuent un suivi continu de la montée en autonomie du jeune par l'appui à l'acquisition des compétences sociales, professionnelles et économiques. L'accompagnement intensif ainsi proposé a pour objectif l'accès à l'autonomie sociale et professionnelle de chaque jeune par l'acquisition d'une expérience professionnelle résultant de la multiplication de mises en situation de travail rémunérées ou non, permettant de capitaliser et d'identifier les compétences transverses. Il bénéficie d'un cofinancement du Programme opérationnel national IEJ à hauteur de 96,5 M€ pour la période 2015-2016, qui a permis le versement d'une allocation mensuelle complémentaire à près de 35.000 jeunes bénéficiaires de la Garantie Jeunes résidant dans les régions et départements éligibles à l'IEJ et le renforcement de l'accompagnement réalisé par les missions locales.

3/ PO FSE ou FEDER FSE gérés par les régions

Les régions gèrent des enveloppes FSE principalement sur des actions d'apprentissage, de formations pré-qualifiantes et qualifiantes et d'accompagnement vers l'entrepreneuriat.

Illustration : des initiatives en faveur de la formation et de l'accès à l'emploi

À Mulhouse, en **Grand Est**, le projet « Urban Energie » cofinancé par le FSE à hauteur de 19 550 € UE permet à des jeunes en insertion d'être impliqués dans un processus de fabrication de mobilier urbain producteur d'énergie à usage grand public grâce à un accompagnement citoyen de l'écosystème professionnel local regroupant artistes et acteurs économiques. À Saint Quentin, en **Haut de France**, un projet cofinancé par le FSE à hauteur de 14 611€ visant à développer un réseau de start-ups innovantes dans le domaine du sport met à disposition de porteurs de projets un accompagnement spécifique par des experts du sport et de l'incubation.

59 - Y compris les régions (source : DGEFP).

SOUTIEN À LA COMPÉTITIVITÉ ET À LA CROISSANCE

Une utilisation plus importante des instruments financiers pour amplifier l'effet de levier du financement européen au service de la croissance et de l'emploi : l'utilisation des instruments financiers (prêts, garanties, capital) est un objectif partagé des différents acteurs publics :

Les régions, autorités de gestion des programmes régionaux, comptent mettre en place des instruments financiers en particulier sur les thématiques relatives à la recherche et l'innovation, l'aide aux PME et l'efficacité énergétique. L'effet de levier attendu pour la période de programmation 2014-2020 est de 3 € de crédits privés mobilisés pour 1 € issu des FESI. À ce stade, ce sont environ 265 M€ qui sont investis par les autorités de gestion régionales françaises.

Illustration : un fonds d'investissement FOSTER en Occitanie

Via le fonds Foster TPE-PME, la région Occitanie met à disposition des porteurs de projets des garanties d'emprunts bancaires, des prêts et des prises de participation au capital d'entreprises, avec un focus spécifique sur l'innovation. Cette initiative, cofinancée par la Région, par le FEDER, avec une contribution du Fonds européen d'investissement stratégique du Plan JUNCKER et par le FEADER pour les entreprises des secteurs agricoles et forestiers. Ce sont au total 143 M€ qui sont ainsi mobilisés, avec un effet de levier de 1,2 Md€ de financements privés au bénéfice d'un minimum de 6000 TPE-PME.

Ce type de financement sera étendu à d'autres régions dans le cadre du volet agricole du Grand Plan d'Investissement.

Pour ce qui concerne le FEDER, l'OT1 « Recherche, développement et innovation » est l'OT le plus programmé à ce stade, suivis par le soutien aux PME et l'énergie.

Illustration : des projets au service de la recherche, des PME et de l'énergie pour le logement durable

En **Guadeloupe**, le projet MALIN cofinancé par le FEDER a pour ambition d'être la référence sur l'infectiologie à l'échelle du bassin caribéen à l'horizon 2020. Le projet s'appuie sur une approche intégrée quel que soit l'hôte des agents infectieux étudiés (homme animal ou végétal) ; les concepts et les outils utilisés seront similaires afin de fédérer les acteurs guadeloupéens et de mutualiser les infrastructures et les approches mises en œuvre.

En **Pays de Loire**, le projet « Laval Mayenne Technopôle », cofinancé par le FEDER, est un incubateur de projets qui accompagne les créateurs d'entreprises innovantes et leur apporte un soutien financier pour amener les produits sur le marché et trouver les premiers clients.

En **Provence Alpes côte d'Azur**, le projet MASSILEO cofinancé par le FEDER est un système de production d'énergie à partir de l'eau de mer pour alimenter les bâtiments en chaleur et en froid à partir d'une énergie 100 % renouvelable : la thalasso thermie. Les ambitions de ce projet sont multiples : offrir aux habitants des charges réduites, limiter la consommation d'énergies polluantes et démontrer le caractère reproductible du système.

Les outils territoriaux dans les programmes FEDER, les Investissements territoriaux intégrés - ITI - et FEADER, le développement local mené par les acteurs locaux - DLA -

Illustration : des stratégies intégrées pour mieux prendre en compte les interdépendances des écosystèmes territoriaux

La qualité et le caractère inclusif des écosystèmes locaux sont des facteurs clefs pour le dynamisme et la productivité des régions. Les outils territoriaux (développement local mené par les acteurs locaux - DLAL - et les Investissements territoriaux intégrés - ITI -) ont vocation à favoriser leur émergence en encourageant une gouvernance multi partenariale qui permettent de mettre en œuvre des stratégies intégrées de développement territorial émanant directement des territoires y compris via des approches interfonds.

À **Bergerac**, en **Nouvelle Aquitaine** le lien urbain-rural s'incarne dans un projet commun multifonds (fonds LEADER, FEDER et FSE) : la WAB association de Bergerac à la fois le pôle d'accompagnement à la transition numérique, incubateur d'entreprise et une école numérique labellisée « grande école du numérique ».

La coopération territoriale européenne (CTE) laboratoire d'innovation au service de l'intégration européenne :

Avec 21 programmes⁶⁰ concernant la France, les 3 volets transfrontaliers, transnationaux et pan-européen de la coopération territoriale européenne revêtent une grande importance en France. La valeur ajoutée européenne de la CTE est unanimement reconnue et se traduit dans des projets fondés sur des partenariats associant des bénéficiaires de plusieurs pays qui conçoivent, mettent en œuvre et financent de manière conjointe des actions pour résoudre des problèmes communs (environnement, climat, services au public, transport...). Elle intervient sur des territoires où une coopération multinationale adaptée aux échelles fonctionnelles est la solution. Elle est porteuse d'innovation et d'expérimentation, d'échange d'expériences préalable à une valorisation des résultats pouvant nourrir une amélioration des politiques publiques et contribuer à une optimisation des coûts de fonctionnement. Elle est aussi créatrice de confiance partagée entre pays de l'Union et certains pays tiers éligibles aux programmes CTE.

Illustration : dans le cadre du programme INTERREG,

le projet « INTESI », cofinancé par le FEDER à hauteur de 1 501 000 € permet à des autorités publiques issues de Suisse et des régions, d'Auvergne Rhône-Alpes et de PACA de mieux anticiper les besoins (évolutions démographiques, TIC) et d'articuler leurs offres de service public dans les zones de montagne et les zones rurales isolées de part et d'autre des frontières alpines, en réservant une place importante à l'innovation sociale.

SUIVI ET ÉVALUATION DANS LES FESI : DES EXIGENCES FORTES AU SERVICE D'UN MEILLEUR PILOTAGE DES POLITIQUES PUBLIQUES

La politique de cohésion exige un haut niveau de transparence de la part de ses partenaires *via* un suivi en temps réel, un rendu compte régulier et des évaluations d'impact. Cette exigence se traduit notamment en France par deux actions :

L'approche par la performance : un suivi collectif en temps réel des réalisations :

Ce concept, introduit par la programmation 14-20, vise à assurer une utilisation optimale des fonds alloués aux programmes en exigeant des responsables qu'ils établissent en amont les indicateurs de mesure des résultats sur la base desquels leurs performances (qualitatives et quantitatives) seront évaluées à différentes étapes de la vie du programme. Une partie de l'enveloppe qui leur est allouée (6 %) est mise en réserve pour n'être libérée que si à mi-parcours, les objectifs qu'ils se sont eux même fixés ont été atteints. Ce mécanisme se traduit par la mise en place d'outils et d'actions adaptés (par ex : un système d'alerte précoce, des engagements partagés avec les porteurs de projets, une communication renforcée...).

L'évaluation : les FESI au service d'un meilleur pilotage des politiques publiques

Une démarche pilote inspirée par des « *What Works Centre* » mis en place au Royaume Uni en 2008⁶¹ a été initiée cette année. Elle vise à accompagner les autorités de gestion dans la réalisation de leurs évaluations d'impact par le partage de méthodologies, une capitalisation des résultats et une prise en compte de leurs enseignements par les politiques publiques. Ces travaux font intervenir les autorités de gestion, les laboratoires de recherche, les ministères et la Commission (DG Regio et JRC) depuis septembre 2017.

60 - Ils correspondent à 3 108,9 M€ de FEDE hors programmes CTE ESPON et INTERACT.

61 - Les « *What works centre* » développés au Royaume uni depuis 2008 promeuvent des politiques fondées sur la preuve et donnent une place privilégiée aux évaluations d'impact contrefactuelles comme outil d'éclairage de la décision publique.

AMÉLIORER LA VISIBILITÉ DES FONDS EUROPÉENS EN FRANCE

Les projets financés dans les différents territoires européens par les FESI, permettent de renvoyer aux citoyens une image positive de l'Union européenne, en raison de leur proximité vis-à-vis des citoyens. Leur valorisation représente alors un enjeu important :

- ▶ **Au niveau local**, cette visibilité résulte notamment de la marque institutionnelle « l'Europe s'engage en France » qui se décline dans les différentes régions.
- ▶ **Au niveau national**, plusieurs événements sont organisés, tel que le « Concours des initiatives FSE » qui récompense chaque année les meilleurs projets cofinancés ou encore les grandes expositions dans le cadre des « Belles histoires de l'Europe », comme cela a été le cas à Marseille. Cette dernière exposition intervenait dans le cadre du séminaire partenarial national « L'Union européenne au cœur des territoires : les perspectives de l'après 2020 » qui a fait l'objet d'une expression commune de l'État et de Régions de France⁶².

6. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Le programme national de réforme est transmis pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat, à la suite de sa présentation en Conseil des ministres le 11 avril 2018, simultanément à l'adoption du programme de stabilité.

Le projet de programme national de réforme a fait l'objet d'une consultation écrite entre le 7 et le 15 mars 2018 auprès des différentes parties prenantes :

- ▶ le Conseil économique, social et environnemental (CESE) dont de nombreux avis font écho au contenu de ce programme national de réforme (cf. partie 3 notamment) ;
- ▶ les partenaires sociaux réunis au sein du Comité du dialogue social européen et international (CDSEI) ;
- ▶ le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) ;
- ▶ les associations de collectivités territoriales : Assemblée des Communautés de France ; Assemblée des départements de France ; Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ; Association des petites villes de France ; Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe ; France Urbaine ; Régions de France ; Villes de France.

Des auditions ont été organisées pour échanger sur le programme national de réforme :

- ▶ le 7 mars 2018 au CESE ;
- ▶ le 13 mars 2018 au CDSEI ;
- ▶ le 15 mars 2018 au CNLE ;
- ▶ le 15 mars 2018 auprès des associations de collectivités territoriales.

Les contributions écrites des parties prenantes sont transmises à la Commission européenne conjointement au programme national de réforme.

Le CESE, les partenaires sociaux et les associations de collectivités territoriales ont par ailleurs pu échanger avec la Commission européenne sur le rapport pays publié le 7 mars 2018 lors d'une rencontre bilatérale organisée le 23 mars 2018.

7. ANNEXES

ANNEXE 1

Suivi des recommandations pays 2017⁶⁷

Liste des mesures depuis le Programme national de réforme d'avril 2017

RECOM-MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR1	<p>Se conformer à la recommandation du conseil du 10 mars 2015 au titre de la procédure concernant les déficits excessifs</p> <p>Poursuivre des efforts budgétaires importants en 2018, conformément aux exigences du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance</p> <p>En tenant compte de la nécessité de conforter la reprise actuelle et de garantir la soutenabilité des finances publiques de la France</p>	<p>Retour pérenne du déficit sous les 3 % du PIB dès 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LFR I et II pour 2017 <p>- LFI pour 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - LFSS pour 2018 - LPPF 2018-2022 - PSTAB 2018-2022 <p>Trajectoire de redressement des comptes publics</p> <p>PSTAB 2018-2022</p>	<p>À la suite de l'audit des comptes publics demandé par le Gouvernement à la Cour des comptes, des mesures d'urgence ont été prises dès l'été 2017 pour sécuriser le retour sous les 3 % de déficit : un décret d'avance et un décret d'annulation de crédits ont permis d'économiser plus de 3,3 Md€ et des mesures de régulation ont permis de générer environ 1,0 Md€ d'économies supplémentaires.</p> <p>Le déficit a été ramené à 2,6 % en 2017, après 3,4 % en 2016.</p>	<p>Comme détaillé dans le programme de stabilité, après avoir atteint 2,6 % du PIB en 2017, le déficit public devrait être de 2,3 % en 2018, pour un excédent de 0,3% en 2022, à la faveur d'un ajustement structurel moyen de 0,35 point par an à partir de 2019.</p> <p>Sur le champ social, la LFSS 2018 prévoit des économies à hauteur de 4 Md€ sur le champ de l'ONDAMI, par rapport à l'estimation de la progression tendancielle des dépenses de cet objectif retenue en LFSS.</p> <p>Sur le champ local, la LPPF prévoit une modération des dépenses locales grâce à une contractualisation entre l'Etat et les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€. Ces contrats seront assortis d'un mécanisme de correction en cas de dérapage observé en exécution chaque année à compter de 2018, qui prévoira une reprise sur les recettes.</p> <p>La trajectoire de finances publiques inscrite dans le programme de stabilité repose sur un déploiement progressif des mesures d'économies en dépense et la mise en œuvre rapide des baisses d'impôts. Cette montée en charge permet à la fois de répondre à l'objectif de redressement des comptes publics et de soutenir la reprise en cours de l'activité. Aussi, la croissance de la dépense publique en volume, hors crédit d'impôt, ralentira au cours du quinquennat pour passer de 1,5 % en 2017 à 0,1 % en 2022. Entre 2018 et 2022, les dépenses publiques hors crédit d'impôts baisseront de 55,1 % du PIB à 51,1% et les prélèvements obligatoires de 45,4 % à 44,3 %.</p>

67 - <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9295-2017-INIT/en/pdf>

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	<p>Réexaminer de manière exhaustive les postes de dépenses dans le but de réaliser des gains d'efficacité qui se traduisent par des réductions de dépenses</p>	<p>Revue des dépenses Processus « Action publique 2022 »</p> <p>Fonds pour la transformation de l'Action publique</p> <p>Volet efficacité de la dépense publique du Grand plan d'investissement</p>	<p>Le premier Comité interministériel de la transformation publique (CITP) s'est tenu le 1^{er} février 2018 et a proposé une série de mesures issues des chantiers transversaux sur les thèmes suivants : engager un nouveau contrat social avec les agents publics, donner plus de liberté et plus de responsabilité aux managers publics, renforcer la transparence sur l'efficacité et la qualité des services publics en relation avec les usagers, accélérer la transformation numérique des administrations, accompagner la transformation des administrations.</p> <p>Mise en place du fonds pour la transformation de l'action publique par la LFI pour 2018</p> <p>1^{er} février 2018 : 1^{er} appel à projets du fonds pour la transformation de l'Action publique.</p> <p>Le fonds pour la transformation de l'action publiques est doté de 700 M€ et financera, sur la base d'appels à projets les coûts d'investissement nécessaires à la mise en œuvre de réformes structurelles. Les projets devront permettre un retour sur investissement élevé en termes d'économies pérennes de fonctionnement. Un comité de sélection des projets sélectionnera les projets les plus pertinents au regard de leur effet de levier et assurera le suivi de ceux qui auront été sélectionnés. Une fois les projets sélectionnés, des contrats de transformation seront signés entre le ministre de l'action et des comptes publics et les bénéficiaires.</p>	<p>Poursuite de la rationalisation des dépenses de fonctionnement de l'État, des efforts de maîtrise de dépenses des agences, des efforts sur la masse salariale hors ministères prioritaires. (PSTAB)</p> <p>Le GPI sera également mobilisé pour accélérer la numérisation des administrations publiques et du système de santé et de cohésion sociale (numérisation des hôpitaux, lien accru entre les hôpitaux et la médecine de ville). Ces investissements rendront nos services publics plus agiles tout en améliorant leur qualité et leur accessibilité et permettront de maîtriser durablement les dépenses publiques.</p>

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR2	<p>Consolider les mesures de réduction du coût du travail afin d'optimiser leur efficacité de manière budgétairement neutre et d'accroître leurs effets sur l'emploi et l'investissement</p>	<p>Transformation du CICE en un allègement de cotisations patronales</p>	<p>Mesure inscrite dans la LFI et dans la LFSS pour 2018 :</p> <p>Le CICE sera transformé à compter du 1^{er} janvier 2019 en un allègement pérenne de cotisations patronales, ce qui permettra de simplifier et donc de rendre plus efficace le dispositif de baisse du coût du travail existant. Le CICE donne droit à un crédit d'impôt (IS ou IR) d'un montant équivalant en 2017 à 7 % de la masse salariale pour les salaires n'excédant pas 2,5 Smic. Le taux sera porté à 6 % en 2018 et le dispositif sera remplacé en 2019 par un allègement de cotisations sociales, dont le bénéfice sera immédiat (et non différé d'un an par rapport au fait générateur). Ce nouvel allègement consiste en un allègement uniforme de 6 points de cotisations sociales pour les salaires compris entre 1 et 2,5 fois le Smic et s'accompagne d'un renforcement de la baisse du coût du travail au niveau du Smic. Un champ plus large d'entreprises et de secteurs seront éligibles au nouveau dispositif d'allègement, notamment l'économie sociale et solidaire qui relève actuellement d'un dispositif spécifique, le CITS.</p>	
		<p>Bascule des cotisations salariales sur la CSG</p>	<p>Mesure inscrite dans la LFSS pour 2018 :</p> <p>La LFSS 2018 prévoit, dans son article 8, une bascule des cotisations salariales vers la CSG avec une hausse du salaire net pour les salariés du secteur privé (3,15 points de cotisations supprimées pour une hausse de 1,7 point de la CSG) et un accroissement du financement de la protection sociale par les prélèvements sur l'épargne et les pensions, prélèvements à impact moins distorsif.</p>	

RECOM-MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	<p>Élargir l'assiette globale de l'impôt et poursuivre la mise en œuvre de la diminution prévue du taux nominal de l'impôt sur les sociétés</p>	<p>Baisse du taux nominal de l'IS dans la LFI 2018</p>	<p>1^{ère} tranche mise en œuvre par la LFI 2018 sur les bénéfices 2017. Conformément à la trajectoire prévue dans la LFI pour 2018, le taux nominal de l'IS sera abaissé à 25 % d'ici 2022, soit davantage que la baisse à 28 % votée dans la précédente loi de finances : Le taux marginal supérieur baissera progressivement : 31 % en 2019, 28 % en 2020, 26,5% en 2021 et 25 % en 2022.</p>	
<p>CSR3</p>	<p>Améliorer l'accès au marché du travail des demandeurs d'emploi, notamment les travailleurs les moins qualifiés et les personnes issues de l'immigration, y compris en revoyant le système d'enseignement et de formation professionnels</p>	<p>Montée en puissance de la fiscalité écologique</p> <p>« Plan d'investissements compétences » (PIC) dans le cadre du Grand Plan d'Investissement</p> <p>Réforme du baccalauréat, de l'orientation au lycée et de l'accès à l'université</p>	<p>Mesure inscrite dans la LFI pour 2018 : La fiscalité écologique montera en puissance au cours du quinquennat. La fiscalité du diesel et celle de l'essence auront convergé d'ici 2022 et la composante carbone de la TICPE augmentera progressivement pour atteindre 86,20 €/tCO₂ en 2022.</p>	<p>Volet formation & compétences du Grand plan d'investissement ciblé en priorité sur les jeunes peu qualifiés éloignés de l'emploi et chômeurs de longue durée peu qualifiés, ainsi que des mesures d'accompagnement renforcé pour les jeunes (accompagnement des jeunes décrocheurs, poursuite de la généralisation de la garantie jeunes, l'augmentation des places dans les écoles de la 2^e chance et l'amélioration du repérage des NEETs).</p>

RECOM-MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	<p>Réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle</p>	<p>La réforme du baccalauréat général et technologique qui a fait l'objet d'une communication en Conseil des ministres le 14 février 2018 doit aboutir à un baccalauréat rénové en 2021 (rôle accru du contrôle continu, introduction d'un « grand oral » à la fin de l'année de terminale, rénovation de l'orientation au lycée). Rénovation de l'enseignement professionnel scolaire en concertation avec la réforme de l'apprentissage et la réforme du baccalauréat: rapport de Mme Calvez et de M. Marcon remis le 22 février 2018 au ministre de l'éducation nationale. La réforme issue de cette réflexion et de la consultation en cours s'articulera autour de trois axes : - renforcer l'attractivité de la filière ; - accroître l'efficacité de la formation ; - ouvrir la voie professionnelle vers d'autres parcours.</p>	<p>Avril 2018 : présentation en Conseil des ministres du projet de loi pour choisir son avenir professionnel portant réforme de l'assurance chômage, de l'apprentissage et transformation de la formation professionnelle.</p>	<p>Mobilisation du plan investissement compétences (PIC) en faveur des QPV Objectifs renforcés pour les dispositifs d'aides à l'emploi (contrats aidés, garantie jeunes...) dans les quartiers prioritaires de la ville. Expérimentation dans 7 territoires des « Emplois francs » : aides à l'embauche pérenne pour les habitants des QPV.</p>
	<p>Actions en faveur des quartiers prioritaires de la ville (QPV)</p>	<p>Label Diversité, obligation de formation à la lutte contre la discrimination.</p>		
	<p>Lutte contre la discrimination à l'embauche et dans l'emploi</p>			

RECOM-MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	<p>Veiller à ce que les évolutions du salaire minimum soient compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité</p>	<p>Formule légale du salaire minimum et avis du groupe Smic</p>	<p>Le SMIC a été revalorisé de 1,23 % au 1^{er} janvier 2018 (Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance), en pleine application de la formule, sans coup de pouce.</p> <p>La règle de revalorisation permet une évolution du Smic compatible avec la réalisation de gains de compétitivité-coût au niveau du salaire minimum tout en garantissant que le pouvoir d'achat de ce dernier. En particulier, la formule d'indexation prévoit que le salaire minimum évolue moins vite que le salaire moyen des ouvriers et employés, seule la moitié des gains de pouvoir d'achat de ce dernier est reportée sur le Smic, en l'absence de coup de pouce, laissant ainsi des marges de manœuvre importantes pour que les négociations salariales tiennent compte des écarts de productivité entre secteurs, établissement ou salariés.</p> <p>Le Smic n'a pas été revalorisé au-delà de ses déterminants réglementaires depuis 2007 (à l'exception d'un coup de pouce en juillet 2012 visant principalement à intégrer l'évolution observée de l'inflation au cours du 1^{er} semestre 2012), conformément aux avis successifs du groupe d'experts indépendants sur le Smic.</p>	<p>Les négociations des partenaires sociaux ont repris le 7 mars 2018 ; deux réunions se sont tenues (07/03 et 14/03). Le calendrier arrêté prévoit 4 séances de négociations au mois de mars.</p>

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR4	<p>Poursuivre la réduction des charges réglementaires pesant sur les entreprises, y compris en poursuivant le programme de simplification</p>	<p>Poursuite de la simplification notamment par la règle de la double compensation</p> <p>Lutte contre la surtransposition des directives européennes</p>	<p>La circulaire du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact prévoit que toute nouvelle norme réglementaire doit être compensée par la suppression ou la simplification d'au moins deux normes existantes (La circulaire du 31 août 2017 précise que la règle de double compensation s'applique à compter du 1^{er} septembre 2017. Tout projet de décret adressé au SGG doit désormais être accompagné d'une fiche relative à la maîtrise du flux de la réglementation annexée à la fiche d'impact générale. La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur prévoit que chaque projet de loi devra inclure, à l'avenir, un titre comportant des mesures de simplification législative.</p> <p>La circulaire du 26 juillet 2017 précitée prévoit que toute mesure allant au-delà des exigences minimales d'une directive est proscrire, sauf dérogation dûment justifiée.</p> <p>Une mission d'inspection a été chargée de réaliser l'inventaire de toutes les surtranspositions en vigueur qui ne seraient pas justifiées afin de réaliser un alignement sur le niveau de contrainte exigé par le droit de l'Union européenne. Cet inventaire est remis au Premier ministre en avril 2018.</p>	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
		Introduction du « droit à l'erreur » dans les relations entre l'État et les usagers		<p>Le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC), en cours de discussion au Parlement, se structure autour de deux piliers afin de moderniser le fonctionnement de l'action publique. Il vise premièrement à instaurer un « droit à l'erreur » pour les usagers de bonne foi dans leurs relations avec l'administration en inversant la charge de la preuve : il reviendra désormais à l'administration de démontrer la mauvaise foi de l'utilisateur. Ce droit pourra s'appliquer dans l'ensemble du champ des politiques publiques tout en excluant les erreurs portant atteinte à la santé publique, à la sécurité des biens et des personnes, ou à l'environnement. Ce projet de loi comporte également diverses expérimentations en vue de simplifier les démarches administratives. À titre d'exemple, des expérimentations locales seront lancées en matière d'horaire d'ouverture pour mieux s'adapter à la vie des usagers. De plus, des expérimentations seront lancées au titre du principe du « Dites-le nous une fois », afin d'encourager la dématérialisation des échanges et de limiter la redondance des demandes d'informations de l'administration auprès des usagers.</p> <p>Le projet de loi Essoc a été adopté en première lecture par le Parlement en mars 2018.</p>
CSR4		Plan d'action en faveur de la croissance des entreprises (PACTE)	Concertation à l'automne 2017 avec la constitution de groupes de travail co-présidés par un parlementaire et un chef d'entreprise. Les propositions tirées des travaux de ces groupes ont fait l'objet d'une consultation publique en ligne entre le 15 janvier et le 5 février 2018.	<p>Présentation prévisionnelle du projet de loi PACTE au Conseil des ministres du 16 mai 2018.</p> <p>Le PACTE a deux objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire grandir les entreprises françaises pour leur permettre d'innover, d'exporter et de créer des emplois, notamment en éradiquant les freins à la croissance des entreprises ; - repenser la place des entreprises dans la société et mieux associer les salariés à leurs résultats.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
		Mesures en faveur des indépendants	<p>La LFI pour 2018 contient les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression du régime social des indépendants (RSI) depuis le 1^{er} janvier 2018 ; - depuis le 1^{er} janvier 2018, les seuils du régime d'imposition des micro-entrepreneurs sont portés à 170 000 € pour les activités de vente et à 70 000 € pour les activités de prestation de services et les activités non-commerciales pour permettre au plus grand nombre de travailleurs indépendants d'accéder à ce régime simplifié. - à partir de 2019, exonération pour les redevables de la cotisation foncière minimum des entreprises (CFE) réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires annuel ; - à partir de 2019, exonération de cotisations sociales au titre du 1^{er} exercice pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise faisant moins de 40 000 € de CA ; 	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
		<p>Mesures de simplification pour les entreprises :</p>	<p>Ordonnances du 22 septembre 2017 pour le renforcement du dialogue social, ratifiées par la loi du 29 mars 2018. Mesures de simplification à destination des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - simplification et renforcement du dialogue économique et social via l'instauration du Conseil social et économique (CSE), qui fusionne les instances de représentation du personnel (comité d'entreprise, CHSCT, délégués du personnel) et la restructuration des branches professionnelles; - simplification des règles du licenciement économique collectif avec notamment l'appréciation du périmètre de la cause économique au niveau national ; - instauration d'une rupture conventionnelle collective négociée dans le cadre d'un plan de départ volontaire autonome et dissocié du PSE ; - mise en place d'un barème impératif pour les indemnités prud'homales en cas de licenciement jugé sans cause réelle et sérieuse ; - réduction du délai de recours en cas de contentieux sur la rupture du contrat de travail ; - primauté de l'accord d'entreprise dans les domaines non réservés à la branche ; - dispositions spécifiques pour les TPE dans les accords de branche. 	

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR4		Stratégie logement	<p>Septembre 2017 : lancement de la stratégie logement.</p> <p>LFI 2018 (article 126) : réforme ambitieuse du secteur du logement social qui s'appuie sur deux principes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une baisse sur trois ans des loyers des ménages modestes du parc social, avec mise en place d'une réduction du loyer de solidarité (RLS) ; - adossée à cette première mesure, une baisse de la dépense publique avec des aides personnelles au logement (APL). 	<p>Discussion en cours du projet de loi Évolution du logement et aménagement numérique (ELAN) adopté en Conseil des ministres le 4 avril 2018.</p> <p>La stratégie logement s'articule autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Construire plus, mieux et moins cher : abattement fiscal sur les plus-values, zéro nouvelle norme technique dans la construction, la lutte contre les recours abusifs ii) Répondre aux besoins de chacun : réforme des aides au logement, création d'un bail mobilité, construction de 80 000 logements pour les étudiants et les jeunes actifs, renforcement de la mobilité dans le parc social, orientation des ménages les plus précaires vers du logement abordable iii) Améliorer le cadre de vie : doublement du programme de renouvellement urbain, rénovation des logements les plus énergivores, rénovation du parc de logement dans le centre des villes moyennes.

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
	<p>Continuer à lever les barrières à la concurrence dans le secteur des services, y compris dans les services aux entreprises et les professions réglementées; simplifier les programmes de soutien public à l'innovation et en améliorer l'efficacité</p>	<p>Paquet ferroviaire</p>		<p>Le Premier ministre a présenté, le 26 février 2018 le nouveau pacte ferroviaire qui vise à réformer en profondeur le système ferroviaire français autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réformer l'organisation du groupe public ferroviaire pour y introduire plus d'efficacité et de souplesse et construire un groupe véritablement intégré - modernisation sociale du secteur ferroviaire - faire de la SNCF un groupe plus performant pour améliorer son efficacité industrielle et réduire ses coûts - réussir l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire de voyageurs. <p>Le projet de loi pour un nouveau pacte ferroviaire a été déposé au Parlement le 14 mars 2018.</p> <p>L'objectif du Gouvernement est que les principes clés de la réforme soient votés avant l'été.</p> <p>Un travail de concertation a été engagé en ce sens depuis début mars sur les différents aspects de la réforme. Le projet de loi donnera évidemment lieu à un débat parlementaire. L'ambition du Gouvernement, au fur et à mesure des progrès de la concertation, est, dans la mesure du possible, de remplacer les articles d'habilitation par les dispositions législatives qui seront débattues au Parlement afin de réduire le contenu des ordonnances aux seuls aspects techniques.</p>

RECOM- MANDATION	SOUS-RECOMMANDATION	MESURES	FAIT	EN COURS/À VENIR
CSR4		Évaluations des dispositifs en faveur de l'innovation	Lancement à l'automne 2017 d'une nouvelle mission d'évaluation, sur les aides à l'innovation.	La mission devrait rendre ses conclusions au 1 ^{er} semestre 2018, ce qui permettra d'orienter les choix du Gouvernement dans la sélection des dispositifs de soutien les plus efficaces.
		Fonds pour l'innovation et l'industrie	Janvier 2018 : mise en place du fonds pour l'innovation et l'industrie au sein de l'EPIC Bpifrance, doté initialement de produits de cession cédés fin 2017 et de titres de participation EDF et Thalès. A mesure des cessions de participations dans d'autres sociétés, l'EPIC Bpifrance se verra attribuer de nouvelles dotations en numéraire financées par le produit de ces cessions.	
		Actions du GPI en faveur de la compétitivité et de l'innovation		Le Grand Plan d'Investissement financera le PIA 3, dont les priorités étaient définies mais qui n'avait pas été doté en crédits, pour un total de 10 Md€. Ces crédits seront pilotés par le Secrétaire Général pour l'Investissement (SGPI), qui est en charge du suivi transversal de l'intégralité du Grand Plan d'Investissement.

ANNEXE 2

Tableau de suivi des objectifs 2020

OBJECTIFS <i>(source : Eurostat et sources nationales)</i>	DERNIÈRE OBSERVATION DISPONIBLE <i>(France)</i>	DERNIÈRE OBSERVATION DISPONIBLE <i>(UE 28)</i>	OBJECTIF NATIONAL DE LA FRANCE	OBJECTIF EUROPÉEN
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	71,1 % en 2017 ^(*)	71,1 % en 2016 ^(**)	75 %	75 %
Part du PIB consacrée à la R&D	2,27 % en 2015	2,03 % en 2016	3 %	3 %
Réduction des émissions de gaz à effet de serre ⁶⁸	7,1 % en 2015 (/2005 hors SCEQE)	23,7 % en 2015 (/1990 avec SCEQE)	14 % (/2005, hors SCEQE en 2020)	20 % (/1990, avec SCEQE en 2020)
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale	16 % en 2016	17 % en 2015	23 %	20 %
Efficacité énergétique	En 2016 : 140,1 Mtep en énergie finale (hors usages non énergétiques, hors aérien international) 232,5 Mtep en énergie primaire (hors usages non énergétiques, hors aérien international)	En 2016 : Conso finale hors aviation internationale, hors usages énergétiques : 1 060,2 Mtep Conso primaire hors aviation internationale, hors usages non énergétiques : 1 495,3 Mtep	131,4 Mtep (énergie finale) et 219,9 Mtep (énergie primaire), hors aérien international et usages non énergétiques	1 086 Mtep en énergie finale (1 483 Mtep en énergie primaire)
Taux de décrochage scolaire	8,8 % en 2016	10,7 % en 2016	9,5 %	Moins de 10 %
Proportion des personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	43,6 % en 2016	39,1 % en 2016	50 %	40 % au moins
Réduction du nombre de personnes risquant de tomber dans la pauvreté ou l'exclusion	18,2 % de la population en 2016 (11,5M de personnes)	23,5 % de la population en 2016	Réduction de 1,9 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)	Réduction de 20 M de personnes (comparé au chiffre estimé pour 2007)

(*) : Donnée INSEE

(**) : Donnée Eurostat.

68 - L'objectif européen couvre l'ensemble des sources d'émissions. L'objectif de réduction des émissions des secteurs soumis à la directive SCEQE n'ont pas été décliné en objectifs nationaux.

ANNEXE 3

mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) en France

Introduction :

La France a activement contribué à la négociation de « l'Agenda 2030 » et soutenu son adoption en septembre 2015. Désormais, les Objectifs de développement durable (ODD) qui en forment le cœur, sont un élément structurant des organisations onusiennes et multilatérales.

Trois mots clés peuvent les caractériser :

- ▶ l'universalité, qui suppose l'engagement de tous les pays et tous les types d'acteurs ;
- ▶ leur transversalité, c'est-à-dire le fait que les 17 objectifs sont intrinsèquement liés entre eux. Agir en vue des ODD facilitera la cohérence des solutions et des politiques proposées, grâce à leurs interrelations ;
- ▶ enfin, en fournissant un vocabulaire commun, les ODD simplifient le dialogue avec les parties prenantes et facilitent la mise en mouvement combinée de tous les acteurs.

Pour la France, qui joue un rôle moteur dans l'application de l'Accord de Paris sur le climat, les ODD sont un vecteur d'intégration des enjeux climatiques dans les politiques sectorielles, et inversement. Ils forment un référentiel couvrant l'ensemble des enjeux du développement durable, de la réduction des inégalités à l'égalité des sexes, de la bonne gouvernance à la transition écologique et solidaire, de la formation comme de l'innovation.

Lors du Comité interministériel sur la coopération internationale et le développement (CICID) du 8 février 2018 présidé par le Premier ministre, le Gouvernement a ainsi réaffirmé son engagement à mettre en œuvre les ODD sur le plan national et international afin d'assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable et renforcer la synergie dans la mise en œuvre entre l'Agenda 2030 et l'Accord de Paris.

À cette fin, il s'est engagé à élaborer une feuille de route sur la mise en œuvre des ODD par la France, pilotée par la Délégué interministérielle au développement durable et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et portée par un comité de pilotage interministériel qui veillera à la coordination de sa mise en œuvre et à la mobilisation de l'ensemble des ministères et des acteurs de la société française ;

Cette feuille de route fera appel à une revue des politiques publiques au regard des ODD et définira des priorités d'action pour la France pour l'atteinte des ODD et, plus globalement, pour poser les bases de la future stratégie française 2020-2030 en matière de développement durable ;

Les conclusions du CICID prévoient que le Gouvernement rendra lorsque cela est pertinent et possible ses indicateurs de performance budgétaire (PAP/RAP) plus cohérents avec les ODD, tout en conservant des indicateurs d'efficacité et d'efficience dédiés et intégrera lorsque cela est pertinent l'Agenda 2030 dans la construction de la loi, en proposant une analyse d'impact sur l'atteinte des ODD dans le cadre des textes et documents de nature législative, en concertation avec le Parlement ;

La mise en œuvre des ODD impliquant la mobilisation de tous, État et acteurs de la société civile, dans une logique de coresponsabilité, de gouvernance ouverte et de partenariat, le Gouvernement a identifié trois axes pour structurer son action : l'organisation de la contribution de l'État, l'information en vue de l'appropriation des ODD, la mobilisation de tous les acteurs.

1/ L'organisation nationale

a/ L'architecture gouvernementale

L'action gouvernementale au regard des ODD est pilotée par la Déléguée interministérielle au développement durable (DIDD), sous l'autorité du Premier ministre. Elle assure la coordination du volet national de mise en œuvre des ODD en France, en articulation avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, celui-ci veillant au volet international.

La DIDD s'appuie à la fois sur les services du ministère de la Transition écologique et solidaire et sur le réseau des Hauts fonctionnaires au développement durable (HFDD) qui sont placés dans chaque ministère. Elle a animé un comité de pilotage interministériel, qui a pour missions d'impulser et de coordonner la mise en œuvre des ODD.

Pour rester efficace, le dispositif nécessite aussi une forme d'organisation ODD par ODD. Des ministères pilotes ont ainsi été identifiés pour chacun des 17 objectifs et chargés de piloter les travaux pour l'ODD dont ils sont responsables. Ces chefs de file ont pour mission de mener les travaux de revue des politiques publiques, d'effectuer une analyse des lacunes (« *gap-analysis* »), d'organiser la concertation avec les parties prenantes et d'assurer le rapportage régulier.

La mise en œuvre des ODD appelle en effet un état des lieux de la situation de la France par rapport aux 169 cibles de l'Agenda 2030. Des revues des politiques publiques au regard des ODD sont ainsi attendues afin d'analyser dans quelle mesure les politiques publiques actuelles participent ou non de l'atteinte des objectifs, d'identifier les politiques à renforcer, les interdépendances et les incompatibilités éventuelles.

Au niveau du Ministère de la transition écologique et solidaire, ce travail a été confié au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD, à ne pas confondre avec le CGDD). Son rapport est désormais public : <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/revue-des-politiques-du-ministere-au-regard-des-a2548.html>

Cet exercice a vocation à être renouvelé au sein de chaque ministère.

b/ Contribuer au suivi international des ODD, assurer le suivi national

Dès le FPHN de juillet 2016, la France s'est portée volontaire pour une revue nationale, parmi 22 autres États (dont l'Allemagne). Elle a ainsi présenté un rapport, nourri par des consultations de la société civile, qui dresse un premier état des lieux de son action, en identifiant les principaux enjeux et défis, les orientations du Gouvernement ainsi que des bonnes pratiques.

Afin de maintenir cette dynamique, la France a tenu à produire un « point d'étape » à l'occasion du FPHN 2017, visant à apporter un éclairage sur la mise en œuvre des sept objectifs sous revue cette année-là (ODD 1, 2, 3, 5, 9, 14 et 17). Un travail de même nature sera réalisé en vue du Forum de juillet 2018, pour les ODD suivants : 6 (Eau), 7 (énergie propre), 11 (villes durables), 15 (biodiversité), 17 (partenariats).

Les indicateurs

La production des indicateurs de suivi est un élément important de la mobilisation de l'État, en concertation rapprochée avec l'ensemble des parties prenantes.

L'INSEE assure la coordination gouvernementale des travaux statistiques sur les indicateurs. Sur l'ensemble des 232 indicateurs retenus par l'ONU, l'INSEE a publié sur son site Internet dès mars 2017 une première liste de 110 indicateurs disponibles en France (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>). D'autres viendront progressivement compléter cette première liste pour couvrir l'ensemble des cibles ODD.

Pour la France, le Conseil national de l'information statistique (CNIS), comprenant à la fois des représentants des ministères et de la société civile, a mis en place un ensemble de groupes de travail dédiés. Son objectif est d'établir le tableau de bord des indicateurs français des ODD.

2/ Informer et sensibiliser, mobiliser l'ensemble des acteurs de la société

Les ODD fournissent un langage commun à l'ensemble des acteurs du développement durable mais nécessitent un travail d'appropriation. L'enjeu est qu'ils deviennent un référentiel pour tous les acteurs, leur permettant de se mettre en mouvement de façon combinée.

D'ores et déjà, de nombreux acteurs sont engagés dans des démarches de réflexion ou d'action pour les ODD. L'État encourage ces mises en mouvement, en participant à ou en soutenant de nombreuses initiatives évoquées par ailleurs dans la présente brochure. L'action de l'État passe par un volet informatif et un encouragement à la constitution d'une communauté d'action, permettant une large concertation.

Concernant l'information, la dimension multipartenariale que le Gouvernement déploie peut s'illustrer par trois exemples :

- ▶ la production prochaine d'un MOOC francophone sur les ODD, qui sera mis en place d'ici l'été 2018 pour une première session utilisable en ligne à partir de septembre ;
- ▶ L'organisation, avec l'association Wikimedia, de deux sessions collaboratives de rédaction des pages ODD du site Wikipédia. Des ateliers, prenant la forme de ce que les wikipédiens appellent un « Editathon » sont mis en place, le prochain le 23 mars ;
- ▶ La newsletter dénommée « Oddyssée » rend compte des initiatives de l'ensemble des acteurs français comme des avancées internationales.

La constitution d'une communauté d'action

Un travail de grande ampleur a été réalisé pour identifier, rassembler, mettre en mouvement, l'ensemble des composantes de la société française en faveur des ODD, en allant bien au-delà des partenaires habituels d'un ministère donné. Une telle démarche suppose un temps long, de repérage, de mise en relation, de compréhension mutuelle.

Cela a pris la forme de plusieurs ateliers mobilisant les techniques de design de services et d'intelligence collective, toutes sortes de formes visant à faciliter la production de solutions communes, par des acteurs aux préoccupations différentes.

Les points d'étape que réalise la France lors des Forums à l'ONU sont notamment préparés par de tels ateliers participatifs — le prochain aura lieu le 27 mars 2018.

Plus généralement, la gouvernance sur les ODD vise à associer étroitement les organisations de la société civile aux étapes de mise en œuvre. C'est le cas au travers d'instances officielles de concertation propres à chaque ministère, comme le Conseil national de la transition écologique (CNTE), pour le ministère en charge de l'environnement, ou le Conseil national pour la solidarité et développement international (CNDSI), au sein du ministère en charge des affaires étrangères.

L'élaboration du point d'étape que présente annuellement la France à l'ONU fait donc l'objet systématiquement d'une double démarche de concertation, la consultation des CNTE et CNDSI, et les ateliers collaboratifs qui ont lieu au printemps.

Deux événements annuels sont des rendez-vous importants pour soutenir la mobilisation chaque année

- ▶ les 25 septembre, date anniversaire des ODD, qui s'inscrit désormais dans le paysage ;
- ▶ la Semaine européenne du développement durable (SEDD), fondée par la France, l'Allemagne et l'Autriche et qui se déroule du 30 mai au 5 juin chaque année, est désormais thématisée aux couleurs des ODD afin de mieux les faire connaître. La SEDD est un temps fort de sensibilisation et de mobilisation des organisations de la société civile et des citoyens : en 2017, il y a eu plus de 4 000 initiatives en Europe (1 300 en France), ce qui a permis d'impacter plus de 360 000 citoyens dans toute l'Union européenne. (plus d'informations sur <https://www.esdw.eu/?lang=fr>).

ANNEXE 4

L'évaluation des projets d'investissements publics réalisés en 2017

Par une loi du 31 décembre 2012, la France a rendu obligatoire l'évaluation socio-économique préalable de ses projets d'investissements publics, et la contre-expertise indépendante de cette évaluation a été instaurée pour les plus gros projets.

Le Commissariat Général à l'Investissement, dorénavant appelé Secrétariat général pour l'investissement, a déjà fait réaliser 53 contre-expertises pour des projets d'un montant total de 45,5 Mds€. Parmi ces dossiers, on trouve 18 projets d'hôpitaux, 15 projets d'infrastructures de transport et 10 projets relatifs à l'enseignement supérieur et la recherche. On trouve également le déploiement du Très Haut Débit dans plusieurs zones, des projets pénitentiaires ou l'exercice de l'option d'achat d'un crédit-bail immobilier.

LISTE DES CONTRE-EXPERTISES RÉALISÉES EN 2017 ET TRANSMISES AU PARLEMENT ET À LA COUR DES COMPTES

PROJET	DOMAINE	DATE DU RAPPORT DE CE	AVIS DU CGI
Restructuration du CHRU de Tours	Santé / Hôpitaux	4 avril 2017	Défavorable
Reconstruction du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan	Justice / Pénitentiaire	11 mai 2017	Favorable avec recommandations
PEM Lyon Part Dieu	Transports / Gares	29 mai 2017	Favorable sous une réserve et des recommandations
Construction d'un établissement pénitentiaire à Loos	Justice / Pénitentiaire	27 juin 2017	Favorable avec recommandations
Acquisition du bâtiment WHITE	Immobilier / Économie	21 juillet 2017	Favorable avec recommandations
Site de Saint Pierre du CHU de la Réunion	Santé/ Hôpitaux	12 Septembre 2017	Lettre d'accompagnement
THD Ardèche Drôme	Numérique / THD	12 octobre 2017	Favorable sous réserve
Gare SNCF de Bry-Villiers-Champigny	Transports / Gares	6 décembre 2017	Favorable sous réserves

